PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

OUVERTURE DE SÉANCE:

M. le Maire : « Bonsoir, Mesdames et Messieurs, et bienvenue à toutes et à tous pour ce cinquième Conseil municipal de l'année, en date du 4 juin 2025. Bienvenue également à tous les conseillers et aux personnes présentes, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent sur les réseaux sociaux. Pour commencer, je vais procéder à l'appel des conseillers. »

M. le Maire procède a l'appel des elus.

PRÉSENTS : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence -
M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 6
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille - M. GRAU Jean-Michel - Mme BORDES Mélanie - Mme PHALIPPOU Martine - Mme BUNEL Sylvie

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 6
M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien)

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant

VÉRIFICATION DU QUORUM :
Quorum atteint : 25 conseillers municipaux physiquement présents.
Votants : 33 (25 présents + 8 pouvoirs).

M. le Maire : « Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner une secrétaire de séance. Je vous propose Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO. Merci. »

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A) VOTE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS, 10 AVRIL ET 30 AVRIL 2025

M. le Maire : « Nous allons commencer cette séance par l'approbation des procès-verbaux du 26 mars, du 10 avril et du 30 avril. Avez-vous des observations concernant celui du 26 mars ? M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous. Je souhaite le rappeler que le CGCT est clair là-dessus avec l'article L.2121-15 : le procès-verbal doit être voté à la séance suivante et pas trois séances après. Sur le procès-verbal du mois de mars, il y a une observation à faire : c'est qu'on tient des propos à M. POSER qui ont été énoncé par moi. Il ne m'a jamais dit d'assumer mes choix. Je réitère ma question de la dernière fois : est-ce que les secrétaires de séance relisent les procès-verbaux, s'il vous plaît, M. le Maire ? Parce que c'est grave de faire tenir des propos à des personnes qui ne les ont pas tenus. »

M. le Maire : « Concernant le compte rendu, il ne doit pas être exhaustif, il doit donner la teneur des débats. Si vous souhaitez que l'intégralité de vos propos soit retranscrite, merci de nous les faire parvenir. Nous faisons le maximum, mais ce n'est pas évident. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Le problème ne vient pas des propos qui sont retranscrits, ceux qui sont retranscrits sont très bien retranscrits. Le problème vient du fait qu'ils ne sont pas retranscrits à la bonne personne.

M. le Maire :Je note cette intervention et cette remarque. Oui, M. HERRET. »

M. Nicolas HERRET : « Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais profiter de cette intervention pour faire une remarque, puisque j'ai été secrétaire de séance du dernier Conseil du 30 avril. Je voulais juste dire ici que c'est extrêmement compliqué de relire et de voir l'ensemble des propos, la façon dont on s'exprime. Avec beaucoup de recul, quand on le relit, on se dit qu'il doit être difficile à voir par Facebook, et qu'il doit être très difficile à retranscrire pour les services qui doivent noter chaque intervention des uns et des autres dans le brouhaha ambiant. Et c'est, je vais le dire vraiment vulgairement, très chiant à relire. Je pense qu'à un moment donné, on garde des procès-verbaux pour qu'il y ait un suivi, que ça passe à la postérité, et je pense qu'il y a beaucoup de propos qui sont tenus dans ce Conseil municipal qui ne passeront pas à la postérité et qui n'ont pas d'utilité à être retranscrits et archivés dans des archives municipales, voire départementales. »

M. le Maire : « M. BATAOUI, ensuite M. SERIN, ensuite Mme LEPINAY. »

M. Kamel BATAOUI : « Il est clair que ce type d'argument est recevable dans la mesure où c'est ponctuel et cela n'arrive pas souvent. Depuis plusieurs mois, nous avons de cesse de répéter qu'il y a des erreurs, qu'il y a des anomalies, qu'il y a des choses qui n'ont pas été dites par telle ou telle personne. Donc, ce que vous dites, M. HERRET, est entendable, il peut être difficile, en effet, de reconstruire des propos qui ont été tenus, mais c'est pratiquement continuel ici à Graulhet. Ce n'est pas une fois, ce n'est pas deux fois, ce sont des dizaines de fois. Donc, on ne peut pas accepter ce type d'argument. »

M. le Maire : « Comme quoi, il y a du débat et on ne le bloque pas. Ensuite, M. SERIN. »

M. Christian SERIN : « Il se trouve que j'ai eu l'occasion d'être secrétaire de séance. J'ai lu les comptes rendus, j'ai fait les rectifications qu'il fallait faire et je vous rappelle, M. HERRET, que vous avez la possibilité de ne pas être secrétaire de séance.»

M. le Maire : « Merci. Ensuite, c'est Mme LEPINAY et ensuite, M. BLESS. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Effectivement, j'ai ici le texte qui nous sert de loi à tous, la délibération de 2020. Il est écrit que chaque procès-verbal de séance est mis au vote pour adoption à la séance qui suit son établissement. Je vous fais remarquer qu'il ne s'agit pas d'un contrat exhaustif, mais d'un procès-verbal, c'est-à-dire que « les séances publiques du Conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de débat sous forme synthétique. Pour qu'une déclaration puisse être inscrite intégralement au procès-verbal, elle doit être donnée par écrit en fin de séance ». Donc, si nous procédons de cette manière-là, il sera quand même plus facile pour vous de faire passer les idées qui sont les vôtres et pour le secrétaire de séance d'arriver à remettre tout en place dans un compte rendu qui devient un procès-verbal qui enregistre les délibérations du Conseil, mais qui n'est pas exhaustif.

M. le Maire : « Merci. M. BLESS. Ensuite, M. TERRASSIÉ et Mme DA COSTA, pardon. »

M. Mathieu BLESS : « Ce n'était pas préparé, mais quand j'étais secrétaire de la séance du 10 avril, j'ai relu et j'ai sûrement laissé passer une coquille. C'est vraisemblable. Car les services réécoutent sur Facebook les interventions des uns et des autres et font de leur mieux. Il y a même des bégaiements qui sont repris, et je ne suis pas sûr que cela apporte quelque chose. À cet effet, je proposerai, que l'on reprenne l'intégralité de toutes les remarques de tous les groupes d'opposition qui ont du sens, car il y en a et elles ont le mérite d'exister, elles ont toute leur place, ce n'est pas une logique de censure. Cependant, il s'agira de vraiment en retenir la substantifique moelle.
Le cas échéant, quand vous avez une déclaration à lire, il faudra la faire passer et il y aura lieu de l'intégrer au procès-verbal du Conseil municipal. L'idée est de revenir à l'esprit à la fois de la loi et de notre règlement intérieur ; de revenir à des procès-verbaux qui ne sont pas des reprises in extenso des expressions de chacun d'entre nous,

mais où le fond est bien repris avec les questions, les réponses, les différents éléments qui donnent vraiment du sens aux interventions. »

M. le Maire : « Merci. Mme DA COSTA. »

Mme Céu DA COSTA : « Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Ce n'est pas du tout de ceci dont on parle. Évidemment qu'il y a des propos qui n'ont pas à figurer sur un PV. Personnellement ce qui me gêne davantage, c'est quand un PV est déjà recalé une première fois, notamment parce qu'on n'a pas fait la description des votes sur une motion.
Donc, un PV est recalé lorsqu'il repasse, lorsqu'on nous le resoumet au vote. Je me retrouve à avoir voté contre quelque chose alors que j'avais voté pour. Cela me dérange terriblement. Il s'agissait ici d'une motion. J'avais déjà signalé. Une autre fois c'était sur une délibération. Je crois qu'à l'avenir, je vais soit m'abstenir, soit voter contre tous les PV parce qu'effectivement, il est fastidieux de les lire, surtout quand on en a trois d'un coup, - puisqu'on ne les fait pas à la file et à la suite des Conseils municipaux -. Mais comme je n'ai rien d'autre à faire, comme chacun sait, je les lis à la lettre et à la virgule. Il est quand même grave de se retrouver à voter contre quelque chose alors qu'on a voté pour initialement. Voilà, c'est le minimum. »

M. le Maire : « Merci pour votre intervention. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je rejoins M. BLESS. Effectivement, on ne demande pas à ce que toutes les interventions soient retranscrites à la virgule près, au point près. Ce n'est pas la question. La remarque qu'on a faite, c'est qu'il y a des propos qui sont affectés à des personnes qui ne les ont pas dits. Il s'agissait du réel sujet de départ ; que des propos n'aient pas été attribué aux bonnes personnes. C'est ce qui me dérange. Je sais que c'est compliqué, mais alors comment nous y arrivons, et vous non ? »

M. Nicolas HERRET : « Je comprends que vos propos vous soient attribués et qu'ils ne soient pas attribués à quelqu'un d'autre. Cependant, il faut se mettre à la place des services. Si à un moment donné, on arrive à s'entendre et à simplifier, comme vient de le dire M. BLESS, qu'on ait les interventions sous format Word, tout ceci peut peut permettre aux services d'avoir des choses simples à reprendre et de faire un peu plus attention à des propos qui sont d'importance et de ne pas se tromper. J'essaie de me mettre un peu à leur place. Quand on a moult interventions et que les débats sont un peu tendus dans notre conseil depuis un certain temps, ils ont à cœur d'essayer de retranscrire au mieux et au plus juste les choses qui sont dites. Je pense qu'on pourrait se dire que les histoires de discussion, n'ont pas trop d'intérêt. On est en train de discuter entre nous, ça n'a pas d'intérêt, donc on ne le retranscrit pas ou on les résume en trois lignes. Cela m'ait égal qu'on ne cite pas mon nom, peu importe. Mais il faut essayer de se mettre à la place des services qui ont d'autres choses à faire que de retranscrire ceci. Nos débats sont quand même longs et fastidieux. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Ce n'est pas sur les services que je fais cette remarque, je la porte sur les secrétaires de séance. C'est compliqué, les services peuvent effectivement se tromper, l'erreur est humaine. Mais, nous, élus, secrétaires de séance, nous sommes au Conseil municipal, on sait ce qui se dit, et qui le dit. Ma question était aussi : est-ce que les secrétaires relisent ? Parce qu'on ne peut pas avoir des erreurs comme ça si c'est relu, ce n'est pas possible et je ne peux pas l'entendre. »

M. Nicolas HERRET : « Je l'ai relu. On est là au conseil pour participer au débat et on vit toute la difficulté que l'on a à pouvoir discuter. Je ne vais pas réécouter le conseil par Facebook pour vérifier que tout ce qui a été dit a été bien dit par la bonne personne, parce que sinon cela veut dire que je visualise deux fois le conseil. Une seule fois, c'est suffisant. »

M. Nicolas POSER : « Bonsoir à tous. Je suis quand même le principal concerné. Je veux déjà remercier le travail qui est fait par nos services. Je suis d'accord avec tout le monde, c'est un travail fastidieux, compliqué, long, du fait de nos débats qui sont, comme dit M. HERRET, houleux. Mais ça veut dire qu'il y a débat — pas tout le temps, il y a souvent aussi des empêchements d'avoir des débats —. Mais l'importance de retranscrire ce que nous disons, c'est d'attribuer à la bonne personne ses propos. C'est sur ce point qu'est intervenu Vincent. Les interventions des personnes sont importantes. Je ne voudrais pas qu'on m'attribue, par exemple, vos propos, M. le Maire. Je ne suis pas maire de Graulhet, ni même les propos de M. Julien BACOU, je ne suis pas Julien BACOU. Retranscrire, oui, évidemment que cela peut être raccourci, en attribuant nonobstant, nos discussions aux bonnes personnes parce que chacun de nous expose ses idées et ses valeurs, et qu'il est important de respecter en tant qu'élu la personne qui prend la parole ou qui répond ou qui que ce soit d'autre. »

M. le Maire : « Merci. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Sur le plan strictement administratif, on dira donc qu'on fait un procès-verbal qui rapporte les décisions et les positions les plus importantes des différents groupes de l'opposition ou de la majorité. Si quelque chose ne convient pas, le texte nous dit ici, ce que nous avons déjà voté : "Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal",

qui n'est pas donc l'ensemble des discussions. "La rectification éventuelle", c'est là-dessus que je voudrais apporter votre attention, "la rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant". Si on avait appliqué cette règle strictement, on n'aurait pas trois PV en même temps. C'est-à-dire que si vous avez quelque chose à dire, on le note en début du procès-verbal suivant, et c'est tout. Je suis désolée, c'est le texte. »

M. le Maire : « Merci. M. SERIN, le micro s'il vous plaît. »

M. Christian SERIN : « Je vais répondre déjà à une chose : qui organise le Conseil municipal ? C'est quand même vous. Donc si vous vous étiez organisé de cette façon, il n'y aurait pas de problème. Ce n'est quand même pas l'opposition qui va organiser le Conseil municipal. D'autre part, j'aimerais rappeler à M. HERRET une chose : nous sommes ici pour écrire la loi municipale. Quand on écrit la loi municipale et qu'il y a des débats, il faut que ces débats se retrouvent dans les comptes rendus ou dans les procès-verbaux. Cela se fait partout. J'ai été à la régie des eaux et tout était retranscrit mot par mot. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « On va peut-être demander que M. SERIN prenne le secrétariat. »

M. le Maire : « C'est noté, la proposition. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Je note toujours la même arrogance de la part de Mme LEPINAY, qui se présente en sachante, et que nous, nous n'avons pas compris les dispositions légales pour savoir ce que dit le règlement. Je pense que l'ensemble des intervenants de l'opposition a insisté sur un point primordial : c'est la fidélité de la retranscription des propos qui sont tenus ici. Je rejoins totalement M. SERIN en disant qu'un procès-verbal n'est pas un document anodin. C'est un document administratif, mais également avec un élément de preuve légale s'il y a un contentieux, s'il faut aller devant le tribunal administratif. Ce n'est pas parce qu'on va dire que c'est une coquille qu'on va excuser à chaque fois les erreurs qui sont commises. »

M. le Maire : «Je vous remercie pour toutes ces interventions, mais il faut avancer. Merci. Nous allons passer au vote du procès-verbal du 26 mars. Qui est contre ? Gardez les mains bien levées pour qu'on puisse bien les compter. M. SERIN, merci de respecter quand on vous donne la parole, s'il vous plaît. Merci. Qui s'abstient ? Merci. Procès-verbal du 10 avril. Qui est contre ? 8 contre. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci. 30 avril – ils ajouteront les pouvoirs, ils ont la liste. Celui du 30 avril, qui est contre ? Merci. Qui s'abstient ? 4 abstentions. C'est noté ? OK. »

M. Nicolas HERRET : « Celui du 30 avril, on le vote juste après, dans les règles, et sauf erreur de ma part, il n'y a pas de remarques. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « » M. HERRET, on ne va pas faire des remarques puisque vous dites qu'on perd trop de temps sur les procès-verbaux. »

Mme Céu DA COSTA : « Pour rejoindre ce que dit M. TERRASSIÉ, si on allait faire des remarques sur tous les PV, tous… »

M. le Maire : « Justement, quand vous avez des remarques, merci de nous les faire par écrit. Cela fera gagner du temps aux services, ça fera gagner du temps à tout le monde. C'est juste une proposition. »

M. Vincent TERRASSIÉ : M. le Maire, je vous rappelle qu'on a eu les PV il y a deux jours et qu'on a fini de les lire aujourd'hui. »

M. le Maire : « Je ne parle pas de celui-là, je parle de celui du 26. »

M. Vincent TERRASSIÉ : On les a eu il y a deux jours, les 3. »

M. le Maire : « Celui du 26, vous l'avez déjà eu. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Non, on a eu un mail il y a deux jours, les 3 procès-verbaux sont sur la tablette DSM, M. le Maire. Je ne sais pas si la majorité ne reçoit pas les mails, mais en tout cas, nous les avons reçus. »

M. le Maire : « C'est très bien, nous allons continuer. »

B – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

N° 1 – Remplacement d'une adjointe.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Considérant que conformément aux termes de l'article L270 du code électoral, *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »*

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2121-2 ;

Vu les articles L.2122-7, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux ;

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme BOUTIN en tant qu'adjointe concernée dans ses fonctions,

M. le Maire : « Je tiens à vous dire que ce soir, nous aurons deux interventions extérieures. La première, celle de M. VEYSSIÈRE sur la délibération numéro 4 concernant France ADOT 81. La seconde sera celle de Messieurs LAPEYRE, PINGAUD et TIREFORT sur le soutien au projet de santé à la délibération numéro 15. Nous allons commencer déjà par la première délibération. Donc, le premier point à l'ordre du jour, c'est le remplacement d'une adjointe. Depuis plusieurs mois, Mme Mireille BOUTIN s'est inscrite d'elle-même dans une démarche politique distincte en rejoignant un groupe désormais clairement positionné dans l'opposition municipale. Sa délégation d'adjointe ayant déjà été retirée, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal, dans un souci de cohérence politique et d'équité vis-à-vis des adjoints qui poursuivent leurs engagements aux côtés de la majorité, de se prononcer sur son maintien ou non dans la fonction d'adjointe. En cas de décision de non-maintien, le Conseil sera invité à procéder à l'élection d'un ou d'une nouvel (le) adjoint(e) afin de pourvoir le poste devenu vacant. La délibération numéro 1, considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme BOUTIN en tant qu'adjointe concernée dans ses fonctions, décide de ne pas maintenir Mme Mireille BOUTIN en tant qu'adjointe dans ses fonctions, de procéder en conséquence à l'élection d'un ou d'une adjointe compte tenu du poste devenu vacant, et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. M. SERIN »

M. Christian SERIN : « M. le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, le dispositif de référence à la légalité sur l'article L2122-18, dernier alinéa, concerne la délibération dont nous sommes en train de débattre. Le reste, y compris la référence au Code électoral, n'a absolument rien à voir. Il y a même des articles qui ont été abrogés et qui figurent donc dans cette délibération. Le droit est précis et clair. Nous savons, M. le Maire, que cela est difficile pour vous. L'article 2122-18, dernier alinéa, est difficile : lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Le remplacement de Mme BOUTIN dans ses fonctions d'adjointe n'a pas à figurer dans la délibération. Le fait de rajouter le remplacement trompe le Conseil municipal sur l'objet de la délibération. Il y a même le titre de cette délibération qui porte à confusion et la rend susceptible de ne pas être conforme au contrôle de la légalité que notre groupe ne manquera pas de demander à M. le Préfet du Tarn. »

M. le Maire : « Merci, M. SERIN. Y a-t-il d'autres interventions ? Mme DA COSTA. »

Mme Céu DA COSTA : « Pourriez-vous nous dire, M. le Maire, pourquoi retirez-vous la délégation à Mme BOUTIN, adjointe au Maire dans le mandat précédent et depuis le début de celui-ci, et surtout pourquoi maintenant ? »

M. le Maire : « Pourquoi maintenant ? Pour une question de clarification et d'équité vis-à-vis des autres élus de la majorité. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu trois votes contre le budget : deux votes à bulletins secrets et un à main levée. Présente ou pas, avec pouvoir ou pas, mais le résultat fait qu'elle a voté aussi contre le budget, qu'aujourd'hui, elle ne tient pas les permanences et avant la fin de ce mandat, il fallait clarifier les choses. »

Mme Céu DA COSTA : « Alors, je vais vous répondre, M. le Maire, et je vous remercie d'avoir parlé d'équité. On peut légitimement se demander si, en grand démocrate que vous êtes, c'est la simple répercussion du fait qu'elle n'ait pas voulu rentrer dans les rangs malgré vos nombreuses pressions et incitations. Une élue qui résiste ; on lui enlève la délégation. Certains suiveurs sont plus sages et obéissants et méritent donc d'être récompensés pour une plus grande fidélité. Fidélité à qui ? À quoi ? À quelles valeurs ? Cela nous interroge. Alors, l'autre question qui se pose, c'est que lorsqu'on se dit d'une gauche socialiste, qu'on adore donner des leçons d'équité à la Terre entière, pourquoi ne loge-t-on pas tous les élus et adjoints à la même enseigne ? Si c'était le cas et que vous étiez un homme logique et cohérent, vous auriez également enlevé les délégations d'adjoints à M. Saïd MEHDI depuis longtemps, alors même que celui-ci a critiqué sur sa page Facebook, en décembre dernier, la gestion municipale empreinte de dysfonctionnements liés à des choix et des décisions discutables. Mais de qui parle-t-il en disant cela M. le Maire ? Rappelez-nous qui est le responsable, le comptable de la gestion municipale. Je crois que c'est vous. Par ailleurs, alors que ce même adjoint aurait démarché à tout va en ville pour constituer une liste, aurait même approché des membres de ce Conseil pour les convaincre de le rejoindre, en se répandant partout qu'il voudrait se présenter à votre place ou contre vous aux prochaines élections municipales, sommes-nous là face à un exemple de loyauté ? Pour accompagner ceci, sur les réseaux sociaux, alimentés par ses fans, un florilège de hashtags avec #SM2026 et #Mehdi2026 ont été publiés à longueur de commentaires, notamment sur sa page Facebook. Mais là, vous ne trouvez rien à redire. Belle démonstration d'équité dont vous vous dites le grand défenseur, M. le Maire. Pour résumer, un de vos adjoints chercherait à vous remplacer durant des mois, vous critique publiquement, se répand partout que vous faites n'importe quoi avec votre DGS, mais à lui, vous ne lui retirez pas la délégation. Circulez, il n'y a rien à voir, on s'aime comme au premier jour et on va même oublier qu'il est l'une des raisons qui a fait exploser la majorité de 2020 par la révélation d'éléments dont il aurait été témoin sur le fonctionnement financier d'une éminente association de notre ville. Là aussi, d'ailleurs, on attend encore votre article 40 pour transmission de ces informations à la justice, car seule elle, M. le Maire, la justice, a à dire si oui ou non des faits aussi graves peuvent être vrais ou pas. Alors, je vous pose la question, M. le Maire, cette géométrie variable de votre management d'équipe est-elle due au fait que lui est maintenant rentré gentiment dans les rangs, contrairement à Mme BOUTIN, ou est-ce parce que lui a la même carte et la même étiquette politique que vous ? Pourquoi sanctionner Mme BOUTIN aujourd'hui alors qu'elle est membre du groupe Potier depuis février 2023 ? Est-ce parce que vous avez attendu d'être certain d'être investi candidat tête de liste par le Parti Socialiste pour retirer sa délégation à la fille de M. Claude BOUSQUET, ancien maire PS de notre ville et ancien conseiller général ? En tout cas, une chose est sûre : vous mettez plus d'ardeur à lui retirer sa délégation aujourd'hui qu'à la protéger suite à l'agression dont elle a été victime en décembre 2022, en sortant d'une réunion à la mairie sur l'avenue Charles de Gaulle, par de petites frappes locales. Pour rappel des faits, Mme BOUTIN a été rouée de coups en rentrant chez elle après une réunion des élus ici même et alors même qu'une de vos adjointes se fait agresser sur le chemin entre la mairie et son domicile tard le soir, vous n'avez même pas eu le courage de la soutenir en déposant une plainte officielle au titre de la commune pour défendre une de vos élues face à ses agresseurs. Non, il valait mieux taire tout cela pour éviter de nourrir je ne sais quelle dérive populiste et sécuritaire. Vous vous êtes rendu le 15 mai suivant, vous et Mme BELOU, à une manifestation à Montans pour soutenir le maire de cette commune à qui l'on avait tagué le portail de son domicile. Là, c'était normal de s'afficher et de revendiquer le fait d'être solidaire. Ah, le courage de la girouette selon le sens du vent ou plutôt, des intérêts ! J'espère que les Graulhetoises et les Graulhetois ne sont pas dupes de cela, car même pour nous, M. le Maire, qui vous avons accompagné en 2020, la désillusion sur les renouements, les renoncements et les reculs a été brutale au réveil. Malheureusement, M. le Maire, ce soir, vous faites une nouvelle fois la démonstration - grandeur - nature qu'avec vous, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Car comme le disait Jean de La Fontaine dans sa fable "Les animaux malades de la peste", selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. En effet, M. le Maire, chez vous, les valeurs, c'est le trou noir. »

M. le Maire : « Merci pour votre intervention. Il y a beaucoup de choses fausses. Vous dites déjà, d'un, que je n'ai pas soutenu Mme BOUTIN. Sachez qu'à 1h30 du matin, j'étais encore à la gendarmerie… »

Mme Céu DA COSTA : « Ça, c'était votre rôle. »

M. le Maire : « Et je l'ai raccompagnée chez elle. Je lui ai demandé, devant le gendarme, de déposer plainte. Elle a refusé. »

Mme Céu DA COSTA : « Elle l'a fait dès le lendemain. »

M. le Maire : « Donc quand vous dites que je ne l'ai pas soutenue et demandé de porter plainte, c'est faux.»

Mme Céu DA COSTA : « Est-ce que vous avez déposé une plainte en tant que maire, une plainte officielle de la mairie pour soutenir une de vos élues, comme vous auriez dû le faire ? Non, M. le Maire. C'est ça la vérité. »

M. le Maire : « Non, vous savez ce qu'est la vérité ? Je vais être précis. J'ai vu Mireille au premier mandat et au second, et sous votre influence, elle n'a plus été la même. Elle a pourtant travaillé durant le premier mandat. Sur le deuxième mandat, malheureusement, elle a été souvent absente et elle a eu des difficultés personnelles,

que je ne nie pas, le contexte était complètement différent. Pour répondre à votre question “Pourquoi je lui enlève maintenant ?” : cela a été précisé lors d’un autre vote. Je lui ai demandé pourquoi elle ne viendrait pas avec nous. Je lui ai dit que je ne pouvais pas la laisser encore vis-à-vis des autres. Elle m’a répondu : “Fais comme tu voudras.” Donc j’ai attendu le dernier vote. Lors du dernier vote, elle s’est positionnée contre. C’était à main levée. Maintenant, pour une question d’équité et de transparence pour tout le monde, je lui enlève la délégation. cela fait un moment qu'elle ne fait plus le tour des élus. On ne fonctionne seulement qu’à 7 au niveau des permanences. »

Mme Céu DA COSTA : « C’est vous qui lui avez enlevé les astreintes, M. le Maire. »

M. le Maire : « Parce que je ne pouvais pas donner une astreinte à quelqu’un de l’opposition, et elle est dans l’opposition. »

Mme Céu DA COSTA : « Elle n’était pas dans l’opposition. Elle était membre du groupe Potier. »

M. le Maire : « Depuis 2023, j’estime que le groupe Potier m’a trahi, il fait partie de l’opposition. »

Mme Céu DA COSTA : « Vous estimez et c’est vous que cela regarde. »

M. le Maire : « Non, ce n’est pas comme moi que cela regarde, cela regarde l’ensemble des Graulhetois. Vous avez tous signé une charte, vous avez tous signé une action. Je la diffuserai. »

Mme Céu DA COSTA : « Vous pouvez, M. le Maire, cela va faire rire beaucoup de monde. »

M. le Maire : « Je la diffuserai. M. SERIN, je ne vous ai pas donné la parole. »

M. Christian SERIN : « M. le Maire, la charte que vous nous avez fait signer tend uniquement à une inéligibilité à notre égard aux autres élections. »

M. le Maire : « Vous dites n’importe quoi. Vous vous êtes présenté. Ensuite, je reviens sur votre intervention sur toutes les informations que vous avez. Je regrette quelque chose : c’est peut-être de ne pas vous avoir pris comme directrice de cabinet, cela aurait peut-être amené des choses différentes. Peut-être qu’on n’en serait pas là sur la division menée par quelques-uns ou quelques-unes en sous-marin. »

Mme Céu DA COSTA : « Arrêtez de croire, M. le Maire, que nous sommes des moutons. On n’est pas très concernés par le terme “mouton”. Nous n’en sommes pas du tout. Et votre théorie du complot revient au même. »

M. le Maire : « Les Graulhetois et les Graulhetoises le voient bien. Il y a eu quand même une belle organisation de l’ensemble des oppositions, et au départ du groupe Potier, dans une opposition, qui fait maintenant, depuis 2023, les votes le montrent et le prouvent. »

Mme Céu DA COSTA : « Qui a organisé cette coalition d’opposition ? Qui a poussé le groupe Potier dans l’opposition, M. le Maire ? »

M. le Maire : « Vous qui savez tout. »

Mme Florence BELOU : « Bonsoir à tous. M. SERIN l’avait prévu sur son Facebook, c’est animé. Par contre, dans le fond, on touche le caniveau. C’est mon avis. Je voudrais seulement dire que ces propos sont enregistrés. Mme DA COSTA… Excusez-moi, je ne vous ai pas coupé la parole. Je voudrais revenir au fond. À une heure du matin, on a accompagné Mme BOUTIN, qui n’a pas voulu porter plainte, par peur de représailles.
Je peux vous assurer qu’on l’a dit devant le gendarme, on lui a demandé tous les deux, elle n’a pas voulu. Le lendemain, elle s’est peut-être désistée. En tout cas, c’était le conseil qu’on lui avait donné. M. BLESS avait dit que la mairie se porterait fort si jamais elle portait plainte. Elle n’a pas voulu le faire. J’aimerais bien que Mme BOUTIN soit autour de la table. Et s’il faut qu’on aille sur la manière dont cela a été écrit, je voudrais voir la gendarme qui était là à une heure du matin et qui a retranscrit nos propos. Parce que je vous inscris en faux sur ce que vous annoncez devant le public. C’est grave Mme DA COSTA, que vous fassiez de la politique politicienne avant les élections juste pour brouiller le débat. Il y a des choses intéressantes à voter sur ce Conseil municipal, mais peut-être cela ne vous intéresse pas. »

Mme Céu DA COSTA : « J’aimerais répondre à Mme BELOU. Je n’étais pas présente car, après avoir été rouée de coup, le téléphone de Mme BOUTIN a été volé, elle n’a pas pu m’appeler. Les gendarmes appellent le Maire, c’est normal, et vous y êtes allés, je n’ai jamais dit le contraire. Maintenant, quand j’avance que vous n’avez pas porté une plainte officielle, il est très facile d’accuser Mme BOUTIN d’avoir refusé de le faire. Monsieur BLESS, vous étiez présent ? Non. Justement. C’est ce que je suis en train de dire. Je n’enlève absolument pas le fait que vous y soyez allé, je n’ai jamais dit que vous n’y étiez pas allé. Vous auriez dû, vous en tant que Maire, porter plainte

officiellement. Je sais que cela vous est difficile, parce que six mois avant ça, j'avais été agressée dans l'exercice de mes fonctions, j'avais été agressée verbalement. Tout ce que vous avez trouvé à me dire à ce moment-là, M. le Maire, c'est : "Il va venir s'excuser auprès de toi dans mon bureau." Je vous ai obligé à porter plainte officiellement, M. le Maire, et vous l'avez fait, parce que je vous ai dit : "Si tu ne portes pas plainte, Blaise, je le ferai moi à mon nom personnel, mais ça va se savoir que tu n'as pas voulu porter plainte pour défendre ton élue." La réalité, elle est là. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Très simplement, j'ajouterai que j'étais au groupe majoritaire quand Mme BOUTIN nous a dit qu'elle ne souhaitait pas aller plus loin. Je pense que je n'étais pas la seule du groupe majoritaire quand elle l'a dit. »

Mme Céu DA COSTA : « Nous n'étions pas au même, alors. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Peut-être que vous n'y étiez pas, peut-être que ce n'était pas les mêmes, mais je suis désolée, je l'ai entendu. »

Mme Céu DA COSTA : « Elle a porté plainte dès le lendemain de l'agression. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Mais elle ne souhaitait pas que M. le Maire s'implique davantage et porte plainte. Elle l'a dit en groupe majoritaire. La question lui a été posé et je suis désolée si vous mettez en doute la parole de l'ensemble du groupe majoritaire. »

Mme Céu DA COSTA : « Désolée si vous mettez en doute la mienne. Je tiens ces propos de Mme BOUTIN. Vous vous doutez bien qu'elle est au courant de mon intervention ce soir et que j'ai son aval pour la faire, qu'elle n'a pas retiré un mot de mon intervention. Merci. »

M. le Maire : « Merci pour votre intervention. M. TERRASSIÉ, s'il vous plaît. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci, M. le Maire. Donc nous allons expliquer notre vote. Sur cette délibération, nous allons nous abstenir parce que c'est un débat, un règlement de comptes dans la majorité, l'ancienne majorité, plus précisément, cela vous concerne. Nous n'y prendrons pas part. J'ai la même question que Mme DA COSTA : pourquoi maintenant et pas avant ? Pourquoi pas en même temps que vous avez retiré les délégations de M. SERIN et de M. BATAOUI, et la délégation de Mme DA COSTA ? Pourquoi avoir attendu ? De plus, je vais répondre à Mme BELOU qui a dit tout à l'heure qu'elle ne coupait pas la parole. Vous ne coupez pas la parole, c'est sûr, par contre vous faites des commentaires à longueur de Conseil sans allumer le micro, parfois en attaquant certaines personnes. C'est sûr que cela ne peut pas être retranscrit. »

M. le Maire : « C'est idem pour vous, M. TERRASSIÉ, c'est pareil. Il suffit de regarder les images. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Moi, j'assume mes propos, M. le Maire, toujours. Et même mes votes. »

M. le Maire : « Pas de soucis, ne vous inquiétez pas. Merci. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Je vais intervenir toujours sur cette délibération qui n'aurait jamais dû avoir lieu. Vous parlez toujours avec la même arrogance et le même mépris de trahison, d'une coalition d'opposition. Je vais commencer, par vous dire heureusement qu'il y a eu cette coalition d'opposition dans la mesure où elle commence à porter ses fruits, puisque vous faites maintenant des consultations des habitants.
Vous vous êtes rappelé depuis que nous avons fait part de ne plus rester des moutons, que le cœur de ville est au centre de la ville, qu'il faut apporter des animations. Nous voyons ce que vous prévoyez pour la fête de la musique, alors que Grandeur Nature, à Nabeillou, vous aviez bloqué le centre-ville, on ne pouvait pas animer, on ne pouvait pas faire de musique. Donc heureusement qu'il y a une opposition, parce que c'est une opposition constructive et qui permet de défendre l'intérêt général. Concernant le fait de retirer la délégation, M. le Maire, à quoi bon retirer, redistribuer ou même créer de nouvelles délégations quand chacun sait que dans votre majorité, les décisions se prennent toujours dans un cercle fermé ? Une poignée d'élus décident sans respecter les délégations de leurs collègues : vous, M. le Maire, alors que vous êtes le délégant par rapport aux délégataires, Mme BELOU, M. Mathieu BLESS, pendant que d'autres tentent de s'initier en continu dans des actions ne relevant pas de leurs compétences déléguées. M. Saïd MEHDI en est l'illustration la plus criante. Que font les autres ? Ils se taisent et exécutent. Nous voyons ce soir, comme lors des précédents Conseils municipaux, que les prises de parole représentent une toute petite poignée, alors que certains seraient délégataires prochainement. On se tait, on ne dit rien. On n'a même pas besoin de lever la main pour dire qu'on vote pour, puisqu'ils s'en sont abstenus. Alors, ils se taisent et ils exécutent. C'est vous-même qui m'avez dit dans votre bureau, - à un moment où je vous faisais part des difficultés de Mme Michelle LAVIT dans la gestion du CCAS et du devenir du centre social - : "Mais Kamel, je l'ai mise là, car elle ne me fait pas d'ombre." Cette phrase-là traduit exactement. La vérité dérange – cette phrase traduit exactement ce que représente une majorité pour vous aujourd'hui : ce sont des moutons qui vous donnent le feu vert et qui ne bronchent jamais. On le voit à l'ensemble des Conseils municipaux. »

M. le Maire : « Revenez, s'il vous plaît, à la délibération. Là, vous faites un historique sur 3-4 ans. »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, M. le Maire, je fais un historique qui est la démonstration par A plus B que vous ne voulez être entouré que par des moutons, c'est-à-dire des personnes qui ne bronchent jamais et qui vont toujours dans votre sens. C'est une poignée d'élus. J'ai été au bureau exécutif, j'ai été dans les groupes majoritaires et j'ai bien vu comment cela fonctionnait. Les décisions ne se prennent pas de façon collégiale, c'est une poignée. M. BLESS, qui nous empêche de mettre en avant la nouvelle politique sociale en disant qu'il allait y avoir un audit. Mme BELOU qui intervient sans cesse, M. MEHDI qui se mêle des délégations… Voilà, tout ceci, je l'ai vécu, donc je peux en parler, M. le Maire. C'est la raison pour laquelle vous enlevez la délégation à Mme BOUTIN, une délégation sans marge de manœuvre, mais je le dirai à M. ORTEGA tout à l'heure, c'est une délégation de façade et à ce jeu-là, on ne parle plus de gouvernance partagée, mais de mise en scène politique à neuf mois des prochaines élections municipales. Concernant les délégataires, si par lâcheté cette délibération était votée, y compris par certains membres de l'équipe majoritaire, ce qui ne m'étonnerait pas, les délégataires que vous allez désigner devront justifier de leurs compétences. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Le mouton, voudriez-vous répondre ? Qui ne se sent pas tellement mouton avec un emploi du temps surchargé, des responsabilités partagées avec le Maire et avec mes collègues ? Nous nous réunissons régulièrement. Vous avez tous mes collègues dans leur délégation qui, chaque fois, interviennent, mais vous ne pouvez pas le savoir. Nous avons tous des emplois du temps, des responsabilités, un travail que nous menons en commun. Nous nous réunissons entre nous et je n'accepte pas d'être injurié de la sorte, Monsieur. »

M. Kamel BATAOUI : « Ce n'est pas une injure. Eh bien, poursuivez-moi. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Je ne vais pas vous poursuivre, je ne suis pas bête à ce point ! »

M. le Maire : « M. BATAOUI, vous qui parlez d'arrogance, ce que je note en prenant un peu de recul, c'est que depuis 3, 4, 5 mois, vous dites en permanence à tout le monde : "On ne peut pas parler." Je trouve que vous prenez souvent la parole dans cette assemblée pour quelqu'un qui n'a jamais la parole. Je peux aussi en citer 3 ou 4 qui parlent tout le temps, ce sont toujours les mêmes, et toujours en train d'aller chercher les choses en bas, dans le caniveau, avec beaucoup de médiocrité, de bassesse, pour aller ramener et sortir… C'est vrai qu'il y a quelqu'un qui vous enregistre à votre insu. »

M. Kamel BATAOUI : « J'ai été lanceur d'alerte, M. le Maire, alors que vous n'avez pas eu le courage de dénoncer. »

M. le Maire : « M. BATAOUI, j'en ai quelques-unes, moi aussi, à bientôt. »

M. Kamel BATAOUI : « Vous êtes mis en examen. M. le Maire, vous le savez. »

M. le Maire : « Je suis mis en examen, oui, je sais, je suis mis en examen pour une plainte de M. BATAOUI, mais l'affaire est en cours. Voilà. M. BACOU. »

M. Christian SERIN : « Excusez-moi, qu'est-ce que vous avez dit à propos de M. SALVADOR quand il a été mis en examen ? Redites-moi vos propos : "Quand quelqu'un est mis en examen, il démissionne." C'est vous qui l'avez dit. »

Mme Florence BELOU : « On n'est pas dans un tribunal. Arrêtez de donner des ordres en montrant du doigt. »

M. le Maire : « M. SERIN, s'il vous plaît, arrêtez de prendre cette assemblée pour une tribune politique pour pouvoir exister. Tôt ou tard, je raconterai tout ce que je sais sur certaines personnes. On balayera chacun nos portes sur qui a fait quoi et qui a travaillé pour cette ville. M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Merci, M. le Maire. Le Conseil est tendu, comme d'habitude. Donc oui, j'avais prévu d'intervenir sur la deuxième délibération, mais bon, vu que tout le monde s'excite sur la première, je vais prendre la parole parce que même si on est en période de Roland-Garros, je n'aime pas regarder les balles passées, je préfère être acteur. Donc, effectivement, M. le Maire, vous allez nous proposer ce soir la nomination de deux nouveaux adjoints, à quelques mois seulement de la fin du mandat. Effectivement, il m'arrive d'être animé par une certaine naïveté ou une candeur à penser qu'il ne s'agirait que d'un simple acte réglementaire, mais dans le contexte que nous connaissons depuis le début du mandat, cela prend une tout autre signification. Depuis 2020, six adjoints ont quitté leur fonction et six conseillers municipaux ont rejoint l'opposition. Le groupe Potier s'était positionné à l'époque dans l'opposition. C'est une dynamique disons peu courante dans une majorité réputée soudée. J'ai retrouvé un article de presse datant du 9 mars 2023 où, effectivement, vous pensiez que le groupe Eugène Potier était encore dans la majorité, puisque vous déclariez à l'époque : "Je suis pleinement confiant et même rassuré de voir que la majorité municipale vit, débat et compose, quand certains pensent qu'il n'y a qu'un

chef qui distille la bonne parole." Dans ces conditions, vous conviendrez que ces nominations ont du mal à apparaître comme une simple réorganisation. Elles ressemblent plutôt à un geste de recentrage autour de vos soutiens les plus fidèles, en tout cas ceux qui sont encore là, une manière de les remercier de vous avoir accompagné tout au long de ce mandat parfois éprouvant, que certains n'hésiteraient pas à qualifier de chemin de croix. L'un des futurs adjoints vient remplacer une élue désormais dans l'opposition, l'autre est un élu que vous envisagiez vous-même d'écarter de votre majorité il n'y a pas si longtemps. En 12 ans de mandat politique, j'ai vu des retournements, mais rarement rapides en l'espace de six mois. Les Graulhetois, eux, sont en droit de se demander si ces nominations répondent à leurs besoins ou s'il s'agit d'un simple rééquilibrage politique de fin de parcours. Je voterai d'autant plus facilement contre ces nominations, puisque je m'étais engagé, je vous le rappelle en 2020, à ne pas augmenter le nombre d'adjoints au-delà de ce qu'avait prévu votre prédécesseur. Je rappelle qu'au compte administratif 2019, l'enveloppe des indemnités versées aux élus s'élevait à 120 000 euros. Elle atteint désormais 150 000 euros au compte administratif, soit 150 000 euros sur le mandat, ce qui représente éventuellement le financement de deux city-stades. Voilà où l'on peut éventuellement faire des économies. »

M. le Maire : « Merci pour votre intervention. M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Sur cette délibération, je vais commencer par une phrase : « seul l'esprit éduqué peut comprendre une pensée différente de la sienne sans devoir l'accepter ». Vous avez dit des mots ce soir qui m'interpellent. Premièrement, pourquoi vous - entre guillemets - limogez Mme BOUTIN ? C'est par rapport à son vote contre le budget et les précédents votes. C'est un choix. Sur celui-là, en effet, on a procédé à main levée, sur les précédents, on était sur des votes à bulletin secret. Je pense qu'on est sur une assemblée où chacun peut s'exprimer et doit s'exprimer. Ce n'est pas toujours le cas, même au sein de la majorité. Ensuite, vous avez dit : "Arrêtez de prendre les gens pour des jambons." Je vous répondrai, M. le Maire : honnêtement, moi aussi, arrêtez de me prendre pour un jambon. Alors, je vais aller dans le sens de M. BACOU. Pendant deux ans et demi, cela ne vous a jamais dérangé qu'une élue comme Mme Mireille BOUTIN soit dans un autre groupe. Moi aussi, j'ai le même historique que M. BACOU, cela ne vous a jamais dérangé et jusqu'à présent, vous avez fait avec. La commune a su fonctionner avec, et vous auriez pu, si vous aviez voulu être le plus honnête possible envers nos concitoyens, le faire bien sûr beaucoup plus tôt que maintenant. Là, bizarrement, l'échéance du 1er septembre, - début de la campagne officielle pour les municipales -, tombe dans trois mois. C'est le dernier Conseil municipal que nous allons sûrement faire d'ici cette date-là. Il y en a jamais, ou, quasiment pas, au mois de juillet et d'août. Cela correspond grandement au moment où on commence à sortir les personnes dérangeantes et à gratifier d'autres personnes qui sont au sein de la majorité. Alors oui, pour moi, ce n'est pas très clair. Je remercie quand même Mme DA COSTA pour sa franchise et aussi le soutien qu'elle apporte à sa collègue. Je voudrais rebondir aussi sur les dires de M. Saïd MEHDI, puisque le sujet a été abordé. Il n'a qu'à être présent, c'est un élu comme un nôtre. S'il est absent, ce n'est pas de ma faute. C'est dommage, parce que j'aurais préféré qu'il soit là. Nous sommes d'accord sur le fait que nous ayons tous des conditions, des vies de famille ou autre chose. S'il avait été là, ça aurait été la même chose. Je certifie ce qui a été dit : pendant des mois, il craché sur la majorité en place, pendant des mois, il a apporté au sein des quartiers, au sein de la place du Jourdain, par exemple, au sein des communautés… »

M. le Maire : « C'est le message, M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Non, M. le Maire. J'estime que la décision est aussi politique. Pendant des mois, il vous a critiqué ouvertement sur les réseaux sociaux, en ville, sur le public. À ce moment-là, vous n'avez rien fait. Mme BOUTIN n'a pas fait la moitié, ni le quart, de ce qu'a fait M. MEHDI et pourtant, M. MEHDI est toujours en place. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? 7 contre. Pensez au pouvoir. Qui s'abstient ? Levez la main. Qui est contre ? Ils comptabiliseront les pouvoirs. 8. Qui s'abstient ? Adopté. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au remplacement d'une adjointe,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE NE PAS MAINTENIR Madame Mireille BOUTIN en tant qu'adjointe concernée dans ses fonctions.

- DE PROCÉDER en conséquence à l'élection d'un (e) adjoint (e) compte tenu du poste devenu vacant.

DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

<u>Vote</u> : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd.

Contre : 11
Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa.

Abstention : 4
M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 2 – Élection de deux nouveaux adjoints au maire à la suite de vacances de postes.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Considérant la vacance de postes d'adjoints au Maire à la suite de démissions,

Considérant qu'à ce jour des sièges d'adjoints sont devenus vacants,

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2121-2 et R2121-4,

Vu les articles L.2122-7, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et 2122-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant la démission de M. Phillipe BARTHES,

Considérant la démission de Mme Louisa KAOUANE,

Considérant la délibération de ce jour qui enlève à Mme BOUTIN sa fonction d'adjoint au Maire,

Considérant que les nouveaux adjoints à désigner doivent être choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'il s'agit ce jour d'élire deux postes d'adjoints au Maire en remplacement des postes vacants,

Considérant qu'application de l'article L.2121-1 du CGCT, qui régit l'ordre du tableau du conseil municipal, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection application de l'article L.2121-1 du CGCT, qui régit l'ordre du tableau du conseil municipal, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remplacer l'ensemble des adjoints,

M. le Maire fait appel de candidature pour l'élection d'adjoints qui suivront l'ordre du tableau :

Pour la 1ère élection :

- Sont candidats : Mme OISEAU Christelle et M. SERIN Christian

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

Nombre de votants…….. 33
Nuls …… 6
Blancs …….. 6

Ont obtenus : - Mme Oiseau Christelle …….. 18 voix
- M. Serin Christian …… 3 voix

Pour la 2ème élection :

- Sont candidats : M. ORTEGA Fernand, Mme DA COSTA Céu et M. SERIN Christian

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

Nombre de votants…….. 33
Nuls …… 8
Blancs …….. 5

Ont obtenus : - M. ORTEGA Fernand …….. 18 voix
- Mme DA COSTA Céu …… 1 voix
- M. Serin Christian …… 1 voix

Mme OISEAU Christelle et M. ORTEGA Fernand ayant obtenus respectivement la majorité,

M. le Maire : « Nous passons à la délibération numéro deux : élection de deux nouveaux adjoints au maire à la suite de vacances de poste. À la suite de démissions successives de M. Philippe BARTHÈS, de Mme Louisa KAOUANE, et de la décision prise ce jour concernant Mme Mireille BOUTIN, plusieurs postes d'adjoints au maire sont aujourd'hui vacants. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal d'élire de nouveaux adjoints afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'action municipale. Parmi les conseillers municipaux pleinement investis dans leur mission, je souhaite aujourd'hui saluer deux engagements exemplaires : Mme Christelle OISEAU, qui s'est imposée par son travail rigoureux et constant, en particulier sur les sujets agricoles, ainsi que dans l'organisation et le suivi de grandes causes collectives telles que le Téléthon ou Octobre Rose. M. Fernand ORTEGA, quant à lui, est un soutien précieux dans le domaine très technique et rigoureux des commissions de sécurité des bâtiments, où il fait preuve d'une présence active et d'une grande rigueur. C'est donc en cohérence avec les responsabilités déjà assumées et en reconnaissance de leur engagement que je propose au Conseil de se prononcer aujourd'hui sur leur élection en tant qu'adjoints au maire. Ils entreront dans la liste à la suite des adjoints déjà présents. Conformément à la loi, l'élection aura lieu à bulletin secret, selon les règles prévues aux articles L2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Je vous invite donc à procéder à l'appel à candidatures, puis au déroulement du vote. Y a-t-il des candidats ? M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. Je suis content qu'on se rende compte qu'il faille remplacer M. BARTHÉS et Mme KAOUANE. M. BARTHÉS a démissionné il y a deux ans. Mme KAOUANE a démissionné il y a un an. Quand on reprend l'article L2122-14 du CGCT, il est mis en exergue que quand le maire ou les adjoints ont cessé leur fonction, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans un délai de quinzaine. Normalement, M. le Maire, quand un adjoint démissionne, il faut qu'il soit remplacé dans les quinze jours suivants. Le remplacement de M. BARTHÉS arrive deux ans après. »

M. le Maire : « Comme quoi. Ensuite, c'était Mme DA COSTA. »

Mme Céu DA COSTA : « Je pensais que vous nous auriez donné la parole après le vote, par anticipation, je commence par féliciter M. ORTEGA d'avoir enfin pris sa carte au PS. Est-il possible de connaitre les délégations données aux deux adjoints ? Vous nous proposez de les élire, mais vous ne nous dites pas quelles délégations vous leur donnez. »

M. le Maire : « Ils vont justement dans les délégations qu'ils font aujourd'hui. M. ORTEGA me soutient et me remplace régulièrement, quasiment à 100 %, dans toutes les commissions de sécurité et dans toutes les commissions qu'il y a avec le SDIS, la gendarmerie, ainsi que dans toutes les commissions qui se font sur la ville, sur les bâtiments publics et privés. Mme Christelle OISEAU, dans son travail en lien avec le monde agricole et le monde de la chasse, s'implique auprès de toutes les associations et fédérations, elle est bien implantée. Évidemment, je veux faire évoluer aussi les délégations en temps et en heure, parce qu'aujourd'hui, il y en a quelques-unes qui ne sont pas tenues. On va se les re partager et on avancera dessus. »

Mme Céu DA COSTA : « Cela fait deux ans et un an que certaines ne sont pas tenues. »

M. le Maire : « On compense, je vous rassure. »

Mme Céu DA COSTA : « Je n'ai trouvé nulle part la définition de ce qu'est un adjoint à la sécurité des bâtiments. »

M. le Maire : « De toute façon, qu'il y en ait ou pas, vous allez le critiquer. Donc je vous dis, il y en aura un qui est prêt. Il y a l'obligation aujourd'hui. »

Mme Céu DA COSTA : « Vous nous demandez de voter quelqu'un qui va assumer une délégation aujourd'hui : quelle mission il aura ? »

M. le Maire : « Aujourd'hui, régulièrement, nous avons entre 3 et 4 commissions sur la ville, sur des bâtiments, sur de nouvelles entreprises. »

Mme Céu DA COSTA : « Il est déjà aux commissions de sécurité. »

M. le Maire : « Non, il y a la commission de sécurité, et ensuite il y a le temps pour remplacer. Et là-dessus, il le fait et je lui donnerai d'autres missions encore par-dessus. »

Mme Céu DA COSTA : « Donc vous ne vous déchargez pas de votre mission de sécurité ? Si ? Je suis très heureuse de savoir qu'avec M. ORTEGA, la ville va devenir plus sûre. Merci. »

M. le Maire : « Il y aura deux élections. »

M. Christian SERIN : « C'est un scrutin de liste. Monsieur SOB ESMEL ne me parlez pas de législation. »

M. le Maire : « Vous êtes juriste, on le sait, on a bien compris. »

Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO : « Tout le monde est juriste en droit, on l'a bien compris. »

M. le Maire : « Ce n'est pas une liste, il y a deux votes demandés par le service. Explique-leur. »

M. Christian SOB ESMEL : « Ce n'est pas un scrutin de liste, M. SERIN, il y a deux postes. Si effectivement il y avait une partie, une proportion du Conseil qui était remplacée en termes d'adjoint, effectivement c'est une liste qui repartait, mais pas cette fois-ci. Il y aura deux élections. »

M. le Maire : « Donc il y aura deux élections. Je suis mon service juridique, je n'ai pas un bac+12 en juridique. Donc, la première, c'est Mme OISEAU. Y a-t-il d'autres candidats ? Vous avez passé la soirée à poser des questions. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, M. le Maire, j'avais quelque chose à relever, moi. »

M. le Maire : « Allez-y, M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : «Vous êtes le délégant, il va y avoir des délégataires avec des missions, avec des pouvoirs. Je vous pose à nouveau la même question que M. TERRASSIÉ : vous auriez dû organiser ce que nous nous apprêtons à faire dans un délai de 15 jours. Vous n'avez pas répondu à la question. Je vous repose de façon solennelle la même question : pourquoi n'avez-vous pas effectué selon les règles le remplacement des démissionnaires ? »

M. le Maire : « Je n'ai pas l'information juridique directe, mais je me renseignerai, je vous répondrai. »

M. Kamel BATAOUI : « Alors ensuite, sur l'arrogance qui consiste à dire "vous êtes devenus des juristes bac+12", vous savez bien, M. le Maire, lorsque je suis rentré dans la majorité que je ne suis pas devenu un juriste, je l'étais déjà, bac+5 en droit privé. Cette arrogance, ce mépris, dès lors que l'on met le doigt sur des points qui dérangent, de dire "vous êtes devenus des juristes bac+12". C'est vous qui êtes au bas du caniveau. »

M. le Maire : « Merci pour votre intervention. Je vous rappelle juste que vous remettez tout le temps en question les décisions du service juridique, donc merci de le préciser. À chaque fois, vous remettez en question, donc je fais exactement comme vous. Vous remettez le sujet, vous vous permettez, vous juriste en droit privé, de remettre en question quelqu'un qui a des compétences en droit public. On le note. Merci. On vote. On montre déjà qu'elle est vide. Pour voter, il y aura les deux assesseurs, donc M. TERRASSIÉ, Mme LEPINAY, vous allez là-bas pour vérifier que tout se passe bien. Dernier Conseil municipal, commencé par le Maire, suivi de Michelle LAVIT et Mme LEPINAY au niveau du pouvoir de M. MEHDI. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Pour M. MEHDI. »

M. le Maire : « Ensuite M. Marc MIRALES, Mme DA COSTA, Mme DA COSTA au titre du pouvoir de Mireille BOUTIN. M. HERRET Nicolas. Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule. M. SERIN Christian. M. ORTEGA Fernand. Mme SENAT-SOLOFRIZZO, le pouvoir de M. GRAU. Mme BELOU Florence. M. BATAOUI Kamel. Mme DA COSTA Céu. M. BLESS Mathieu, c'est fait. Mme OISEAU Christelle. M. BATAOUI a voté pour Mme BORDES. M. SCUGLIA Domenico.

Mme CHAFFARD Anaïs. Au prochain vote, on amènera l'urne, s'il vous plaît. M. HABERMEYER Olivier Bernard. Mme LAFAGE Chantal. M. DURAND Éric. M. HABERMEYER pour Mme PHALIPPOU. M. MAJDOUBI Saïd. M. CALMETTES Patrick. M. TERRASSIÉ Vincent. Mme MALAURE Françoise. M. POSER Nicolas. Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia. M. BACOU pour Mme BUNEL et M. BACOU en suivant. Mme PINEL et M. ANDRIEU. Merci. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « 33 enveloppes. OISEAU. OISEAU. BELOU BACOU. SERIN. OISEAU. OISEAU. OISEAU. OISEAU. OISEAU. OISEAU. Blanc. Blanc. Blanc. OISEAU. SERIN. OISEAU. BELOU BACOU. OISEAU. OISEAU. OISEAU. BACOU BELOU. OISEAU. OISEAU. OISEAU. OISEAU. OISEAU. SERIN. Blanc. Blanc. Blanc. VERDEIL. Objet non identifié. On va commencer par les blancs. 6 blancs. 18 pour Mme OISEAU. 9 nuls, quels que soient les couples formés. »

M. le Maire : « Deuxième. Donc Mme OISEAU est élue adjointe. Bravo. »

Mme Christelle OISEAU : « Merci. Et je continuerai à travailler comme j'ai travaillé jusqu'à maintenant. Comme un mouton d'ailleurs, et puis comme c'est l'agriculture, ça me va très bien. »

M. le Maire : « Allez, c'est parti, on y retourne. M. TERRASIÉ, Mme LEPINAY. »

M. le Maire appelle les élus dans l'ordre noté précédemment.

Mme Marie-Christine LEPINAY : « 33 enveloppes. ORTEGA. VERDEIL. ORTEGA. Nul. DA COSTA. BLANC. SERIN. ORTEGA. ORTEGA. ORTEGA. ORTEGA. Blanc. ORTEGA. ORTEGA. ORTEGA. ORTEGA. VERDEIL. ORTEGA avec un cœur. BELOU BACOU. ORTEGA. ORTEGA. ORTEGA. BELOU BACOU. BELOU BACOU. ORTEGA. ORTEGA. ORTEGA. ORTEGA. Blanc. Blanc. Blanc. Karen ERODI. Il en reste encore un dernier. CONTRE. Tout ça, ce sont les nuls. Blanc : 5. ORTEGA : 18. »

M. Christian SERIN : « Le cœur n'est pas valable. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Ce n'est pas un bulletin de vote, donc cela fait 17. »

M. le Maire : « Oui, annule-le, le résultat est le même. Bravo, M. ORTEGA, vous êtes élu. »

M. Fernand ORTEGA : « Merci à tous pour cette belle élection. Je continuerai à remplir ma mission et à veiller à ce que l'accessibilité et la sécurité soient assurées dans tous les bâtiments recevant du public. Je continuerai aussi à tenter de promouvoir dans la ville la convivialité. Voilà. Merci encore. »

M. le Maire : « Nous avons validé les deux votes. Donc les adjoints seront mis en place sur le tableau, considération faite. On dira que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération numéro 2023-067 en date du 26 septembre 2023, et donc pour l'exécution de la première délibération, il est nécessaire d'engager la commune. Merci pour le vote. »

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER en conséquence à l'élection de Mme OISEAU Christelle et M. ORTEGA Fernand en tant qu'adjoints.

- DIT que chaque adjoint suivra l'ordre du tableau considération faite de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

- DE PROCÉDER en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau de conseil municipal, ci-annexé.

- DIT que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° 2023/067 en date 26 septembre 2023 du Conseil municipal.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N° 3 – Modification du nombre actuel d'adjoints au Maire.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2 et L2122-10 ;

VU la délibération 2020/024 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9 ;

Considérant que, pour des raisons d'organisation interne et de simplification des délégations, il est proposé de réduire le nombre d'adjoints de 9 à 8.

Considérant que fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8 permet d'assurer un bon fonctionnement des services et une répartition efficace des délégations de compétences ;

Considérant que le conseil municipal a la faculté de fixer ce nombre librement, dans la limite prévue par la loi, sans obligation d'en nommer le maximum autorisé ;

M. le Maire : « Délibération numéro 3. Nous allons modifier le nombre d'adjoints au maire. Comme nous l'avons évoqué en commission, depuis le début du mandat, le nombre d'adjoints au maire avait été fixé à 9, conformément à la délibération du 3 juillet 2020. Aujourd'hui, dans un souci d'efficacité, de simplification des délégations et d'adaptation à notre fonctionnement interne, il est proposé de réduire ce nombre à 8. Cela ne remet pas en cause les responsabilités confiées aux élus ni le niveau d'indemnisation voté précédemment, qui demeure inchangé. Je vous propose donc d'abroger la délibération initiale fixant le nombre d'adjoints à 9 et de valider la fixation du nombre d'adjoints au maire à 8. Donc, entendu l'exposé du maire, je vous propose d'abroger la délibération 2020-024 en date du 3 juillet 2020, fixant à 9, et de fixer le nombre d'adjoints au maire à 8. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Pardon, au temps pour moi. Abstention, M. ANDRIEU, levez bien la main, s'il vous plaît. 7 plus les pouvoirs. Pensez-y. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ABROGER la délibération 2020/024 en date du 3 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

- DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 8, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales – et notamment l'article L2122-2 –, sans excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

- DE DÉCIDER que les modalités d'attribution des indemnités aux adjoints demeurent les mêmes, sans modification ;

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas.

Contre : 0

Abstention : 8
M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 4 – Signature de la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes ».
(Rapporteur : Michelle LAVIT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposée par l'association FRANCE ADOT 81, représentée par son président Monsieur Daniel VEYSSIÈRE, agissant également au nom du Collectif Greffes+,

Considérant que le don d'organes est un acte de fraternité absolue, un geste de vie au cœur même de la mort. C'est un choix intime, parfois indicible, mais toujours porteur d'espoir pour celles et ceux qui attendent, dans le silence de la maladie, qu'un battement de cœur étranger leur redonne un avenir,

Considérant que chaque jour en France, deux à trois personnes décèdent faute de greffe, il est essentiel de lever les non-dits, de briser les silences, de faire entrer cette question dans tous les foyers. Si 80 % des Français se déclarent favorables au don d'organes, trop peu ont partagé leur volonté avec leurs proches, ce qui rend le geste impossible dans un tiers des cas,

Considérant que la Ville de Graulhet, fidèle à ses valeurs de solidarité, d'humanité et d'engagement pour la santé publique, souhaite prendre part à ce combat de sensibilisation, ainsi, en devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », elle entend faire rayonner le ruban vert dans l'espace public et dans les consciences, participer à la grande chaîne de la vie, et faire en sorte que chaque parole donnée soit une vie sauvée,

Considérant qu'en s'associant à l'action de l'association FRANCE ADOT 81 et du Collectif Greffes+, la commune affirme sa volonté de porter ce message sur son territoire : par l'installation de panneaux de visibilité et par la diffusion régulière d'informations,

Considérant l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante la délibération intitulée « Signature de la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes »,

M. le Maire : « Délibération numéro 4, signature de la charte ville ambassadrice du don d'organe. Michelle. Nous avons une intervention aussi. Michelle, tu commences, ou alors c'est M. VEYSSIÈRE qui commence ? M. VEYSSIÈRE, si vous souhaitez faire une intervention. »

Mme Michelle LAVIT : « Merci, M. le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Vu la charte ville ambassadrice du don d'organe, proposée par l'association France ADOT 81, représentée par son président, M. Daniel VEYSSIÈRE, agissant également au nom du collectif Greffe Plus. Considérant que le don d'organe est un acte de fraternité absolu, un geste de vie au cœur même de la mort, c'est un choix intime, parfois indicible, mais toujours porteur d'espoir pour celles et ceux qui attendent, dans le silence de la maladie, qu'un battement de cœur étranger leur redonne un avenir.
Considérant que chaque jour en France, deux à trois personnes décèdent faute de greffe, il est essentiel de lever les non-dits, de briser les silences, de faire entrer cette question dans tous les foyers. Si 80 % des Français se déclarent favorables au don d'organe, trop peu ont partagé leur volonté avec leurs proches, ce qui rend le geste impossible dans un tiers des cas. Considérant que la ville de Graulhet, fidèle à ses valeurs de solidarité, d'humanité et d'engagement pour la santé publique, souhaite prendre part à ce combat de sensibilisation, ainsi, en devenant ville ambassadrice du don d'organe, elle entend faire rayonner le ruban vert dans l'espace public et dans les consciences, participer à la grande chaîne de la vie et faire en sorte que chaque parole donnée soit une vie sauvée. Considérant qu'en s'associant à l'action de l'association France ADOT 81 et du collectif Greffe Plus, la commune affirme sa volonté de porter ce message sur son territoire par l'installation de panneaux de visibilité et par la diffusion régulière d'informations. Considérant l'exposé du maire présentant à l'Assemblée délibérante la délibération intitulée "Signature de la charte, ville ambassadrice du don d'organe", entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, il nous est demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Graulhet à la charte "ville ambassadrice du don d'organe" proposée par l'association France ADOT 81, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette déclaration et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. »

M. le Maire : « Merci, Michelle, y a-t-il des questions ? Nous allons demander à M. VEYSSIÈRE de se rapprocher. Venez à côté de moi. »

M. Daniel VEYSSIÈRE : « Merci. Donc je recommence. M. le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, je suis très heureux que la ville de Graulhet devienne ville ambassadrice du don d'organe, pour la bonne et simple raison, comme vous l'avez bien expliqué, que l'on manque énormément d'informations au niveau national. Il y a 80 % des gens qui sont pour le don d'organe, mais ce qui est dommage, c'est que 36 % des personnes refusent le prélèvement d'organe de leurs défunts, malgré la loi. La loi dispose que nous sommes tous donneurs potentiels, sauf si on s'inscrit sur la liste des refus. Et là où le bât blesse, c'est que 36 % des familles refusent le prélèvement d'organes parce qu'elles sont mal informées, ou parce qu'elles n'ont pas communiqué. Parler du don d'organes ne fait pas mourir. Se décider, se dire "oui, je veux donner mes organes", ou "non, je m'inscris sur la liste des refus", cela se fait de son vivant et c'est important de le signaler à ses proches. Cela évite ce nombre de refus et permettrait de sauver 1 000 vies supplémentaires en France. Si une ville devient ambassadrice du don d'organes, avec la visibilité des panneaux et la diffusion des informations sur les réseaux sociaux et sur leur site internet, cela va

nous aider et cela va nous permettre d'informer le public, les Graulhetois en particulier. Vous êtes la 27ème ville ou village du département du Tarn à devenir ambassadeur du don d'organes. Nous travaillons depuis deux ans à parcourir le département pour essayer de sensibiliser toutes les municipalités. J'ai obtenu peu de refus, je le reconnais, et beaucoup à l'unanimité. J'espère que ce soir, par rapport à ce que j'ai vu depuis le début de la séance, vous serez unanimes pour voter cette charte. Voilà. C'est important pour nous, France ADOT, de sensibiliser, encore une fois, les Tarnais, et au moins de vous exprimer. Je voulais finir par dire qu'on peut donner, on peut recevoir aussi. La vie n'est pas un long fleuve tranquille, on ne sait pas ce qui peut nous arriver, on peut avoir besoin des uns et des autres. Je vais faire un parallèle avec le don du sang. En France, il y a moins de 4 % de la population qui donne son sang. Sur Graulhet, il y a des collectes de sang, on voit à peu près entre 250 et 300 personnes régulièrement. Où sont les autres ? Dans toutes les villes, c'est pareil. En Allemagne, je ne veux pas dire que tout se passe bien, mais le don du sang, équivaut à 15 %. Nous militons pour le don de moelle osseuse, en France, il y a 381 000 personnes qui sont inscrites sur le fichier national des donneurs volontaires de moelle osseuse. En Espagne, ils sont 4 millions. En Allemagne, ils sont 7 millions. Donc, si nous réfléchissons à tout cela, et si Graulhet, comme d'autres villes du département du Tarn, est devenue ville ambassadrice du don d'organes, nous allons essayer de sensibiliser les gens pour qu'ils se positionnent. Parce qu'être généreux, c'est important, on peut avoir besoin des uns et des autres. C'est comme un sourire, une poignée de main, une accolade : donner son sang, donner ses organes ou donner sa moelle osseuse, c'est quelque chose d'important. Avec la visibilité des panneaux sur un rond-point ou à l'entrée de l'agglomération, nous espérons faire réagir la population. Nous devons être tous solidaires les uns des autres. Nous avons besoin des uns des autres. Merci. »

M. le Maire : « M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « C'est vrai que pour rejoindre ce que Monsieur vient de dire, le Conseil est quand même assez tendu depuis le début, mais je pense pouvoir rassurer tout le monde en disant que cette délibération va faire l'unanimité et que cela va permettre de sensibiliser les Graulhetois pour le don d'organes et le don du sang. En espérant qu'il y en ait beaucoup plus, parce qu'effectivement, c'est très important aujourd'hui. Donc, nous savons critiquer, mais quand c'est bien aussi, nous savons le dire. Nous, en tout cas, nous allons voter pour cette délibération. »

M. le Maire : « Merci. C'est vrai que c'est très important de sensibiliser le maximum de nos concitoyens, parce que, et je suis bien placé pour le dire, cela n'arrive pas qu'aux autres. Donc, quand cela touche et qu'on peut participer, accompagner, sensibiliser, il ne faut pas hésiter. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Merci, M. VEYSSIÈRE. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Graulhet à la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposée par l'association FRANCE ADOT 81.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 5 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2026.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu de l'arrêté du 20 mars 2025, publié au Journal Officiel le 19 avril 2025,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), désormais désignée « Taxe sur la Publicité Extérieure » (TPE), est régie par le Code des Impositions sur les Biens et Services (CBIS), notamment ses articles L.454-58 à L.454-66,

Considérant que cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt indirect, perçu au profit de la commune,

Considérant que l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales dispose : « À l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-9, L2333-10, L2333-11 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante,

Considérant que le tarif de base sur la Commune de Graulhet était fixé à 15,40 €/m²,

Considérant que pour l'exercice 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est fixé a + 1,8 % (source INSEE),

Considérant que conformément à l'article L.454-59 du CBIS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 €/m² d'un support,

Considérant que la réforme de 2025 a supprimé les coefficients multiplicateurs ; les majorations sont désormais directement intégrées aux « tarifs normaux »,

Considérant que le tarif de base maximal de droit commun, pour 2026, s'élève à :

18,6 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants
24,40 €/m² dans les communes de 50 000 à 199 999 habitants
37,00 €/m² dans les communes de plus de 200 000 habitants

Considérant qu'il est possible de fixer un tarif de base inférieur au tarif maximal de droit commun,

M. Mathieu BLESS : « Alors, nous venons de parler de valeurs, de solidarité, d'humanité, d'engagement pour la santé publique, là, nous allons revenir à des choses beaucoup plus terre à terre, je suis désolé. Le Conseil municipal doit aussi voter chaque année des taux de taxes et là, il s'agit donc de la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle a été instaurée en 2008, au moment de la suppression de la taxe professionnelle, et a remplacé les anciennes

taxes existantes. Je ne reviens pas sur tout l'historique qui figure de toute façon sur la note de synthèse. Je vais justement m'arrêter sur ce qui vous est demandé ce soir. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Donc, sur cette année, ce qui était possible de faire, c'est effectivement de relever ces taux de taxes de 1,8 % du niveau de l'inflation. Ce qui est proposé au Conseil municipal, c'est de ne pas modifier le tarif et de laisser le tarif de base à 15,40 euros le mètre carré. Vous avez le tableau avec les tarifs actuels qu'il vous est donc proposé de conserver. Je vais quand même dire les 5 chiffres du tableau. Pour les enseignes non numériques, quand elles sont inférieures ou égales à 7 mètres carrés, c'est important de le redire, notamment pour les commerces de centre-ville, elles sont exonérées, elles ne paient pas de TLPE. Quand l'enseigne est comprise entre 7 mètres carrés et 12 mètres carrés, c'est 15,40 euros le mètre carré. Quand c'est une enseigne plus grande, entre 12 et 50 mètres carrés, c'est 30,80 euros le mètre carré. Si elle est supérieure à 50 mètres carrés, c'est 61,60 euros – systématiquement, ça double. Il y a un tarif également que je ne reprendrai pas pour les préenseignes numériques et non numériques. L'idée, c'était à la fois de permettre aux collectivités de percevoir une ressource en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle, mais aussi de lutter contre la pollution visuelle que peuvent représenter ces dispositifs publicitaires qui foisonnent dans certaines villes – encore qu'à Graulhet, c'est à peu près bien organisé. Il faut dire aussi que quand on taxe ce genre de dispositif, les commerçants sont un peu plus attentifs à leur prolifération puisque cela a un coût. Ce qui est proposé au Conseil municipal, c'est de ne pas appliquer la revalorisation annuelle de 1,8 % du tarif de base et de maintenir pour l'exercice 2026 les tarifs appliqués en 2025 et de fixer les tarifs de TLPE comme ils sont indiqués dans le tableau et comme je vous les ai présentés à l'instant. Évidemment, le Conseil municipal donne aussi pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. Nous pouvons passer au vote M. le Maire. »

M. le Maire : « Désolé, j'ai la gendarmerie qui essaie de m'appeler, je pense que c'est sur la problématique qui est en ville. Vous avez bien compris cette délibération. On ne touche pas les taux. Nous sommes tous conscients qu'on vit une période compliquée commercialement et économiquement. Le but est de soutenir le commerce de proximité et nos entreprises locales. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci, M. le Maire. Nous allons nous abstenir sur cette délibération. Nous notons le fait de ne pas appliquer la revalorisation, mais un soutien aux entreprises et aux commerçants locaux qui viennent quand même de vivre l'augmentation de la CFE au niveau de l'agglomération, qui a été assez forte et votée par presque tout le monde au niveau de l'agglomération. Je vais m'abstenir justement pour soutenir cela. Je pense même qu'on aurait peut-être pu baisser les taux, car il faut savoir qu'il y a beaucoup d'entreprises qui ont déposé des dossiers à l'agglomération et les dossiers ont été rejetés au niveau de l'aide. Elles sont non éligibles. »

M. le Maire : « Vous êtes sur la CFE ? »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je parle de la CFE, mais justement, j'estime qu'ils ont déjà subi beaucoup d'augmentations au niveau de la CFE. Certains ont déposé le bilan. Je pense qu'on aurait très bien pu soit les annuler, soit les diminuer. Que l'on n'augmente pas, certes, c'est un fait, je le note. C'est pour ça qu'on s'abstient, je ne dis pas que c'est un impôt qu'il ne faut pas, mais je pense qu'en vue de la conjoncture actuelle, cela va être compliqué pour beaucoup de monde. »

M. le Maire : « Je vous donne juste quelques informations. Je me rappelle juste qu'après avoir échangé avec l'agglomération et beaucoup de chefs d'entreprise du territoire, la base de la CFE n'avait pas été retouchée depuis 2016. Entre-temps, politiquement, il y a eu un gros transfert de charges des entreprises sur les ménages et nous avons modifié les règles du jeu.
Donc oui, l'appui, oui, nous faisons en local, en municipal comme nous pouvons. À l'agglomération, on nous l'a présenté d'une manière. La méthode qui a été mise en place, je n'y ai pas participé, on nous a un peu mis de côté la partie économique dans la négociation. Certains ont bien négocié. Ils ont eu 7 ans pour le mettre en place, mais comme je vous dis, quand je vois la règle et les conditions pour aller avoir 160 euros quand on est une petite boîte, bon, ça les concerne. C'est pour cela que j'ai voté contre. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Vous savez ce que je pense sur le fait d'avoir été mis de côté, mais pas que vous. Quand j'entends les maires de plusieurs communes dire : "On ne sait pas ce qu'on vote, on ne nous l'a pas présenté comme ça." La plupart des maires qui l'ont dit sont vice-présidents à l'agglomération et quand le vote arrive, ils ne savent pas ce qu'ils votent. »

M. le Maire : « C'est votre positionnement et c'est votre vision. Vous le verrez peut-être un jour, si un jour vous êtes en responsabilité : entre dire "on le fait" ou "on ne le fait pas", il y a un monde, un écart. Nous allons passer au vote. M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Oui, je vais également m'abstenir. Effectivement, dû à la difficulté des entrepreneurs du territoire, c'est vrai qu'on aurait pu faire éventuellement un geste. Après, je note que l'on n'a pas augmenté alors qu'on nous proposait 1,8 cette année et que l'an dernier, on avait 4,8 de proposé, on n'avait pas augmenté

non plus. Donc je ne veux pas non plus mettre un contre puisqu'on aurait pu augmenter finalement sur deux années. Donc on s'abstiendra en toute logique. Merci. »

M. le Maire : « M. BACOU, maintenant, cela fait 5 ans qu'on siège dans diverses instances. Chaque fois qu'on parle d'augmentation d'une taxe, vous votez contre. Donc, maintenant qu'on maintient le même prix et qu'on n'a pas voté la fois d'avant, vous qui dites "on aurait pu augmenter", non, ce n'est pas un choix vu le contexte. Le contexte économique fait qu'aujourd'hui, énormément d'entreprises ont des difficultés, parce qu'il y a eu un peu la folie 22-23 où tout le monde a produit et tout le monde a vendu. En 2024, on a surproduit, surstocké et en 2025, on le voit, il y a vraiment une baisse d'activité. On le voit aussi sur d'autres courbes qui nous reviennent dans certaines instances. C'est vrai qu'il y a vraiment une baisse d'activité qui fait qu'on a besoin de jouer la solidarité envers nos entreprises et le monde économique. Nous allons passer au vote. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « On va également nous abstenir pour les mêmes raisons, sachant que, vu notamment les difficultés auxquelles sont confrontés les commerçants à Graulhet, on aurait souhaité en effet que ce soit une année blanche sans taxe supplémentaire. »

M. le Maire : « Mais après, cela a été dit dans la délibération, il y a aussi la pollution visuelle. Beaucoup d'entreprises, beaucoup de commerces ont réduit leurs enseignes, ont retravaillé leurs enseignes pour ne pas, entre guillemets, être taxées de TLPE. Donc, c'est pareil, c'est un travail aussi, c'est un choix dans le budget de communication de chaque entreprise, de pouvoir mettre une grande enseigne ou une petite et le pouvoir, entre guillemets, la mettre à la hauteur de ses ambitions de communication et de reconnaissance. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE NE PAS APPLIQUER la revalorisation annuelle de + 1,8 % du tarif de base et de maintenir, pour l'exercice 2026, les tarifs appliqués en 2025.

- DE FIXER les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes non numériques	
Inférieure ou égale à 7 m²	Exonération
> 7 m² et ≤ 12 m²	15,40 €/m²
> 12 m² et ≤ 50 m²	30,80 €/m²
Supérieure à 50 m²	61,60 €/m²
Préenseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Inférieure ou égale à 50 m²	15,40 €/m²
Supérieure à 50 m²	30,80 €/m²
Préenseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Inférieure ou égale à 50 m²	46,20 €/m²
Supérieure à 50 m²	92,40 €/m²

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs - M. SERIN Christian - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 12
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

II – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ

N° 6 – Délibération de principe sur le projet d'extension du cimetière Saint-Roch.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La Commune de Graulhet dispose de plusieurs cimetières sur son territoire. Le plus étendu et le plus sollicité est le cimetière Saint-Roch.

Compte tenu du nombre d'inhumations lors de ces dernières années, il atteint progressivement sa capacité d'accueil. Il est désormais nécessaire d'étudier le projet de son extension et ce, par voie d'intégration de tènements fonciers privés limitrophes pour une superficie d'environ 1 831 m².

Cette extension répondra ainsi aux besoins des familles désireuses d'y faire reposer les sépultures de leurs proches. Elle est par nature, un projet d'intérêt public.

Les propriétaires approchés dans le cadre d'un processus d'acquisition amiable, ont fait connaître leur accord de principe à cette démarche. D'autres contacts sont à intervenir.

Il appartient donc à la collectivité de poursuivre la procédure en sollicitant l'ensemble des parties prenantes dans le respect des réglementations en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le foncier servant d'assise à la future extension du cimetière est constitué de parcelles privées pour une surface d'environ 1 831 m²,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du cimetière Saint-Roch, dont le périmètre serait situé à moins de 35 mètres des habitations, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'état dans le département, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître la situation hydrogéologique sur le périmètre envisagé,

M. le Maire : « Délibération numéro 6. C'est une délibération de principe sur le projet d'extension du cimetière de Saint-Roch. Le cimetière de Saint-Roch est aujourd'hui le principal lieu de sépulture de notre commune. Il est

régulièrement sollicité et sa capacité d'accueil se trouve peu à peu atteinte. Pour répondre à la demande des familles et anticiper les besoins des prochaines années, il nous revient d'engager une démarche d'extension de ce cimetière. Il s'agit d'un projet qui nécessite une planification rigoureuse et transparente. Plusieurs étapes sont prévues dans ce cadre. Des premiers échanges ont permis d'obtenir des accords de principe pour une partie des parcelles. Ces démarches vont se poursuivre dans un esprit de concertation et d'achat amiable dans le cadre aussi des Domaines. Il nous faudra passer par une étude hydrogéologique afin de garantir que les conditions sanitaires et environnementales sont réunies. Le projet, du fait de sa proximité avec des habitations, fera l'objet d'une enquête publique, d'un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risque sanitaire et technologique, et enfin d'une autorisation préfectorale qui conditionnera la poursuite du projet. Une fois ces étapes validées, il sera temps d'envisager les modalités concrètes d'aménagement : accès, organisation des emplacements, intégration paysagère dans le souci de continuité avec l'existant. Cette délibération vise donc à donner un cadre à cette démarche, à en approuver le principe et à autoriser M. le Maire à engager les premières étapes. Y a-t-il des questions ? M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je salue pour commencer cette délibération puisqu'on avance dans le projet d'extension du cimetière, puisqu'on a mis de côté 197 000 euros pour faire l'extension du cimetière de Saint-Roch. Par contre, je vois les études. C'est logique, il les faut, la situation hydrogéologique n'a pas encore été faite, donc on va la faire, et si cette situation hydrogéologique est négative, quel est le projet de repli ? Parce qu'on espère pouvoir le faire là, mais si cela s'avère négatif, où va-t-on aller ? »

M. le Maire : « Sur une période courte, on pourra aménager Notre-Dame-des-Vignes et continuer à travailler sur la recherche de notre terrain. Mais n'importe quel terrain qu'on choisira, il y aura toujours ce passage d'études hydrogéologiques. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Bien sûr, c'est logique, c'est la loi, mais c'est pour savoir s'il y avait des solutions de repli si on ne peut pas le faire là. »

M. le Maire : « J'ai un ou deux terrains en vue, maintenant, nous le verrons le moment venu. Il faut d'abord qu'on ait le retour. M. BATAOUI ? »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, bien évidemment, cette extension est nécessaire et nous allons voter pour. Pour autant, même si ce n'est pas l'objet de la délibération aujourd'hui, cette délibération appelle juste à une remarque qui avait été faite précédemment sur le financement de l'extension en question. Est-ce que vous maintenez la position que vous avez affichée dernièrement d'un financement découlant du reversement des excédents cumulés de fonctionnement de la régie funéraire vers le budget général de la commune, sachant que cette provision est destinée à l'extension du cimetière en question ? »

M. le Maire : « Bien sûr, vu que la somme est fléchée sur un compte bien particulier. »

M. Kamel BATAOUI : « Donc, à ce sujet, encore une fois, j'insiste sur le fait qu'il faut financer, bien évidemment, l'extension du cimetière. Notre position du groupe Réunir Graulhet, c'est de ne pas s'opposer à cette extension, mais pour autant, ce reversement est illégal, M. le Maire, vous le savez. Vous ne pouvez pas prévoir un reversement des excédents du budget de fonctionnement de la régie funéraire vers le budget général, dans la mesure où la régie funéraire a des besoins immédiats en termes de fonctionnement par rapport aux sous-effectifs et en termes d'investissement au-delà des 10 000 euros qui ont été provisionnés. Alors, à ce sujet, financer, oui, mais de façon différente et de façon légale surtout. La délibération est illégale. Et donc, est-ce que pour autant vous avez réglé le problème de sous-effectifs de la régie funéraire ? »

M. le Maire : « Vous créez des problèmes tout seul. Donc nous allons continuer à passer et rester dans le cadre de la délibération. Donc, y a-t-il d'autres questions, s'il vous plaît ? »

M. Kamel BATAOUI : « On ne répond pas quand la vérité fait peur, tout simplement. »

M. le Maire : « M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Juste si je peux répondre à Mme SENAT-SOLOFRIZZO qui a dit que ce n'est pas le sujet. Le sujet, ce n'est pas l'argent qui a été transféré des pompes funèbres, c'est vrai, mais c'est quand même cet argent qui va financer l'extension du cimetière. Par conséquent, on est quand même dans le sujet. Il est facile de dire "hors sujet". »

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : « Je vais donc prendre la parole pour répondre. Quand je dis que ce n'est pas le sujet, c'est qu'actuellement on est sur une délibération pour le projet d'extension. M. BATAOUI revient sur le fait qu'on ait attribué une somme qui vient d'un excédent de la régie et vous pensez que cette somme qu'on a attribuée, parce que c'est un excédent, met en péril la régie. Ce n'est pas le sujet. La régie n'est pas en difficulté, M. BATAOUI, nous avons les moyens de financer les dépenses nécessaires et les recrutements prévus. Donc ce

n'est pas le sujet, M. BATAOUI, il faut l'accepter. Et comme vous ne pouvez pas accepter quelque chose, vous revenez en permanence. C'est une espèce de fonctionnement à tous les Conseils municipaux. Si ce n'est pas cela, c'est Grande Nature. Si ce n'est pas Grande Nature, c'est la piscine. Si ce n'est pas la piscine, ce sera évidemment autre chose. Vous êtes absolument en boucle, M. BATAOUI, sur tous les Conseils, sur cinq ou six sujets. »

M. Kamel BATAOUI : « J'argumente à chaque fois, vous remarquerez. »

M. le Maire : « M. POSER, Mme DA COSTA et M. TERRASSIÉ. »

M. Nicolas POSER : « Pour répondre à Mme SENAT-SOLOFRIZZO, oui, on reviendra sur les sujets sur lesquels nous n'avons jamais eu de réponse. C'est-à-dire que sur certains sujets, vous avez, quand je dis vous, c'est M. le Maire — a priori, maintenant je vois que les adjoints ont le droit de prendre la parole, c'est une nouveauté, ou des conseillers, d'ailleurs, de la majorité, mais pas tous. On reviendra sur les sujets sur lesquels on n'a jamais eu les bonnes réponses, c'est-à-dire qu'à chaque fois, vous bottez en touche. On reviendra donc sur les sujets qui nous paraissent essentiels et qui le paraissent aussi à certains habitants de Graulhet. La question que posait Kamel me semble pertinente. C'est-à-dire que vous avez pris de l'argent : est-ce que c'est légal ? Est-ce que c'est normal ? Est-ce qu'on va financer ? Est-ce qu'on a tout prévu ? On parle toujours d'argent, de sommes. Je me rappelle de mon intervention sur cette somme qui était si précise. Vous vous rappelez ? On a passé du temps sur cette somme, si précise, au centime près. Le centime, je crois que c'était 10 centimes. 12 centimes – merci de rectifier, Vincent. Aujourd'hui, est-ce qu'on a la valeur du terrain ? Merci. »

M. le Maire : « Aujourd'hui, nous sommes en négociation. Cela fait déjà quinze jours. Il y a une semaine que tous les courriers sont partis. J'ai rencontré les quatre propriétaires de parcelles et donc, nous sommes dans la phase de négociation ou de validation. Pas de négociation, de validation. Dès que c'est validé, on lance la procédure. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. »

Mme Céu DA COSTA : « Merci, M. le Maire. Alors, ne vous en déplaise, Mme SOLOFRIZZO, en tant qu'élus de l'opposition, à chaque fois que nous aurons envie d'avoir une réponse, nous continuerons à poser la question. Tout comme, d'ailleurs, je me permets de refaire la demande de quelque chose, mais je le ferai tout à l'heure sur les associations, puisque c'était sur les associations : c'est pareil pour les fois où l'on fait des demandes de documents et que nous ne les obtenons pas. C'est notre rôle à nous de nous interroger puisque les Graulhetois et les Graulhetoises s'interrogent. À partir du moment où nous vous posons une question et que nous n'avons pas la réponse, nous reviendrons à la charge à chaque fois. C'est notre rôle. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Pour répondre à Mme SOLOFRIZZO sur ce qui a été dit tout à l'heure, je rappelle qu'au Conseil municipal où nous avions parlé de ce transfert d'argent, je vous ai expliqué les moyens pour pouvoir le prendre, ce qui est marqué dans le règlement intérieur des pompes funèbres qui avait été révisé par M. FITA en 2014. Après, nous dire que vous êtes en négociation, j'ai l'impression que vous les avez rencontrés il y a 15 jours ou que les courriers sont partis il y a 15 jours, mais il me semble déjà qu'il y a trois mois, vous nous avez dit que vous aviez rencontré les propriétaires. »

M. le Maire : « Du tarif du prix des Domaines. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Vous n'avez pas voulu nous le donner. »

M. le Maire : « Oui, quand on est en négociation, on ne peut pas donner l'information. À la fin, que vous ayez le récapitulatif, c'est normal. Quand vous négociez, vous donnez les informations à tout le monde d'abord ? M. POSER, quand on est en transaction avec des personnes, est-ce que vous donnez les informations à tout le monde ? Non. Vous traitez, cela se traite. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « On n'est pas tout le monde. »

M. Kamel BATAOUI : « Nous sommes des élus de la municipalité. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Le plus simple, si c'est que l'on reste chez nous, on restera chez nous. Si vous voulez, on vous laisse tranquille. »

M. le Maire : « Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que quand on est dans des négociations… »

M. Nicolas POSER : « Je peux entendre certaines choses, mais M. le Maire, en tant qu'élus, si nous voulons demander des montants, c'est qu'on vote quand même une délibération. Là, nous devons vous donner tout pouvoir pour tout faire. Je comprends bien. »

M. le Maire : « Non, reprenez le titre : "Délibération de principe sur le projet d'extension". Je ne vous demande pas d'argent, je ne vous demande rien du tout. »

M. Nicolas POSER : « Après, il n'y a pas que le titre qui est important, il y a tout le contenu de la délibération. Est-ce qu'on reprend tous les mots de la délibération un par un pour savoir ? Puisque vous parlez de ça, il n'y a pas de problème, allons-y grandement, parce que franchement, comme vous dites, vous prenez vraiment les gens pour des jambons, il n'y a pas de problème. Je sais parler français, contrairement à ce que disaient certains de vos collègues : "à poursuivre les démarches d'acquisition auprès des propriétaires". Donc vous continuez cette démarche d'acquisition et là, aujourd'hui, je vous demande quel est le tarif d'acquisition pour savoir si cela me convient ou pas. »

M. le Maire : « Et donc, je vous dirai que quand l'opération sera finalisée. »

M. Nicolas POSER : « Vous le direz comme d'habitude quand c'est fini, comme tout ce que vous décidez. »

M. le Maire : « Bien sûr. Peut-être qu'un jour vous serez dans une majorité et vous verrez. Mais souhaitez et espérez. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je tiens juste à préciser que si on pose des questions, c'est qu'il s'agit d'argent public et le sujet est d'intérêt public. En tant qu'élus du Conseil municipal, il est normal que nous posions des questions. Cela fait des mois que nous entendons les mêmes choses : "Cela négocie", "la procédure est en cours". Nous n'avons jamais de réponses. Jamais. »

M. le Maire : « C'est normal, car vous ne gérez pas la temporalité qui est celle d'une collectivité et qui demande du temps, car nous avons affaire à des prestataires et à des procédures à respecter. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « L'anticipation Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Non, M. TERRASSIÉ, vous le savez très bien. Dans le privé, on décide très vite. Dans le public, les procédures ne sont pas les mêmes. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je sais très bien que nous ne pouvons pas comparer. Vous n'allez pas me l'apprendre quand même. »

M. le Maire : « Je ne vais pas vous l'apprendre. Je vous le dis juste parce que je l'ai vécu. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Depuis le début du Conseil municipal, vous faites des commentaires tout le temps. Donc, s'il vous plaît, laissez-nous parler. Ce sera beaucoup plus simple, peut-être un peu moins tendu. »

M. le Maire : « Moi, je note que pour quelqu'un qui brime la parole, cela parle bien ce soir. C'est bien parti. Nous passons au vote, s'il vous plaît. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, vous ne pouvez pas me couper le micro. »

M. le Maire : « 30 secondes. Il y a une intervention de M. BLESS. Ensuite, vous prendrez la parole. »

M. Mathieu BLESS : « Juste deux précisions. La première, par rapport à la légalité, parce que M. BATAOUI nous explique que nous sommes encore une fois dans l'illégalité. Toutes ces opérations ont bien été validées par la direction départementale des finances publiques du Tarn. Cela a d'ailleurs été passé dans le compte de gestion qui a été adopté. Il n'y a eu aucune remarque de la part du trésorier et c'est avec le trésorier que ces opérations ont été passées. En l'occurrence, je ne vois pas à qui d'autre nous pourrions nous tourner pour juger de la légalité des opérations qu'on passe entre les deux budgets. C'est le premier point. Le deuxième point concerne les acquisitions. Effectivement, le Code général des collectivités prévoit que les acquisitions doivent passer devant le Conseil municipal. Il y aura donc toute transparence sur les acquisitions de terrain et l'ensemble des dossiers vous sera présenté le moment venu. »

M. le Maire : « Merci. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, on va rester collé sur la légalité et la légalité, c'est aussi la jurisprudence. Ce sont les décisions du juge, soit du tribunal administratif, soit de la Cour administrative d'appel, soit du Conseil d'État. Je vous cite une jurisprudence du Conseil d'État qui énonce que le reversement d'excédents cumulés de fonctionnement d'un service public industriel et commercial, qui est la régie funéraire, ne peut être autorisé dès lors que les besoins propres aux services ont été examinés – et je parle de la régie funéraire. Dites-moi, à ma connaissance, la régie funéraire avait un besoin urgent en termes d'effectifs. Il suffit de me dire "oui, M. BATAOUI, nous avons embauché" ou "non". À partir de là, il n'y aura pas de critique, tout simplement. »

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : « Je vous ai déjà répondu à deux reprises sur les embauches en cours. C'est Mme Duc qui est en charge de ces embauches. Je ne vous apprends pas qu'une embauche est longue. Aujourd'hui, elles sont en cours de réalisation. Ce n'est pas un problème de budget, de transfert du budget qui nous empêche de faire ces embauches. C'est la raison pour laquelle je pense que vos interventions sont intéressantes, mais hors de propos. Nous sommes sur une délibération de principe sur le projet d'extension du cimetière et non pas sur comment nous allons embaucher à la régie funéraire. »

M. Kamel BATAOUI : « C'est lié, vous le savez bien, c'est de la mauvaise foi. »

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : « Non, ce n'est pas lié, Monsieur, c'est ce qui est intéressant. Quand on vous dit "non" et que ce n'est pas la bonne réponse, vous expliquez que vous n'êtes pas d'accord. C'est la bonne réponse, mais vous ne l'acceptez pas. »

M. Kamel BATAOUI : « Les embauches n'ont pas eu lieu. Cela fait une éternité que vous savez qu'il y a besoin d'embaucher à la régie funéraire, vous ne faites rien. »

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : « Non, nous ne faisons pas rien. »

M. Kamel BATAOUI : « "C'est en cours", tout est en cours. Dès lors que vous n'avez pas de réponse comme M. le Maire, vous nous dites que c'est soit une coquille, soit en cours. Nous ne pouvons pas accepter ce genre de réponse. Vous ne répondez jamais aux questions et vous êtes dans la mauvaise foi la plus absolue. »

M. le Maire : « Et c'est pareil pour vous, vous répétez toutes les mêmes choses. Dès qu'on n'est pas d'accord avec vous, qu'on fasse ou qu'on ne fasse pas, vous critiquez quand même. Vous n'argumentez rien du tout. »

M. Kamel BATAOUI : « Non Monsieur le Maire, non. »

M. le Maire : « Je vous demande, s'il vous plaît, de revenir au sujet et le sujet, c'est l'extension du cimetière. »

M. Kamel BATAOUI : « Je suis en plein dans le sujet puisque l'extension demande un financement. Le financement de l'extension, nous ne le contestons pas puisque c'est une nécessité absolue. Pour autant, les modalités de financement sont illégales. »

M. le Maire : « M. BLESS vous a répondu. Donc, si vous êtes au-dessus des services de l'État, on le note. »

M. Kamel BATAOUI : « Je parle de la justice. »

M. le Maire : « M. BATAOUI est au-dessus des services de l'État. C'est noté. Les Graulhetois ont entendu. »

M. Kamel BATAOUI : « Je parle de la jurisprudence administrative. »

M. le Maire : « Vous êtes au-dessus de tout le monde. »

M. Kamel BATAOUI : « Mais pas au-dessus, non. »

M. le Maire : « Vous savez plus que tout le monde. »

M. Kamel BATAOUI : « Mais bien évidemment, quelle arrogance. »

M. le Maire : « Maintenant, nous allons passer aux votes. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 plus les pouvoirs. Merci. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'extension du cimetière Saint-Roch.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant :

- À poursuivre les démarches d'acquisition auprès des propriétaires,

- À solliciter le cas échéant l'accord du représentant de l'état dans le département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

- À accomplir toute autre démarche nécessaire à l'extension du cimetière Saint-Roch et notamment faire réaliser un rapport hydrogéologique,

- À signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant

Abstention : 7
Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 7 – Délibération pour acquisition d'une partie de la parcelle E 2 793 à l'euro.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

La Commune a été sollicitée pour acquérir un foncier d'environ 1 090 m² consistant en un emplacement réservé sur une partie de parcelle cadastrée E 2 793 sise Chemin de la Riviérette à Graulhet et appartenant à Monsieur RAYNAL André,

Ce terrain est proposé à la Commune pour un prix symbolique d'un euro (1 €) afin de permettre la réalisation du projet d'accès aux futurs logements et aménagements extérieurs de la Capelette-Riviérette ainsi que l'extension du chemin de la Riviérette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens communaux,

VU l'article L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'acquisition des biens immobiliers par la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'aménagement du territoire,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDÉRANT que l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas requise dans le cadre d'une acquisition en deçà de 180 000 euros par la Commune,

M. Nicolas HERRET : « Merci, M. le Maire. Donc, on va encore parler d'acquisition et là, vous voyez, en toute transparence, on va vous donner lecture de ce qui est en train de se passer. Il s'agit d'une acquisition à l'euro symbolique. Ce terrain est proposé à la commune par M. RENAL André. Il s'agit de prévoir les aménagements futurs du secteur Capelette-Riviérette ainsi que l'extension du chemin de la Rivérette. C'est dans le cadre d'un projet qui est déposé par M. Rénal, puisque c'étaient les emplacements réservés. En discussion avec ce Monsieur, nous

avons pu discuter l'acquisition de ces terrains pour un foncier de 1 090 mètres carrés, afin de permettre le développement futur de ce secteur. Vu les différents Codes généraux des collectivités territoriales, l'estimation n'est pas requise, elle n'a pas été faite puisque cela n'était pas nécessaire dans ce cadre-là, donc nous ne l'avons pas demandée. Il vous est demandé d'approuver l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée E2793 d'une superficie de 1 090 mètres carrés appartenant à M. Rénal André au prix symbolique d'un euro.
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié. De donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. La commune prendra bien sûr à sa charge les frais de géomètre, de notaire et tous les frais afférents à l'acquisition. La présente délibération sera transmise au notaire pour constitution de l'acte d'acquisition. »

M. le Maire : « Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée E 2 793 d'une superficie de 1 090 m² appartenant à Monsieur RAYNAL André au prix symbolique d'un euro (1 €).

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, de notaire et tous les frais afférents à l'acquisition.

La présente délibération sera transmise au notaire pour constitution de l'acte d'acquisition.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

III – CITOYENNETÉ

N° 15 – Attribution d'une subvention au projet de Maison médicale et centre de prévention. (Rapporteur : Blaise AZNAR)

La commune de Graulhet est confrontée, comme de nombreux territoires, à une raréfaction de l'offre de soins, accentuée par une démographie médicale défavorable et une croissance de la population vieillissante. Ce constat a conduit à une mobilisation locale autour d'un projet structurant de santé.

L'association « Santé, Vie, Prévention », créée selon la loi du 1er juillet 1901, a pour objectif de mutualiser les moyens humains et matériels pour favoriser l'attractivité médicale du territoire, renforcer l'exercice coordonné entre professionnels de santé, développer l'éducation thérapeutique et les actions de prévention, en particulier en direction des publics vulnérables et éloignés des soins.

Le projet porté par cette association prévoit, à compter de 2025, l'ouverture d'une maison médicale et d'un centre de prévention des maladies dans les locaux de la « Nouvelle Maison Médicale » située 68 boulevard de Genève, à Graulhet. Ce projet innovant vise à :

- Renforcer l'accès aux soins cardiologiques de proximité,
- Développer les consultations spécialisées avancées,
- Réaliser des bilans de santé personnalisés (BIS, PSA, PVP),
- Créer une dynamique territoriale de santé en partenariat avec la CPTS Centre Tarn et les instances de santé publique (ARS, CPAM, etc.),
- Contribuer à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Ce projet bénéficie d'un plan de financement solide, impliquant un autofinancement partiel, des dotations institutionnelles et la sollicitation de subventions publiques.

À ce propos, les partenaires de santé du territoire ont été associés tant à la réflexion sur le projet qu'à la sollicitation de participations technique et financière. L'ARS et le CPTS apporteront leur soutien au projet.

Afin d'accompagner ce projet structurant et répondre à l'intérêt général local en matière de santé publique, la Ville de Graulhet envisage de soutenir financièrement l'association porteuse du projet en lui attribuant une subvention d'équipement à hauteur de 60 000 euros pour contribuer aux investissements de démarrage (matériel médical, informatique, aménagement des locaux).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, une convention fixant les conditions d'utilisation de cette subvention sera établie entre la commune et l'association bénéficiaire.

M. le Maire : « Je vais vous demander l'autorisation de déroger un peu à la règle de l'ordre du Conseil municipal. Nous avons trois personnes qui attendent depuis maintenant deux heures ou deux heures et demie. Je me demandais si vous m'autorisez à passer la délibération numéro 15 au lieu d'attaquer derrière la numéro 8, car sinon, ils vont attendre encore une bonne demi-heure, trois quarts d'heure. Donc je vous demande l'autorisation de passer la délibération numéro 15 concernant l'attribution de subvention au projet dans la maison médicale. Je le passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc, nous dérogeons un peu à l'ordre des délibérations et nous allons passer directement à la 15, puis nous reviendrons tout à l'heure à la numéro 8. Je laisse d'abord la parole aux intervenants. »

M. Hervé PINGAUD : « Merci d'avoir accepté ce bouleversement de l'ordre du jour, nous y sommes sensibles, même si le début des débats était passionnant et nous a appris beaucoup de choses. Bonjour, Mesdames et Messieurs les élus, bonjour aux cadres de la mairie, bonjour au public graulhetois. Nous nous présentons devant vous pour parler d'un projet qui concerne la santé dans le bassin de vie de Graulhet. Je suis ici avec ma casquette d'ancien professeur d'université. J'avais eu le plaisir de venir soutenir le résultat d'un projet en 2021 devant ce Conseil. Je me souviens qu'il faisait très chaud, j'avais passé une heure et demie devant vous en parlant du diagnostic que nous avions dressé et des pistes de solutions imaginées, qu'on confiait à l'époque au pouvoir public, en particulier à travers la communauté professionnelle territoriale de santé qui recouvre les territoires de Réalmont et de Graulhet. Le docteur Margot BAYARD, sa présidente, avait décidé d'enclencher certaines actions. Certaines actions ont porté leurs fruits, d'autres non. Nous savons qu'il peut y avoir des échecs et des succès. Parmi les succès, il y a le dispositif DALIA qui permet aux citoyens n'ayant pas de médecin traitant d'en trouver un. Nous avons eu hier des statistiques montrant que le territoire de Graulhet, grâce au dispositif DALIA a un pourcentage de citoyens ayant un médecin traitant supérieur à la moyenne nationale et départementale. Cependant, ce n'est pas encore suffisant. Je crois qu'il reste plus de 5 % de foyers sans médecin traitant. De toute façon, étant sollicités par mes collègues, qui vont se présenter, nous revenons vers vous avec un projet nouveau. En revenant aux chiffres, je me suis aperçu qu'effectivement, le déficit entre la demande de soins et l'offre de soins continue d'être à peu près au même niveau qu'il l'était à l'époque, tout simplement parce que trouver des médecins n'est pas facile. Les dispositifs que nous avions prévus, qui n'ont pas marché, ont continué à creuser un déficit dans une démographie de population en croissance et une consommation des citoyens qui croît également, car nous avons de plus en plus de personnes âgées, et ce sont des intensités de soins bien plus importantes que la moyenne. Ce constat n'est pas particulier à Graulhet, c'est un constat national. Vous savez que le système est en crise. Cela va jusqu'à la révélation d'un problème de qualité de vie au travail des professionnels. Tout le monde se renvoie la balle. Nous, nous sommes là dans une démarche un peu progressiste, en disant que nous avons trouvé une solution ponctuelle, et nous essayons de la porter pour faire en sorte que cette solution que nous allons vous présenter soit également un modèle pour d'autres territoires – sachant que les territoires sont devenus concurrents. Je m'étais promis de vous le dire : quand j'ai quitté votre cénacle en juillet 2021, d'autres municipalités m'ont appelé pour que je fasse la même étude, en demandant "Pourquoi Graulhet et pas ailleurs ?". J'avais expliqué que j'avais été interpellé en tant que chercheur pour essayer de trouver une solution à un problème qui n'en avait pas et qu'à partir du moment où j'avais trouvé un embryon de solution, je faisais mes publications et je n'avais pas vocation à être un cabinet de conseil qui répliquait cela. Mais cela m'a éveillé à la réalité d'une compétition aujourd'hui, car il y a peu de médecins, et lorsqu'un médecin souhaite s'installer en milieu rural ou semi-rural, il reçoit des offres venant entre autres des collectivités territoriales. Alors, voilà, le

projet qui est présenté est un projet que nous avons voulu pérenne, s'inscrivant dans le temps et répondant à un besoin qui est à la fois de prendre en charge immédiatement et d'essayer de faire baisser la pression de la demande en travaillant sur la prévention. J'ai été interpellé pour continuer à apporter une expertise, car je connaissais le dossier, par Thibault TIREFORT, que beaucoup d'entre vous doivent connaître parce que c'est un local, et par le docteur LAPEYRE, que peut-être certains d'entre vous connaissent, mais qui a été un local puisqu'il a usé ses culottes courtes dans les écoles primaires et le collège de Graulhet à l'époque, et sa famille est graulhetoise. L'idée sur le plan du projet médical a été construite par ces deux pionniers, et ils vont maintenant vous exposer le contenu qui justifie également une demande de subvention. Merci. »

M. GUY LAPEYRE : « Je suis le docteur LAPEYRE, cardiologue et médecin sur Claude Bernard. Comme M. PINGAUD vous l'a dit, nous allons vous présenter un dossier de santé et de prévention. Graulhet, j'ai une fibre évidemment très sentimentale, mes parents sont enterrés au cimetière de Graulhet, et donc j'ai le souhait de pouvoir redresser le désert médical de Graulhet, qui devient un Sahara. Jusqu'à maintenant, toutes les propositions, toutes les incitations n'ont pas porté leurs fruits, comme vous le savez très bien. Il ne fallait pas continuer ou, du moins, se rendre compte que ces incitations ne servaient à rien : il fallait prendre le dossier par une autre voie.
C'est celle-là que nous avons réfléchie, évidemment, moi, par mon expérience au niveau médical, cardiologique et mon projet de prévention, et par Thibault TIREFORT, à ce niveau-là, la même chose, il connaît bien Graulhet. Nous allons vous présenter succinctement ce dossier, car il est très long. Nous avons coupé de nombreuses diapositives pour essayer de vous faire comprendre l'essentiel. Nous serons à votre disposition pour répondre à toutes les questions concernant ce projet qui, pour nous, est constructif et surtout pérenne. L'objectif est d'attirer d'autres médecins sur ce centre, qu'ils soient généralistes, juniors ou seniors. Il y a déjà des contacts évidemment, je ne vous parle pas dans le vent, pour ensuite avoir des médecins spécialisés qui viendront en consultation spécialisée avancée et permettre de retrouver l'essor médical dans ce désert médical. Nous y croyons beaucoup. Cela fait plusieurs temps, pour ne pas dire quelques années, que nous nous y penchons. Nous avons évidemment l'ARS qui connaît ce projet et qui nous soutient, ainsi que la Caisse primaire et la CPTS. Ce n'est pas un projet personnel, c'est un projet soutenu par ces grandes structures de santé. Nous allons vous présenter ce dossier. »

M. Thibault TIREFORT : « Bonsoir. Je suis Thibault TIREFORT, Graulhetois d'origine, infirmier libéral sur la ville et responsable de la nouvelle maison médicale boulevard de Genève. Je compléterai juste ce qu'a dit le Dr LAPEYRE : toutes les autorités de santé nous soutiennent, mais localement aussi nous avons été voir tous les professionnels de santé qui soutiennent notre projet, tous les infirmiers, tous les pharmaciens, toutes les structures déjà existantes. C'est un projet qui veut fédérer sur le territoire et qui veut être attractif, mais nous ne le ferons pas seuls, nous le ferons ensemble. »

M. Guy LAPEYRE : « Nous allons vous présenter succinctement ce projet médical. Nous allons revenir au précédent, s'il vous plaît. Voilà, donc pluriprofessionnel, cardiologie, c'est moi en premier, spécialisés avancées dont je vous ai parlé, qui seront des médecins spécialistes d'autres communes – je parle d'Albi pour commencer, car je les connais — viendront de manière discontinue, nous l'espérons, pour pouvoir faire des consultations spécialisées avancées. Ensuite, la médecine générale pour attirer, je répète, des médecins juniors et seniors. Vous savez que la médecine moderne, maintenant, ce n'est plus du tout la médecine des PP. C'est maintenant un cabinet médical qui doit avoir une structure de dossier médical partagé, d'informatique, pour pouvoir bien exercer. Les nouveaux médecins ne sont pas venus puisqu'ils n'avaient pas ces structures qui leur permettaient d'avoir une sécurité dans leur travail et un entourage médical. Cela, nous l'avons compris et le résultat, jusqu'à maintenant, l'a montré. Cela montre l'objectif de cette attractivité. Nous pensons qu'avec notre centre médical, nous pourrons attirer des régions à proximité. J'espère que vous aurez ce centre médical qui pourra, nous l'espérons, attirer d'autres patients et, évidemment, des médecins. Tu veux parler ? »

M. Thibault TIREFORT : « Oui. Ce que nous voulons dire par là, c'est qu'ayant l'habitude d'être sur le terrain au quotidien, beaucoup de patients abandonnent les soins parce qu'ils sont obligés de se déplacer pour aller à Albi, à Castres ou à Toulouse. Donc, le souhait premier de ce projet est aussi d'éviter aux Graulhetois et aux bassins de vie alentour de se déplacer. C'est d'assumer de dire qu'à Graulhet, on peut se faire soigner et qu'en plus, les bassins alentour profiteront de cette structure médicale. »

M. Guy LAPEYRE : « Nous n'allons pas le relire, vous n'avez qu'à lire. Nous avons la couverture cardiologique, les patients, les spécialités, le partenariat avec les médecins généralistes qui sont entièrement d'accord et l'accueil des internes de médecine générale par des maîtres de stage. Voilà le projet bien réfléchi. Ensuite, la diapositive suivante. Alors, après, il y a le centre de prévention des maladies qui est totalement parallèle, qui est l'avenir, vous savez très bien, de la médecine : prévenir, c'est mieux que guérir et cela coûte beaucoup moins cher de prévenir que de traiter un patient. Tu veux parler, peut-être ? »

M. Thibault TIREFORT : « Oui. Donc là aussi, nous nous sommes basés sur les études faites par le professeur PINGAUD en 2020. L'attractivité, c'est bien, elle va répondre à une partie de la demande, mais ce qu'il faut à côté, c'est réduire la demande, c'est-à-dire qu'il faut prévenir en éduquant les patients. Nous sommes tous deux diplômés d'éducation thérapeutique. Le but est d'éduquer un maximum de patients, de faire une propagande

énorme sur l'éducation à la santé, et cela permettra de réduire la consommation de soins, à côté de l'attractivité. »

M. Guy LAPEYRE : « Pour revenir un petit peu au centre de prévention, le problème, vous le savez très bien, ce sont les patients qui n'ont pas de parcours, qui n'ont pas de médecin. C'est le gros problème des médecins généralistes qui disent : "Moi, je ne peux pas les prendre parce que c'est trop lourd, je ne m'en occupe pas." Lorsqu'on a parlé avec ces médecins, grâce à ce parcours de prévention, ces patients pourront revenir dans le parcours de soins et les médecins généralistes seront d'accord pour les reprendre en charge parce qu'il y a eu ce parcours de prévention qui aura permis de cadrer ces patients. »

M. Thibault TIREFORT : « C'est ce qu'on vient de dire. L'éducation à la santé permettra d'améliorer la prise en charge des patients. Là, on a vu les 17 médecins du centre Tarn qui appartiennent à la CPTS du centre Tarn. À l'unanimité, ils sont d'accord pour dire qu'un patient qui est isolé des soins depuis des années est forcément refusé par les médecins. Ils n'acceptent plus de nouveaux patients. Le fait de passer par le centre de prévention que nous sommes en train de créer, qui est innovant, permettra de dire aux médecins d'accepter de nouveaux patients qui seront cadrés, qui auront eu un parcours vraiment bien adapté à leur situation. Voilà, ça, ce sont les quatre étapes qu'on a imaginées.
La première étape, il faut que le patient adhère. La prévention et l'éducation à la santé, selon les données de l'ARS, on s'aperçoit que c'est très difficile. En France, les mentalités font que le Français va voir le médecin quand il est malade. Il va très rarement connaître son état de santé et faire de la prévention. Donc, nous, ce qu'on veut, c'est le faire adhérer à ce parcours patient, donc lui présenter les différentes étapes, les quatre étapes. Faire un bilan avec des questions exhaustives, un bilan exhaustif qui est fait par des spécialistes. Faire une prise de sang qui est adaptée à son âge, à son sexe et à ses antécédents. Et ensuite, passer à l'étape 2, qui est médicale. »

M. Guy LAPEYRE : « Donc, en fait, lorsqu'on aura le questionnaire exhaustif et le bilan biologique, on connaîtra les problèmes. Ce n'est pas un check-up avec des dépenses financières comme cela. Cela ne vous concerne pas les dépenses, mais la Caisse primaire, ce n'est pas la peine. Donc, on ne fera un bilan et un parcours de santé qu'en fonction des résultats. C'est capital. Donc, le patient doit adhérer au départ. Ensuite, on fera donc un bilan qui passera par le parcours de santé, qui permettra d'avoir des examens complémentaires, parce qu'il y aura une possibilité de les faire plus rapidement qu'aujourd'hui. Vous savez très bien que les rendez-vous sont semestriels actuellement, au minimum. Il y aura donc, pas un passe-droit, vous avez compris, mais on va essayer, c'est prévu avec les spécialistes, d'avoir un bilan, un parcours de santé permettant de faire les examens complémentaires adaptés aux patients, soit qu'ils aient une pathologie, soit qu'ils risquent d'en avoir une. »

M. Thibault TIREFORT : « Et ensuite, une fois que le patient a réalisé ces trois étapes, ça nous permet de le revoir une quatrième fois et d'établir un plan de vie personnalisé. C'est-à-dire que selon la méthode d'éducation thérapeutique, on va voir avec le patient ce qu'il a identifié comme habitudes de vie qui n'étaient pas adaptées à lui. C'est lui qui va dresser les objectifs qui sont atteignables pour améliorer sa santé et éviter l'apparition de maladies. Donc, on va fixer les objectifs et ensuite, on va le revoir à six mois et à un an pour évaluer s'il a atteint ou non ses objectifs. On parle d'objectifs très simples. Une personne qui ne marche jamais, c'est faire ses petits déplacements, aller chercher le pain en marchant, aller chercher les enfants en marchant à l'école, améliorer son alimentation. On va travailler sur les facteurs de risque ou lieu de travailler sur les conséquences »

M. Guy LAPEYRE : « Il est dit que 1 euro dépensé par la prévention permet d'économiser 10 euros dans le traitement. À prouver, mais c'est une étude. Vraiment, la prévention, c'est la base de la médecine et de l'avenir, dont on parle beaucoup, mais c'est peu fait. C'est une priorité du projet de régionale de santé. Le projet de régional de santé accentue, et vous en avez entendu parler à la télévision, sans arrêt, la prévention. Là, on va essayer de mettre en pratique ce projet de prévention qui vient de nous trois, pour essayer de mettre en pratique cette prévention de manière constructive et pas uniquement avec un beau mot. Oui, vas-y, vas-y. »

M. Hervé PINGAUD : « Je ne vais pas jouer le toubib, ce n'est pas moi le toubib ici, mais il y a trois types de prévention. Il y a une prévention primaire qui consiste à dire qu'on va éviter les maladies parce qu'on est en bonne santé et qu'on veut y rester. Donc, on en a parlé, et on va l'inclure, c'est ce que Thibault évoquait. Ensuite, il y a la prévention secondaire et tertiaire, qui consiste à dire qu'une personne malade ne doit pas voir sa situation se dégrader. Il faut donc prendre des mesures de prévention pour éventuellement changer ses conditions de prise en charge afin d'éviter l'aggravation de la maladie autant que possible. Et surtout, la troisième, c'est qu'il ne faut pas qu'elle attrape d'autres maladies. Or, quand on discute avec les médecins du territoire aujourd'hui et qu'on parle de temps médical, puisque c'est la ressource critique, les gens disent qu'ils ont un certain nombre de dossiers où les patients sont en multimorbidité, ces dossiers sont tellement complexes qu'ils sont chronophages. Cela nous prend un certain nombre de temps de consultation qui ne devrait pas être pris en charge par des structures classiques. On devrait pouvoir orienter les patients trop complexes vers des structures adaptées à cela. Nous sommes en train d'apporter au territoire une offre de services pour le faire, sachant que l'ARS nous regarde avec des yeux intéressés en disant que cela n'a pas encore été fait. Nous avons trouvé à Bordeaux des personnes qui l'ont développé et cela fonctionne. La CPAM a créé des centres de bilan en prévention à Carmaux et un

deuxième à Albi. C'est fréquenté, mais cela ne fait pas exactement ce que nous voulons faire, c'est-à-dire qu'il n'y a pas la relation avec le parcours et la médecine de ville. Ce que voit l'ARS, qui a un caractère innovant, c'est cela. Nous présentons en gros un projet où il y a toutes ces briques, et nous n'allons pas toutes les développer en même temps, car nous ne sommes pas suffisamment nombreux pour l'instant, mais l'idée, c'est d'être soutenable et de réussir à avoir toutes les briques à terme pour faire baisser la pression de la demande de soins, à terme. »

M. Guy LAPEYRE : « Si vous voulez une image, c'est presque prendre un patient par la main, en phases 1, 2 et 3, pour lui faire tout le bilan qu'il faut en fonction, et ensuite, à la phase 4, de lui lâcher la main en disant : "Voilà maintenant comment il faut que vous vous comportiez." C'est ça, l'avenir. Ce n'est pas le prendre uniquement en disant : "Vous avez tel problème, allez voir votre médecin, allez voir le cardiologue." Non, ça ne débouche sur rien. C'est la médecine simple. La prévention, c'est de le prendre par la main et de l'amener à la phase 4, et à partir de là, de lui dire : "Voilà comment vous devez agir dans l'avenir." Évidemment, comme toute personne sera prise par la main, vérifier quand même, à 6 mois, à 12 mois, qu'il a bien pris le chemin qu'il fallait. Alors, évidemment, tout travail et toute structure ont besoin de finances. On parle de finances de structure, pas de personnel. C'est clair ? Il n'y a pas d'argent pour les personnes que vous avez en face de vous. D'accord ? Moi, je travaille en tant que cardiologue, et l'argent, c'est en tant que cardiologue. Donc, l'objectif, c'est d'essayer de mettre à disposition un centre médical permettant de pouvoir travailler. Ce centre médical est évidemment ouvert à des médecins.
L'objectif, c'est que des médecins extérieurs ou souhaitant s'installer pourront bénéficier du centre médical. Vous avez bien vu que le mot échographie, ce n'est pas écho-cardiographie. Il y aura des spécialistes, ce n'est pas un appareil d'écho à visée cardiologique. C'est un appareil d'écho à visée de plusieurs spécialités. Ça, c'est très important. C'est moi qui m'en suis occupé, évidemment. Ensuite, il y aura des examens qui permettront de diminuer, comme vous le savez, les transports et les durées pour avoir un rendez-vous, puisqu'ils seront faits sur site. C'est l'objectif, évidemment. Et tout ceci, discuté au moment financier, représente une somme que vous avez là, qui est évidemment très précise avec des discussions fermes avec les différents laboratoires. Ceci représente une somme de 69 200 euros. Je sais que le budget sera proposé inférieur. Voilà ce qu'il en est. »

M. Hervé PINGAUD : « Nous menons cela comme un projet au sens des canons de la gestion de projet, c'est-à-dire qu'on a cinq grandes phases. Les phases amont sont celles que nous vivons actuellement, mais nous les vivons depuis un an et trois mois, quand même, depuis le lancement. Nous ne comptons plus le nombre de réunions que nous avons eues avec les uns et les autres pour découvrir les exigences réglementaires, les contraintes, persuader, réunir, complémenter… Nous allons bien sûr dire merci à tous les gens qui nous ont reçus, mais la machine est lente quand on la met en face du besoin de la population, mais il faut vivre avec. Donc, nous sommes toujours dans la phase de lancement. Sachez quand même que la décision qui va être prise aujourd'hui, c'est le go qui nous permet de passer en phase de planification, c'est-à-dire que nous avons l'objectif de démarrer le centre médical dans l'année courante et de démarrer le centre de prévention dans un an, à partir du moment où l'ARS aura fixé le modèle économique. Aujourd'hui, ce qui est en discussion avec l'État, c'est le modèle économique autour du centre de prévention. Il y a peu d'initiatives venant du territoire qui émergent dans ce cas-là. Je vous l'ai dit, ce sont les CPAM qui ont tendance à porter ces services, mais ils n'arrivent pas à les porter de façon suffisamment forte pour garantir une égalité d'accès à la prévention. La solution, c'est de transporter les gens. Or, le transport, ça coûte cher. Hier, nous avons un forum sur l'innovation territoriale en santé à l'École des mines, organisé par la CPAM. Un cabinet qui réalise une étude actuellement nous a amené les chiffres : les transports sanitaires représentent 5 milliards d'euros dans le budget de l'État aujourd'hui. C'est énorme, cela concurrence quasiment les dépenses de santé. Nous comprenons pourquoi il y a une colère des taxis, mais il y a aussi, quelque part, une problématique de ne plus transporter les gens et de leur offrir des services de proximité, mais pour offrir des services de proximité, il faut avoir des dispositifs qualifiés, compétents et efficaces. C'est un cercle vicieux duquel il faut sortir. Nous allons essayer de le casser de cette façon-là, nous verrons si on réussit. Cette phase de planification va être très rapide. Nous l'avons démarrée. Nous avons les locaux. Il faut acheter le matériel. Nous savons l'utiliser. Le point clé sera bien sûr de pouvoir créer l'attractivité des médecins juniors le plus rapidement possible. Ce sera l'indicateur de performance numéro un. Nous savons que si nous restons seuls, ce ne sera pas un succès. Il y a donc une échéance et un point de rendez-vous à fixer qui sera celui-là : sommes-nous attractifs ? Ce projet, tel qu'il est présenté, séduit-il des jeunes internes ou des jeunes médecins qui souhaitent s'installer, de par sa structure ou la relation avec les spécialités, avec l'hôpital, les facilités, alors qu'ailleurs, c'est difficile ? Ce projet donne une place plus importante à la prévention, et ont-ils envie d'en faire ? Un dernier point est extrêmement important : la qualité de vie au travail. Nous allons essayer de respecter les critères des nouveaux médecins, qui n'ont plus du tout les mêmes critères en matière de qualité de vie au travail que les anciens. Vous savez qu'il faut 2,5 médecins nouveaux pour remplacer un médecin ancien, en raison des ETP, du travail à temps partiel, et du fait qu'ils ont décidé que leur vie de famille était largement aussi importante que leur vie professionnelle, ce que les anciens n'avaient pas tendance à faire. Cela ne fait qu'accroître la problématique, mais nous, nous avons décidé, pour être attractifs, d'essayer de leur offrir une organisation qui permettrait d'aller vers cela. Ce n'est pas facile non plus, mais Guy a de très bonnes idées. Il a surtout un réseau qui permet peut-être d'espérer que nous allons réussir à le faire. »

M. Thibault TIREFORT : « Juste pour compléter, je pense que ce sujet, moi, en tant que Graulhetois, j'y vis au quotidien et j'y travaille, notamment dans la santé, et je pense que cela doit parler à tout le monde. Les bénéfices

au niveau sanitaire, je pense que nous vous les avons bien montrés et qu'il n'y a aucun doute, mais pour avoir rencontré beaucoup d'artisans et de commerçants, ce projet a aussi des enjeux économiques. Quand nous parlons avec les commerçants de proximité, nous nous apercevons que lorsque les gens vont se faire soigner à Gaillac, à Albi ou à Castres, souvent, ils en profitent pour faire des courses sur le lieu où ils se font soigner. Pour en avoir discuté avec une majorité des commerçants ici, c'est quelque chose qu'ils ressentent. Ils le voient d'un œil positif aussi, en se disant que les gens qui viendront se faire soigner à Graulhet, cela se répercutera sur les commerces, sur les restaurants, etc. Il y a donc un enjeu économique derrière cela. Il y a des économies au niveau des dépenses de santé, cela a été dit, et au niveau écologique. Il vaut mieux déplacer un cardiologue que de déplacer tous les jours 200, 300, 400 Graulhetois à Toulouse, à Castres ou à Albi. Voilà un peu les répercussions de ce projet sur tous ces plans. »

M. le Maire : « Merci pour cette présentation. C'est vrai que cela fait déjà quelques années, que l'on se croise, qu'on ajuste. Lors de la dernière réunion, il y avait l'envie et la volonté de la collectivité d'impulser, de donner le go. Si la collectivité y va, les autres y vont aussi, chacun avec ses compétences, chacun a son niveau. Donc, c'est important pour l'offre sur le territoire et pour le service à la population. »

M. Thibault TIREFORT : « Pour compléter cela, c'est vrai que nous, depuis le début, nous portons ce projet avec une vision médicale, car c'est ce que nous savons faire, et le reste, nous le maîtrisons un peu moins. C'est pour cela aussi que nous nous sommes entourés du professeur PINGAUD. Mais on s'est aperçu que la notion politique était très importante. Nous avons été écoutés par l'ARS, par la CPM, et tout cela, mais l'appui d'une commune qui défend un projet de santé a été très important pour nous. C'est de plus en plus le cas : les élus locaux défendent les projets de santé et c'est important pour nous d'être soutenus à ce niveau-là. »

M. le Maire : « Je n'oublie pas le terme de concurrence territoriale, c'est triste quand on parle de santé, c'est une réalité. »

M. Hervé PINGAUD : « Quand les ressources sont rares, les gens se battent pour les attraper. »

M. le Maire : « C'est exactement cela. Merci pour la présentation. Maintenant, nous allons délibérer. »

M. Thibault TIREFORT : « Merci de vous avoir écoutés. »

M. le Maire : « Merci à vous. Je pense que par rapport à la délibération, je vais m'abstenir de faire toute l'explication. La présentation était là et les enjeux, vous les connaissez. Si vous voulez que je lise tout, je peux le faire. Sinon, nous passons directement au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention d'équipement de 60 000 euros à l'association Santé Vie Prévention, domiciliée au 68 boulevard de Genève à Graulhet, pour la réalisation du projet de création d'une nouvelle maison médicale et d'un centre de prévention des maladies. Dit que cette subvention fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'attribution, de suivi et de justification des dépenses engagées. C'était un accord que nous n'avons pas encore posé, mais cela va se dérouler. C'est juste une question de comment et quand nous la versons, et pourquoi nous la versons. Nous avons la convention, elle est signée, et nous y allons. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal et ont été budgétisés. Et de donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout acte afférent. Y a-t-il des questions ? M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Ce n'est pas spécialement une question, c'est juste une remarque. D'abord, je voudrais saluer le travail qui a été effectué sur ce centre médical d'un nouveau genre, a priori, si je comprends bien. C'est d'une utilité importante pour le bassin de vie de Graulhet, bien entendu, et nous en avons strictement besoin. Je n'irai pas à l'encontre de cela, heureusement. Nous voterons pour cette délibération. Juste une recommandation pour le futur. Lors du budget, il n'y avait pas de ligne budgétaire prévue par rapport à ce genre de financement. Comme on nous l'a répété, nous avons un Sahara, entre guillemets, médical. Je propose qu'à l'avenir, nous ayons une ligne budgétaire qui soit prévue pour faire face aux futurs besoins en termes d'attractivité locale pour tout ce qui concerne la santé parce que ces 60 000 euros, c'est très bien, mais cela ne sera pas suffisant sur le long terme. Il en faudra beaucoup plus. Je pense que Graulhet pourrait se doter d'une ligne budgétaire spécifique, ce qui permettrait une meilleure clarté au niveau du budget pour les années à venir, afin de pouvoir accompagner l'installation et le maintien des futurs personnels médicaux et autres docteurs qui viendraient s'installer sur le Graulhetois. Et petite question supplémentaire, puisque ce n'était pas prévu au budget, je voudrais savoir, s'il vous plaît, sur quel poste nous allons ponctionner les 60 000 euros, puisque sur le budget des associations, la ligne "Divers" ne contient qu'à peu près une vingtaine de milliers d'euros. Donc, je voudrais savoir sur quel poste vous allez le prendre. Merci. »

M. le Maire : « Merci pour vos questions. Concernant le budget, je n'ai pas cette information, mais mon responsable financier vous la fera passer. Par contre, pour avoir assisté à peu près à une dizaine de réunions, le plus difficile a été d'obtenir la validation des partenaires, c'est-à-dire de faire adhérer l'ARS et la CPAM, au début, car c'était le cadre. Ce côté expérimental n'existait pas, et au début, cela ne mettait pas des freins, mais tout le monde se questionnait sur comment on peut le porter. C'était un peu la difficulté. Lors de la dernière réunion,

j'ai dit : "Écoutez, ce n'est pas une compétence, mais je vois que partout en France, des territoires arrivent à investir sur la santé ou à accompagner des actions." Nous avions validé par rapport à un certain devis à une certaine époque, mais le problème, c'est que les prix ont bougé entre-temps et cela fait déjà des années qu'ils le portent. Cela fait plus d'un an et demi que nous avons eu les premiers devis. J'avais donc demandé aux services de mettre 60 000 euros sur une enveloppe budgétaire. 60 000 euros seraient fléchés là-dessus, je m'y suis engagé. C'est surtout le fait qu'au début, il faut accompagner ces médecins à l'acquisition du matériel, en sachant que ce matériel, pour moi, doit être mutualisé et que j'avais demandé à ce que cela leur permette aussi de provisionner pour le renouvellement futur de ce matériel. Après, j'écoute, j'ai entendu ce que vous avez dit et nous travaillerons ensemble sur peut-être une commission d'administration générale et des finances. L'idée serait de flécher une somme pour accompagner les projets un peu mieux et pouvoir soutenir les actions, car là, cela en est une, mais j'en ai d'autres qui me demandent un financement rétroactif pour les aider aussi. Il y aura aussi peut-être des décisions sur des exonérations fiscales dans le cadre du FRR. Tout cela représente des choix politiques qu'il faudra poser ici avec les implications qu'il y aura derrière. Donc, oui, je retiens cela et je reviens vers vous pour vous donner cette information. Oui, M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « J'ose espérer que le principal financeur, c'est la CPAM du Tarn. »

M. le Maire : « Pas que. »

M. Nicolas POSER : Il y avait aussi l'option à rajouter sur l'agglomération Gaillac-Graulhet qui peut être financeur, justement, puisqu'elle en a la compétence, excusez-moi, mais nous n'avons pas spécialement cette compétence-là. Est-ce qu'il a été demandé, peut-être que Mme LAVIT peut me répondre, s'il a été demandé un concours spécifique au niveau de l'agglomération ? »

M. le Maire : « Non, je ne pense pas dans le montage. Il en a fait la demande, mais il n'a pas eu de retour. »

M. Thibault TIREFORT : « J'ai fait la demande à l'agglomération, mais je n'ai eu aucun retour. »

Mme Florence BELOU : « En fait, ce qui a été transféré à l'agglomération, c'est la maison de santé uniquement. En fait, il fallait qu'il y ait un portage intercommunal à l'époque puisque l'ARS finançait à condition que ce soit sur un bassin de vie. La maison de santé qui a été financée et cofinancée est portée par l'agglomération en partie et de façon obligatoire, on va dire, c'était Tarn et Dadou à l'époque et cela concernait le bassin qui va à Laboutarié, etc. Donc, ce n'est que ça qui a été transféré. La santé n'a jamais été transférée parce qu'elle n'appartient qu'à l'État. »

M. le Maire : « Et dans le cadre de cette compétence à l'agglomération, c'était la première action que j'avais prise en entrant à l'agglomération. Nous avons travaillé très rapidement avec M. PINGAUD, l'ARS, la CPAM et tous les partenaires, le projet du dispositif DALIA qui a été mis à grouiller. Pareil avec le numéro unique et ainsi de suite, toute l'étude et l'enquête. Cela a permis aussi de développer avec le comité de développement de l'agglomération des actions et de voir comment nous pouvons travailler sur l'ensemble du territoire. Donc voilà le pourquoi du pourquoi. Alors, s'ils n'ont pas répondu, c'est vrai qu'ils n'ont pas cette compétence réelle financière, mais peut-être sur du soutien ou autre. Mais c'est pour cela qu'il faudrait que nous récupérions nos capacités financières dans l'avenir. »

M. Nicolas POSER : « Je pense donc qu'il faudrait appuyer la demande auprès de l'agglomération et voir avec vous, M. le Maire, en tant que vice-président, ou peut-être Mme LAVIT qui peut aussi porter le dossier, pour obtenir des financements, puisqu'on parle aussi d'entreprises locales. J'entends que c'est une association, mais ce sont des libéraux qui vont s'installer, donc des entreprises et par conséquent, à ce titre-là, l'agglomération est compétente. C'est pour abonder encore un peu plus sur des financements. »

M. le Maire : « Cela fait partie de l'attractivité territoriale. »

Mme Céu DA COSTA : « Oui, M. le Maire, j'aimerais savoir si la commune est éligible à l'aide de l'installation de 50 000 euros de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les territoires de zone d'intervention prioritaire ? »

M. le Maire : « Oui. »

Mme Céu DA COSTA : « Et à toutes les autres aides de ce même organisme aussi ? »

M. le Maire : « Les aides, c'est 50 000 à l'installation et puis après, il y a ce qu'on appelle la FRR. Mais pour qu'on mette en place la FRR, il faut qu'on vote ici une exonération qui n'a pas été validée et votée à l'agglomération. Donc il faudrait que la commune se substitue à l'agglomération pour qu'on puisse voter cette FRR. Avant de voter une baisse comme cela, il faudrait quand même faire l'évaluation et c'est là aussi que ça demande à être travaillé. »

Mme Céu DA COSTA : « Merci, M. le Maire. »

M. Julien BACOU : « On va voter favorablement à cette subvention, il n'y a pas de souci. En commission, je vous avais demandé s'il y avait des garde-fous. La convention sera signée, donc j'espère qu'on aura accès. En tout cas, je pense que ce sera même peut-être présenté en Conseil municipal. Je suis d'autant plus rassuré que ce sont deux Graulhetois qui prennent le projet à bras le corps. Donc, effectivement, nous avons tellement été bercés de désillusions pendant ce mandat sur la santé à Graulhet. Donc si on peut terminer le mandat sur une belle note, nous n'allons pas nous en priver. Merci. »

M. le Maire : « Il y en aura d'autres bientôt. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. Nous allons voter pour aussi quand on sait l'importance de la santé sur la commune de Graulhet avec un manque de docteurs. Pour rejoindre ce qu'on disait tout à l'heure, déjà, je voulais vous féliciter pour la présentation et espérer que ce projet va marcher avec le soutien de la commune. Il y a de la concurrence, puisqu'on se rend compte qu'effectivement, beaucoup de médecins sont plus sur Réalmont que sur Graulhet dans le cadre du CPTS Centre Tarn. On a l'impression qu'ils sont tous sur Réalmont et pas à Graulhet. Donc, nous allons voter pour. Par contre, j'aurais une question pour me rappeler en 2021 la venue d'Olivier VERAN, qui était à cette époque-là ministre de la Santé dans le cadre du Ségur de la Santé, qui avait donc effacé la dette de l'hôpital et qui avait également fait plusieurs annonces, notamment 2 millions d'euros investis pour la création d'un plateau d'imagerie à l'ancien hôpital. »

M. le Maire : « 1 million. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « 2 millions, M. le Maire. »

M. le Maire : « Oui, ils ont réduit la voilure. C'est ce qui reste aujourd'hui dans les caisses du GHT. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Ce que je veux dire, c'est que sur la vidéo, il y avait marqué 2 millions, effacement de la dette de 1,6 million de l'hôpital, la restructuration de l'espace Saint-François avec les antécédents que l'on connaît derrière. Voilà, donc j'aimerais savoir où cela en est, parce que le plateau d'imagerie pourrait être aussi important, puisqu'à cette époque-là, je me souviens que c'était Mme LAVIT et M. GRAU qui avaient accueilli le ministre de la Santé à l'hôpital. »

M. le Maire : « Pour vous tenir informés, normalement, j'attendais que tout soit confirmé, mais on va attendre d'avoir les confirmations. Aujourd'hui, c'est dans les tuyaux. Sur l'ancienne maternité, donc c'est la validation de la rénovation du premier plateau au rez-de-chaussée avec dessus consultations avancées plus une partie avec le BS. Sur le sous-sol, c'est là où il y aura l'imagerie. Aujourd'hui, c'est en négociation. Ils sont en train de créer un GIE. Ce GIE, c'est une entreprise privée qui aujourd'hui gère l'imagerie, une partie sur Albi, mais surtout l'imagerie du futur scanner sur Gaillac, du future IRM sur Graulhet. Donc c'est en cours. La dernière présentation que nous avons eue au Conseil de surveillance nous parle d'un délai de 26 à 32 mois, les deux en avançant parallèlement. Il a été évoqué justement dans le budget, cette somme. Cela veut dire que pour aller au bout de la démarche, pour que tout le monde l'entende et que tout soit clair pour tout le monde, il y a la partie maternité qui va être rénovée. On valide avec l'hôpital, et budgétairement c'est en train de se travailler, mais j'espère que très rapidement, nous aurons les réponses officielles pour transférer 28 chambres de Saint-François au Pré de Millet et que derrière, nous pourrons, une fois que cette opération tiroir aura été faite, attaquer l'opération de la maison d'autonomie à 50 places, sur l'appel à projets du département. Donc, il y a trois opérations de santé à Graulhet ça, c'est la quatrième et c'est la première à se mettre en place à court terme. Donc oui, c'est du travail qui est fait depuis trois, quatre ans, qui avance tout doucement, mais je parlais tout à l'heure de temporalité, il faut que ça se déclenche au bon moment. C'est en train de se mettre en place. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Merci pour la présentation et sachez que la ville de Graulhet vous soutient et vous accompagnera jusqu'au bout. On revient à l'ordre du jour, enfin, l'ordre des délibérations. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ATTIBUER une **subvention d'équipement de 60 000 euros** à l'association « Santé, Vie, Prévention », domiciliée 68 boulevard de Genève à Graulhet (81 300), pour la réalisation du projet de création d'une Nouvelle Maison Médicale et d'un Centre de Prévention des Maladies,

- DIT que cette subvention fera l'objet d'une **convention** précisant les modalités de versement, de suivi et de justification des dépenses engagées,

- DIT que **l**es crédits correspondants seront inscrits au budget communal,

- DE DONNER pourvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tout acte afférent

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

II – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ

N° 8 – Petite Ville de Demain – Renouvellement du financement du poste. (Rapporteur : Nicolas HERRET)

Le 7 septembre 2021 la commune de Graulhet a signé son contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Le programme Petites villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre leur projet de territoire en définissant une stratégie de revitalisation.
Cette signature donne les moyens à la collectivité d'engager un chef de projet du programme qui sera chargé de mettre en œuvre la stratégie d'intervention sur le territoire. Ainsi, le chef de projet doit consacrer la totalité de son temps de travail aux missions Petites Villes de Demain.

Le chef de projet exerce une mission transversale sur le territoire pour lequel il a été mandaté et doit ainsi travailler en étroite collaboration avec tous les services de la commune afin de coordonner les actions relatives au programme Petites Villes de Demain.
Ainsi, il exerce donc un rôle de coordinateur au sein de la collectivité, mais doit aussi être source de proposition vis-à-vis des axes Petites Villes de Demain et notamment le volet habitat à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, dont il est le référent ainsi que les dispositifs Permis de louer et Opération Façade.

Le chef de projet constitue un apport en ingénierie supplémentaire pour la commune qui doit soutenir et donner une impulsion aux projets de territoires.

Il existe un club Petites Villes de Demain à l'échelle départementale, régionale et nationale qui permet un partage d'expérience entre les chefs de projet et ainsi des retours de bons exemples au sein de la collectivité. Le club PVD de juin 2025 se tiendra à Graulhet.

La fiche de poste qui figure en annexe détaille les missions du poste :

1. Participer à la conception et à l'actualisation du projet « Petites Villes de Demain » ;

2. Participer à la définition, à la programmation et à la coordination des fiches-actions PVD ;

3. Participer à la construction de liens étroits avec les partenaires publics et privés et à ce titre prendre part à l'animation des fiches actions relevant de partenaires institutionnels extérieurs ;

4. Assurer le bon fonctionnement administratif du comité de projet et de la cellule stratégique mise en place dans le cadre de l'organisation du pilotage du projet

5. Intégrer le réseau PVD pour contribuer au partage d'expériences, à la circulation de l'information.

La convention-cadre ayant été signée le 3 juillet 2023, les missions du chef de projet consistent essentiellement à suivre le bon déroulé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi que des études inhérentes. Il participe également au suivi des diverses opérations d'aménagement. L'évolution de ses missions accompagne l'évolution des projets. Il apporte son concours aux dossiers opérationnels et est amené à suivre l'intégralité des procédures le cas échéant dont la plupart font l'objet d'une fiche action PVD.

Le chef de projet est recruté pour un contrat à temps complet et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 444 du grade d'Attaché territorial au 1er échelon assorti du régime indemnitaire correspondant. Il a été convenu que ce poste soit rattaché aux services « Patrimoine et Habitat » et « Aménagement » dans le cadre du pôle des Projets Structurants.

Ce recrutement donne le droit à un cofinancement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 75 %, le reste étant à la charge de la collectivité. La répartition du financement entre la Banque des Territoires et l'ANCT est gérée directement par la préfecture qui représente localement l'ANCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la convention-cadre valant ORT signée le 3 juillet 2023 entre l'État, la Banque des Territoires, la CAGG, la ville de Graulhet et les partenaires du programme PVD ;

CONSIDÉRANT que le contrat du chef de projet PVD est en cours et s'achèvera au mois de juin 2026,

M. Nicolas HERRET : « On va continuer sur les délibérations un peu techniques. Il s'agit de renouveler le poste d'une personne qui travaille dans le cadre du programme Petite ville de demain sur la ville de Graulhet. C'est un contrat pluriannuel, mais nous, nous devons le renouveler chaque année et de prendre la délibération pour solliciter les subventions qui permettent le financement de ce poste. C'est un contrat dont vous avez toutes les caractéristiques de grade. Il est attaché territorial au premier échelon avec l'indemnité correspondante. Il est rattaché au service patrimoine et habitat et aménagement dans le cadre du projet structurant. Ce cofinancement de la Banque des Territoires et de la NCT, il est à hauteur de 75 %, le reste étant à la charge de la collectivité. La répartition entre la Banque des Territoires et la NCT est gérée directement par la préfecture. Cette personne s'occupe notamment de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ainsi que des études inhérentes dont nous avons eu l'occasion de parler à plusieurs reprises dans ce Conseil, notamment sur le centre ancien. Il s'occupe aussi des diverses opérations d'aménagement et y participe. Considérant cet exposé résumé parce que le temps est long, il vous est demandé d'approuver cette délibération permettant de solliciter la subvention auprès de nos partenaires, la Banque des Territoires et de la NCT, dans le cadre du poste de chef de projet Petite Ville de Demain et d'autoriser M. le Maire à signer cette demande de subvention et tout document y afférent. De donner pouvoir pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Ah, pardon, M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. Nous allons évidemment voter pour le renouvellement du financement de ce poste, puisque c'est financé par l'État. Est-il possible d'avoir un retour sur ce qui a été fait dans le cadre de ce poste sur Petite Ville de Demain ? Parce qu'il y avait des annonces qui avaient été faites lors de la venue de Gabriel Attal et Amélie de Montchalin en 2021 aussi, qui avaient parlé de Petite Ville de Demain. Donc, j'aimerais savoir ce qui a été fait sur Petite Ville de demain et peut-être ce qui est prévu par la suite sur ce poste-là. »

M. le Maire : « Nous ferons une présentation en Conseil. On fera une présentation lors d'un prochain conseil, on pourra faire un petit bilan par le chargé de mission. On le note. »

M. Nicolas HERRET : « Oui, c'est dit dans la délibération. Je peux le relire parce que j'ai été un peu vite. Son projet consiste à suivre le bon déroulé de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en centre-ville dont nous avons longuement parlé. Il y a les études avec Urbanis et l'agglomération, il y a les études d'aménagement du centre-ville et puis il y a bien sûr le suivi de tous les dossiers d'OPH. Il participe également en complément avec le service des projets structurants au suivi des diverses opérations d'aménagement, que ce soient les opérations concernant la place du Jourdain ou les autres opérations dont nous avons pu parler sur la ville.

M. le Maire : « Merci. D'autres questions ? Donc, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER en partenariat avec la Banque des Territoires et l'ANCT le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel que décrit ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subventions et tout document y afférant.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 9 – Convention de servitude ENEDIS – Parcelles AH 0543 rue des 4 Saisons - AH 0249 rue des Hortensias. (Rapporteur : Mathieu BLESS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique au niveau des bassins mobiles à CRINS, la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine avec coffret, sur des parcelles appartenant à la Ville, situées rue des Hortensias et rue des 4 Saisons sur la Commune de Graulhet :

- Parcelle AH 0543, rue des 4 Saisons,
- Parcelle AH 0249, rue des Hortensias.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ douze mètres, ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Considérant que la société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Considérant que la Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

M. Nicolas HERRET : « Une convention de servitude. On en a déjà pris une. Cela concerne une convention de servitude puisqu'on a un passage de canalisation souterraine d'un coffret par la société Enedis sur des parcelles

qui appartiennent à la ville. Donc là, c'est situé rue des Hortensias et rue des Quatre-Saisons. C'est lié bien sûr au bassin d'apprentissage mobile qui a été mis en place sur le secteur. Il s'agit d'établir, vous avez l'habitude des conventions, une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine, de procéder au bornage et donc d'autoriser Enedis à pouvoir réaliser les travaux sur le domaine privé de la commune. D'autoriser la servitude de passage à la société Enedis donc sur les parcelles AH 0543 et AH 0249 et d'approuver la convention de servitude qui est jointe à la délibération. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Donc, nous allons passer au vote qui est contre, qui s'abstient. Je vous remercie. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur les parcelles :
    - Parcelle AH 0543, rue des 4 Saisons,
    - Parcelle AH 0249, rue des Hortensias.

- D'APPROUVER la convention de servitude ci-jointe.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 10 – Convention de servitude ENEDIS – Parcelles F1242 – F1268 – F1269 – F1240 – F1238 – F0721 ; Le Bouriou.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine sur des parcelles appartenant à la Ville, situées au BOURIOU sur la Commune de Graulhet :

- Parcelles : F1242 – F1268 – F1269 – F1240 – F1238 – F0721, Le Bouriou

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux cent onze mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.

- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Considérant que la société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Considérant que la Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

M. Nicolas HERRET : « Il s'agit d'une autre convention de servitude. Elle concerne là le passage de canalisation souterraine sur des parcelles qui appartiennent aussi à la ville. Elles sont situées au Bouriou. Cette convention de servitude amène peut-être des sujets et des bonnes nouvelles pour la ville de Graulhet puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du développement des parcs photovoltaïques de la commune qui rapporteront des recettes à la commune. Le projet avance. C'est long. C'est un temps long. On l'a dit plusieurs fois. On le dit, je pense, à de nombreuses reprises, mais bon, là, on voit que cela commence à se matérialiser concrètement. Donc là, Enedis va implanter le coffret pour permettre le raccordement du parc photovoltaïque ainsi que les canalisations souterraines pour desservir cette parcelle. Heureusement, ils ne vont pas avoir besoin de venir jusqu'au centre-ville et redémolir les routes qui ont déjà été réalisées. Donc, il s'agira d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large sur les parcelles F1242, F1268, 1 269, 1 240, 1 238 et 0721. Il s'agit d'approuver la convention de servitude ci-jointe. »

M. le Maire : « Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? Donc, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur les parcelles :

- Parcelles : F1242 – F1268 – F1269 – F1240 – F1238 – F0721, Le Bouriou

- D'APPROUVER la convention de servitude ci-jointe.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 11 – Opération façade : Subvention travaux de rénovation de façade 14 place du Jourdain. (Rapporteur : Nicolas HERRET)

Le Conseil Municipal de la Commune de Graulhet a approuvé en date du 2 février 2025 la mise en place d'une opération façade en vue d'améliorer le paysage urbain du centre-ville en accompagnant financièrement les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de restauration de façade.

L'aide est composée d'une subvention de 50 % du total hors taxe des travaux dans la limite de 4 000 € HT (20 % pour les dépenses de peinture) sur l'ensemble des dépenses inhérentes à la restauration de façade. Cette aide représente un levier économique majeur pour les porteurs de projets graulhetois.

Chaque projet présenté en conseil municipal a, au préalable, fait l'objet d'une phase de préparation et d'échanges avec les services de la mairie de Graulhet, les services de l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) et l'accompagnement d'Urbanis (Bureau d'étude en charge de l'animation de l'OPAH RU).

Description du projet :

Ravalement d'ensemble de la façade sise 14 place du Jourdain. Travaux de rafraîchissement de peinture à l'étage et rénovation intégrale de la vitrine du rez-de-chaussée. Plans et matériaux approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France, Déclaration Préalable déposée.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU la délibération n° 2025-005 du 12 février 2025 approuvant le règlement et le lancement de l'opération façade,

VU les conditions du règlement de l'Opération Façade, notamment les articles 2 et 3 définissant le périmètre de l'opération et les conditions d'éligibilité,

CONSIDÉRANT que le projet du propriétaire a bénéficié d'un accord de l'Udap, de l'accompagnement technique de la mairie de Graulhet et d'Urbanis,

CONSIDÉRANT que tous les devis fournis proviennent d'entreprises qualifiées et bénéficiant des certifications adéquates pour des travaux de rénovation de façade,

M. Nicolas HERRET : « Nous rentrons dans le concret des annonces qui avaient pu être réalisées sur l'opération façades. Nous avons voté, vous le savez, une enveloppe concernant cette opération dans le budget communal, puisque la commune de Graulhet finance en plus de l'OPH qui est portée par l'agglo, que nous avons évoquée et qui est portée par le chef de projet Petite Ville de Demain, nous avons une aide complémentaire pour la rénovation des façades. À chaque fois qu'il y aura un projet, il sera soumis au vote du Conseil municipal. J'en profite, c'est important de le dire, cela permet aux propriétaires qui sont dans le périmètre de s'en saisir. Il y a un budget global qui a été voté de 25 000 euros. Nous allons en consommer un petit peu, mais il y a encore de la marge. Donc pour tous les propriétaires qui souhaitent rénover leur façade, il faut qu'ils s'y engagent. Nous allons les accompagner dans cette démarche. L'aide est composée d'une subvention de 50 % du total hors taxe des travaux, dans la limite de 4 000 euros, et de 20 % seulement pour les dépenses de peinture, sur l'ensemble des dépenses inhérentes à la restauration de la façade. Cette aide représente un levier économique majeur pour les porteurs de projets graulhetois.
Chaque projet, sera présenté en Conseil municipal et fera l'objet d'une phase de préparation et d'échange avec les services de la mairie, les services de l'UDAP, l'architecte des bâtiments de France et l'accompagnement du bureau d'études Urbanis, en charge de l'animation de l'OPHRU. Il s'agira du ravalement de l'ensemble de la façade située aux 14 places du Jourdain, avec des travaux de rafraîchissement de peinture à l'étage et la rénovation intégrale de la vitrine du rez-de-chaussée. Les plans et les matériaux ont été approuvés par l'architecte des bâtiments de France, au vu de la déclaration préalable qui a été déposée avant les travaux. Vu le Code général des collectivités et la délibération du 12 février 2025 approuvant le règlement et le lancement de l'opération façades. Considérant que le projet a bénéficié d'un accord de l'UDAP, de l'accompagnement technique de la mairie et d'Urbanis. Considérant que tous les devis fournis proviennent d'entreprises qualifiées et bénéficiant des certifications adéquates pour les travaux de rénovation de façades, il vous est proposé de valider le plan de financement exposé et annexé au projet de rénovation de l'immeuble situé 14 place du Jourdain et de donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération. Pour info, le plan de financement des travaux de façades, menuiseries extérieures, se monte à 6 800 euros, la mise en peinture de la façade à 2 100 euros, donc le

coût total des travaux est de 8 900 euros. Il y a des cofinancements différents. Nous avons un financement de la part de la mairie de 3 820 euros et le propriétaire qui prend en charge les 5 080 euros restants. »

M. le Maire : « Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « C'est très bien, ces subventions, parce qu'on en a d'ailleurs parlé, le projet de la place du Jourdain. Vous savez ce que j'en pense : si on ne refait pas les façades et qu'on ne refait pas tout ce qui est autour, c'est faire pour faire. Je vois qu'il y aura une vitrine, est-ce que c'est un nouveau commerce qui va s'y installer ? Vous savez ce qui est prévu dessus ou pas du tout ? »

M. Nicolas HERRET : « On n'a pas l'info. C'est à côté du Val Dadou. »

M. le Maire : « Je pense que c'est l'ancien établissement Aurès, appelons un chat un chat, et que la vitrine n'y est plus. La façade aujourd'hui ne ressemble à rien et le tout, c'est d'en faire quelque chose de propre. D'autres questions ? Donc, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Prochaine délibération, donc là, je sors, je laisse ma place. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel annexé du projet de rénovation façade de l'immeuble sis 14 place du Jourdain.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 12 – Déport du Maire et désignation d'un élu pour prendre la décision relative aux documents d'urbanisme. (Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses prises de décisions, il peut être intéressé à titre personnel, dans la délivrance de documents d'urbanisme.

Selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance des documents d'urbanisme lorsqu'il est intéressé,

Il sera demandé à Monsieur le Maire, Blaise AZNAR, ainsi qu'à l'élue concernée de sortir de la séance pour délibération lorsqu'il s'agit d'une délibération en conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 422-7,

Considérant l'article 6 du Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'article 2 de la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil municipal pour désigner un élu pour représenter et signer pour le Maire.

Mme Florence BELOU : « Je sors aussi, parce que je suis concernée. Je fais des demandes de travaux, et donc, bien sûr, le maire ne peut pas signer mon acte de demande de travaux. Je repeins mes volets et je fais une cuisine d'été dans mon garage. Ce ne sont pas de gros travaux, ce n'est pas un permis de construire, ce sont des déclarations de travaux. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « La délibération numéro 12 concerne donc le déport du maire qui vient de sortir et la désignation d'un élu pour prendre la décision relative aux documents d'urbanisme. M. le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de ses prises de décision, il peut être intéressé à titre personnel dans la délivrance de documents d'urbanisme. Selon l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. M. le Maire demande donc à l'Assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance des documents d'urbanisme lorsqu'il est intéressé. Il sera demandé à M. le Maire Blaise AZNAR ainsi qu'à l'élu concerné de sortir de la séance pour délibération lorsqu'il s'agit d'une délibération en Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal, vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-7, considérant l'article 6 du décret numéro 20-14-90 du 31 janvier 2014 portant l'application de l'article 2 de la loi numéro 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil municipal pour désigner un élu pour représenter et signer pour le maire. Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte du déport de M. le Maire Blaise AZNAR lorsqu'il est intéressé. De désigner M. HERRET pour prendre la décision relative aux documents d'urbanisme en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme. De donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et d'engager la commune. »

M. Christian SERIN : « Ce sera très court. Il me semble que quand le maire est absent, c'est dans l'ordre du tableau, que les choses se passent. Mme LAVIT a certainement un problème de gorge. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Non, Monsieur, je ne peux pas vous laisser injurier quelqu'un en parlant de sa santé. »

M. Christian SERIN : « Je demande l'application de la loi, c'est tout. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « L'application de la loi, c'est que généralement, et ça s'est produit pour l'élection du Conseil municipal, c'est la personne la plus âgée qui prend le relais derrière le maire. En l'occurrence, c'est moi, vous le savez. »

M. Christian SERIN : « Mais bien sûr. Et les marmottes utilisent l'aluminium pour mettre sur le chocolat. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : Je suis désolée, quand bien même je ne serai pas la plus âgée, j'aurai le droit de lire cette délibération. Mme DA COSTA. »

Mme Céu DA COSTA : « Oui, j'aurais pu la poser, mais je ne peux pas la poser à monsieur. Moi, ce qui m'interpelle, c'est qu'au bout de 5 ans, il n'a jamais été impliqué dans quoi que ce soit ? Il n'a jamais eu peur du conflit d'intérêts en 5 ans ? Il était temps que, Mme BELOU… »

M. Mathieu BLESS : « C'est vrai qu'effectivement, il y a quelques années, c'était la loi de 2013. Même sur les mandats précédents. Là on parle de 2013, je pense que ce qui se faisait dans toutes les communes, y compris à Graulhet, c'est que dans ces cas-là, c'était l'adjoint aux travaux. C'est pour cela que Nicolas signe, et que l'on ne se posait pas trop la question. Cependant, il est vrai qu'il y a une pression aujourd'hui sur les élus à Graulhet, bien sûr, et au-delà de Graulhet. Je m'exprime à titre personnel, mais je trouve que cela va excessivement loin quand il s'agit d'une déclaration préalable pour repeindre des volets. Chacun jugera, mais c'est une pression qu'on relève. Moi qui travaille dans ce domaine d'accompagnement des collectivités, c'est affolant le changement de mentalité par rapport à cela. Alors peut-être que certains diront que c'est très bien. »

Mme Céu DA COSTA : « Oui, puisque là, c'est peindre des volets, mais ça peut être autre chose. Cela peut être acheter un terrain à la famille ou quelque chose du genre. C'est le genre de choses qui auraient peut-être dû être faites dès le début du mandat. »

M. Mathieu BLESS : « Je ne pense pas qu'il ait acheté les terrains. »

Mme Céu DA COSTA : « Ce n'est pas ce que je suis en train de dire. »

M. Mathieu BLESS : « On est d'accord. Mais c'est vrai qu'il y a eu aussi, y compris dans ce département, des histoires, et je ne parle pas du très local, où il y a eu des projets d'urbanisme ou des ventes de terrain, plutôt dans la montagne, avec des histoires de terrain du maire qui installe des éoliennes. Ce sont des problèmes comme cela qui ont donné naissance à cette loi. La question s'est posée aussi pour poursuivre un peu sur Gaillac et ne pas aller chercher très loin, une élue qui se pose la question de savoir si elle a le droit de subvention à l'OPH parce qu'elle fait retaper sa maison. On en finit presque par être des sous-citoyens parce qu'on est élu et qu'on a peur de tout. On est aussi des citoyens comme les autres et on n'a pas plus, mais au moins les mêmes droits que les autres. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Je crois que M. POSER a demandé la parole. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Au niveau de la délibération, en son nom personnel, je suis très content qu'on repeigne les volets. Par contre, ma question, était sur le mandataire. Qu'est-ce que vous entendez par mandataire ? Est-ce que cela concerne aussi des biens que pourrait avoir la mairie ? Je voudrais avoir une explication là-dessus. À titre personnel, je comprends, pas de problème, et en tant que mandataire, s'il vous plaît. »

M. Mathieu BLESS : « C'est si le maire donnait mandat, par exemple, à un architecte pour faire des travaux. C'est dans ce sens-là. Parce que ses travaux, il peut les porter directement ou il peut même confier le fait de faire la déclaration préalable à un architecte ou à un mandataire. Quand vous faites des travaux, vous pouvez très bien déléguer à l'architecte le fait de signer toutes les déclarations préalables. C'est dans ce sens-là. Ce n'est pas dans le sens où il serait mandataire de quelqu'un, c'est dans le sens où il donnerait mandat à quelqu'un. »

M. Nicolas POSER : « Ensuite, justement, c'est bien que l'on parle d'urbanisme. J'ai une question, est-ce que vous vous rappelez la délibération du 17 décembre 2025 concernant le 2 et 4 rue des Remparts ? Il y avait une date butoir. Est-ce que vous vous en souvenez ? »

M. Mathieu BLESS : « Ce que je vous propose, c'est qu'on vote cette délibération. Après l'on abordera le 2 et le 4 rue des Remparts, mais on se laisse un temps parce qu'il n'y a pas le maire. »

M. Nicolas POSER : « Pardon, merci. C'est un document d'urbanisme donc je me dis : « tiens, il se passe quelque chose ». »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « On va s'en tenir à cette délibération. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « J'entends dire que la pression est affolante, le changement de mentalité, etc. Je ne suis pas du tout d'accord avec vous, M. BLESS, dans la mesure où si le législateur prend ce type de décision et vote une loi, c'est pour éviter les abus qui ont été conséquents, multipliés – l'actualité nous le prouve. Vous devriez donc être satisfait que la raison l'emporte et que la pression soit plus importante au sein d'une assemblée, en tout cas par rapport à des élus qui ont des pouvoirs. L'exercice du pouvoir est compliqué et la notion de conflit d'intérêts a une définition juridique. Il suffit de se rapporter à cette définition. J'irais même au-delà : ne pas se retenir uniquement de la prise illégale d'intérêt.
Le conflit d'intérêts, c'est une notion sur laquelle nous aurons l'occasion de parler largement en campagne, puisque j'ai fait la demande de communication de documents administratifs parce qu'en termes de probité, je m'interroge, Mme LEPINAY, sur certains propos tenus à l'égard de notre association. Pour vous dire qu'on se colle sur un objectif d'assainir le fonctionnement d'une municipalité : dès lors qu'une majorité a les pleins pouvoirs, il est normal que les choses se fassent de cette façon pour éviter des abus. D'ailleurs, à ce sujet, je remarquerai quand même une chose, d'où l'importance d'une opposition constructive et non pas de personnes qui veulent

taper sur la table – là, je peux vous dire que vous m'insultez alors que vous avez un sourire, mais je n'aurai pas ces propos. Je me rappelle qu'il y a quelque temps de cela… »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Est-ce que cela concerne la délibération ? »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, bien évidemment. Ne me coupez pas la parole, Mme LÉPINAY, s'il vous plaît. Les personnes ne sortaient pas de la salle et depuis quelques mois, on s'aperçoit qu'il vaut mieux sortir de la salle dès lors qu'il y aurait un intérêt personnel, du fait qu'on ne peut pas participer au vote. C'est quand même significatif d'une prise de conscience qui a été mise sur la table, parce que justement, vous avez face à vous aujourd'hui des oppositions constructives. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Écoutez, est-ce qu'on peut voter maintenant ? Voilà, bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 7, plus les pouvoirs. C'est adopté. Nous vous remercions. On peut faire rentrer M. le Maire. »

M. Marc MIRALES : « Pardon, Mme LEPINAY, je m'absente parce que je dois rentrer absolument. Je laisse mon pouvoir à M. ORTEGA. Merci. »

M. le Maire : « C'est noté, merci. Aujourd'hui, sur le 2 et le 4, il y a des études complémentaires qui ont été demandées par les experts, donc la date est repoussée. Les études sont en cours, avec l'accord évidemment des conseils des deux parties. »

M. Nicolas POSER : « Si je reprends la délibération qu'on a votée, il y avait bien une date butoir au 30 mai. On est bien d'accord ? Un acte notarié au 30 mai, sinon la délibération qu'on avait votée tombait caduque, comme la proposition que vous avez faite. »

M. le Maire : « Je viens de vous répondre : aujourd'hui, négociation entre conseils avec expertise complémentaire demandée par l'EPF, l'établissement public foncier d'Occitanie. Donc automatiquement, avec l'accord des conseils des deux parties, on suit la procédure. On reviendra vers vous quand on aura ce retour d'informations, parce que chaque fois qu'on fait quelque chose, c'est venu dans cette instance, sans polémiquer, sans croire ceci ou cela, juste des faits. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE DU DÉPORT de Monsieur le Maire, Blaise AZNAR, lorsqu'il est intéressé.

- DE DESIGNER M. HERRET, pour prendre la décision relative aux documents d'urbanisme, en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22
Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 9
Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

Ne prend pas part au vote : 2

M. AZNAR Blaise - Mme BELOU Florence.

N° 13 – Avis sur le bilan de la concertation du projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme. (Rapporteur : Nicolas HERRET)

Le Conseil Municipal de la Commune de Graulhet a décidé, le 30 octobre 2024, le lancement d'une procédure de modification n° 6 de son Plan Local d'Urbanisme le 30 octobre 2024 dans le but de faire évoluer les règles de la zone d'activités de la Molière 1 pour faciliter l'accueil d'entreprises.

La commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de modification n° 6 du PLU de Graulhet, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Elle a été prescrite par l'arrêté n° 43_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 07 novembre 2024.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Graulhet, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, rubrique Plans Locaux d'urbanisme.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation. La concertation s'est déroulée avec un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet.

Le registre dématérialisé en ligne, fait mention d'une remarque inappropriée concernant le coefficient d'occupation des sols (COS), supprimé par la Loi Alur en mars 2014.

Il est précisé que la modification° 6 du PLU de Graulhet, sera soumise pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme).

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation de la modification° 6 du PLU de Graulhet.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme dans sa version consolidée du 14 avril 2025, il appartient au Conseil Municipal de la commune de Graulhet de donner son avis sur le dossier avant que le Conseil Communautaire ne délibère.

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023, mis à jour le 06/08/2024 et le 07/11/2024,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2024, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

VU l'arrêté du président n° 43_2024A en date du 07 novembre 2024 engageant la modification n° 6 du PLU de Graulhet et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Considérant que la concertation menée pour la modification n° 6 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 07 novembre 2024 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation relatif à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme présenté par le Maire est positif,

Considérant que le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et mis en enquête publique,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil Communautaire pour arrêter le bilan de la concertation.

M. Nicolas HERRET : « Pour éviter toute confusion, il s'agit donc d'une modification simplifiée de notre PLU actuel, comme cela a été voté au dernier conseil, vous le savez, on a voté le même type de délibération à la fin de la concertation. Précédemment, nous avons voté le PLU de la ville de Graulhet dans son ensemble et nous avons lancé en parallèle une modification simplifiée du PLU en raison du projet de création de zone d'activité de la Molière et pour faciliter l'accueil des entreprises. L'idée est bien sûr que cette modification puisse éventuellement être validée, puisqu'aujourd'hui, le secteur est classé non constructible, il est en zone à urbaniser pour des zones d'activité industrielle. Donc l'idée est que cette délibération puisse éventuellement se substituer à l'autre, puisque c'est inscrit aussi dans le PLU, si malheureusement le PLU n'était pas adopté en temps et en heure, ou pouvait être repoussé, ou pouvait être soumis à un recours, ou quoi que ce soit. Donc l'idée, c'est d'avoir les deux procédures en parallèle, de façon à sécuriser l'aménagement du projet de la Molière et de permettre l'installation de nouvelles entreprises. Bien entendu, comme le PLU, la compétence aujourd'hui en matière d'urbanisme est à l'agglomération Gaillac-Graulhet, cette modification sera votée également au niveau de la communauté d'agglomération. La concertation a donc été ouverte auprès des associations. Un rapport sera joint à cette délibération, développant le contenu, la portée et les retours de cette concertation. Elle s'est déroulée dans un délai suffisant, avec des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Un registre dématérialisé a fait mention d'une remarque inappropriée concernant le COS, qui a été supprimée. Il est précisé que la modification du PLU sera soumise pour avis aux personnes publiques associées, comme le PLU normal, conformément au Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation doit être arrêté en Conseil municipal. Cette délibération a cet objectif. Il est proposé, vu l'ensemble des registres de concertation et les arrêtés des instances, vu que la concertation du public concernant ce projet de modification a été réalisée par rapport à la modification numéro 6 du plan local d'urbanisme, sans interruption. Considérant que les modalités définies par l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés. Je crois qu'on a suffisamment parlé du plan d'aménagement et de développement durable sur les secteurs de l'est de la commune de Graulhet, le long de la route de Réalmont. Considérant que ce projet de modification est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et mis en enquête publique — il y aura effectivement, comme pour le PLU, une enquête publique demain, sur laquelle la population pourra de nouveau s'exprimer et faire face à un commissaire enquêteur, une personne qui assure le recueil des requêtes éventuelles en toute transparence. Il y a lieu aussi de solliciter le Conseil communautaire pour arrêter le bilan de la concertation. Il est donc demandé d'arrêter le bilan de la concertation sur cette modification et de donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE DEMANDER au conseil de communauté de la communauté d'agglomération d'arrêter le bilan de la concertation de la modification° 6 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N°14 : Convention d'objectifs avec la MJC :
(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Cette délibération concerne la reconduction du partenariat pluriannuel entre la ville de Graulhet et la MJC pour les 3 années à venir. La ville de Graulhet souhaite soutenir durablement les projets portés par la MJC, qui contribue pleinement à l'émancipation, à la participation citoyenne et à l'accès à la culture pour tous. Ce partenariat s'appuie sur des objectifs partagés, en cohérence avec la communauté d'agglomération, sans empiéter sur ses compétences. Il ne s'agit donc pas d'une simple reconduction, mais d'un engagement structurant dans la durée ; autour de l'éducation artistique et culturelle, du soutien à la pratique amateur et de la promotion de la diversité culturelle locale. La convention permet d'offrir à l'association la visibilité nécessaire pour poursuivre ses actions, auprès de tout public, en garantissant un cadre clair de collaboration avec la ville. Y a-t-il des questions ? »

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences concernant les écoles et les services périscolaires, considérant le projet, initié et conçu par l'association conformément à son objet statutaire, « d'accueil de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires, activités de loisirs éducatifs, à destination des enfants et des jeunes et contribuant au développement local », la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'association MJC de Graulhet ont convenu de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun pour organiser la gestion des activités péri et extrascolaires.

De son côté, l'ambition de la Ville de Graulhet est de construire une Ville pour ses administrés, toutes générations confondues, une ville équilibrée qui donne à chacun les chances de son épanouissement, qui garantit une qualité de vie et forme des citoyens capables d'affronter les changements sociétaux.

Cet enjeu répond à un objectif de cohésion sociale qui se construit jour après jour. Cet objectif se prépare, s'anticipe par des actions éducatives, de prévention, d'animation qui vont permettre aux graulhetois de prendre pleinement la mesure de sa fonction de citoyen.

La ville de Graulhet, consciente de l'importance de la culture dans le développement social, éducatif et économique, inscrit, dans sa politique, la nécessité de mettre en place une action concertée et efficace en faveur de la promotion de la culture, de l'accès à la culture et du soutien à la diversité culturelle sur le territoire.

La ville a souhaité mener cette politique en faveur de ses administrés dans leurs parcours de développement culturel en articulant son intervention autour d'orientations majeures qui se veulent transversales et qui visent à mobiliser tous les moyens et partenaires du territoire afin d'assurer la cohérence des actions conduites en leur faveur tels que :

- Favoriser l'accès à la culture,
- Encourager la participation active à la vie culturelle locale,
- Promouvoir la diversité culturelle et l'éducation artistique

La Maison des Jeunes et de la Culture de Graulhet propose des actions culturelles adaptées à tous visant à développer la créativité, l'esprit critique et l'ouverture à la diversité culturelle.
Objectifs du projet socio-culturel de l'« ASSOCIATION » se décrit comme suit :

- Proposer des espaces variés d'apprentissage et de pratique artistique et culturelle pour tous les habitants
- Accompagner des parcours culturels, éducatifs, artistiques, scéniques et de médiation, adaptés à chacun
- Développer une programmation culturelle de proximité construite avec les habitants

Dans un souci de cohérence des interventions publiques, notamment sans concurrence de compétences avec la communauté d'agglomération, la ville, souhaite soutenir les initiatives visant à favoriser l'accès à la culture, l'éducation artistique et la participation citoyenne par la pratique amateure.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conformément à son objet statutaire.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique en faveur du développement culturel portée par la collectivité et visant à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire,

Considérant que ce partenariat est concluant et relève d'un intérêt local affirmé,

La Ville de Graulhet souhaite renouveler son partenariat avec la MJC et sécuriser ce partenariat et la MJC sur plusieurs années.

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, Maire, et l'association MJC, représentée par Mme Sylvie BARBERAN, Présidente, ont convenu de conclure à cet effet une convention de partenariat, qui entérine les modalités de mise en œuvre pour les trois années à venir

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025-2026-2027 avec la MJC.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'exercice 2025.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N°16 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association HAMIS
(Rapporteur : Bernard HABERMEYER)

Mme Christelle OISEAU : « Monsieur le Maire, je quitte l'assemblée, je ne prendrai pas part au vote. »

M. Bernard HABERMEYER : « L'association HAMIS (Handicapés, Accidentés, Malades, Invalides, Solidaires) a été fondée le 22 avril 2023. Elle est située au 16 place Bosquet, dans la Maison des Associations à Graulhet.

En raison de sa récente création, l'association n'a pas encore pu obtenir de subvention de fonctionnement.

Dans le but d'organiser le bon fonctionnement de l'association, notamment dans le cadre des déplacements de ses adhérents en situation de handicap, l'association HAMIS a sollicité la ville de Graulhet pour une subvention exceptionnelle de 356,56 euros afin de soutenir ses activités par l'achat d'un fauteuil roulant.

M. le Maire : « Merci Bernard. Y a-t-il des questions ? »

M. Vincent TERRASSIE : « Merci M. le Maire. Même si l'action est louable, vous savez ce que je pense de cette association, je l'ai déjà dit l'an dernier. Je m'abstiendrai sur cette délibération. »

M. le Maire : « Merci. D'autres interventions ? M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Pour les mêmes raisons que mon collègue M. Vincent TERRASSIE, je vais m'abstenir. »

M. le Maire : « Merci. D'autres interventions ? Mme DA COSTA. »

Mme Céu DA COSTA : « L'association HAMIS est une nouvelle association, mais sa présidente était la présidente de l'ADDAH avant. Mme ESCRIBE a fait un super travail au niveau de la ville pour l'accessibilité du handicap et je tenais à la remercier. »

M. le Maire : « Merci pour elle. D'autres interventions ? Nous allons passer au vote. »

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 356,57 euros à l'association « HAMIS ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 8
M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR: Néant.

Ne prend pas part au vote : 1
Mme OISEAU Christelle

N°17 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CEM :
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Depuis plusieurs années, le Centre Éducatif Multisports du SCG OMNISPORTS de Graulhet s'engage dans l'accompagnement et le développement pour les jeunes de notre commune. Dans cette dynamique, il collabore avec les collèges afin de proposer un contenu de qualité pour tous les « stagiaires ».

Dans ce cadre, Le Centre Éducatif Multisport (C.E.M) assure le transport des stagiaires depuis le collège jusqu'au complexe Robert Primault.

En raison de l'augmentation des coûts de transport, les frais de transport prévu pour l'année 2024/2025 s'élèveront à 4 554 €.

Cependant, le CEM fait face à des difficultés financières pour assurer le transport des stagiaires du collège au gymnase, un service essentiel au bon déroulement de nos activités. Cette situation compromet sa capacité à offrir aux jeunes l'accès à ces infrastructures indispensables.

La ville de Graulhet est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 154 € afin de soutenir le Centre Éducatif Multisports du SCG OMNISPORTS de Graulhet face à cette charge de transport substantielle.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 154 euros au « Centre Educatif Multisport ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 32
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

Ne prend pas part au vote : 1
M. ANDRIEU René.

N° 18 – Maison des Métier du Cuir – Renouvellement d'adhésion au dispositif « BONS PLANS » 2025.
(Rapporteur : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO)

Le pass « Bons Plans » est un dispositif mis en place par l'Office de Tourisme du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ». Il se présente sous forme d'un passeport destiné à une clientèle touristique.

Ce Pass est distribué par le biais des hébergeurs aux visiteurs qui passent au moins 1 nuit dans le territoire du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ». Il permet un accueil privilégié des touristes et propose des tarifs préférentiels chez les prestataires touristiques partenaires, situés dans le territoire du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales » ainsi que d'autres sites du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Le Pass « Bons Plans » offre également des réductions pour toutes les visites guidées programmées par l'Office de Tourisme dans les villes et villages tarnais. Par exemple, les villes comme Castelnau-de-Montmirail, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Lisle-sur-Tarn ou encore Puycelsi sont adhérentes à ce dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal.

Considérant qu'être prestataire partenaire de ce dispositif est un moyen supplémentaire de valoriser la Ville de Graulhet et permet, dans le cadre du développement touristique, de faire découvrir la Maison des Métiers du Cuir.

Considérant que l'adhésion au Pass « Bons Plans » permet à son détenteur de bénéficier des tarifs préférentiels qui seront détaillés dans une décision qui fera suite à cette délibération.

Considérant que l'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une charte d'engagement de partenariat avec le SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : « Merci, M. le Maire. Cette première délibération concerne le renouvellement de l'adhésion de la Maison des Métiers du Cuir au dispositif Bons Plans, qui est porté par l'Office de Tourisme du SMIX Gaillac, Cordes-sur-Ciel et Cités Médiévales. Ce pass touristique, distribué aux visiteurs hébergés sur le territoire, leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels et d'un accueil privilégié dans de nombreux sites partenaires du Tarn et du Tarn-et-Garonne. Être partie prenante de ce dispositif permet à notre ville et à la Maison des Métiers du Cuir de gagner en visibilité auprès d'un public touristique de passage dans la région. Je vous propose donc d'autoriser la commune à signer la convention de partenariat avec le SMIX pour poursuivre cette dynamique de valorisation. Y a-t-il des questions ? Très bien. Considérant tout ce que je viens d'énoncer et vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant qu'être prestataire partenaire de ce dispositif est un moyen supplémentaire de valoriser la ville de Graulhet et permet, dans le cadre du développement touristique, de faire découvrir la Maison des Métiers du Cuir. Considérant que l'adhésion au pass Bons Plans permet à son détenteur de bénéficier des tarifs préférentiels qui seront détaillés dans une décision qui fera suite à cette délibération. Considérant que l'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une charte d'engagement de partenariat avec le SMIX Gaillac-Cordes-sur-Ciel et Cités Médiévales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la mairie à signer la convention de partenariat avec le SMIX Gaillac-Cordes-sur-Ciel et Cités Médiévales, de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et d'engager la commune. »

M. le Maire : « Merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la Mairie à signer la convention de partenariat avec le SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 19 – Maison des Métiers du Cuir – Adhésion au dispositif Pass Tarn 2025.
(Rapporteur : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO)

Le Pass Tarn est un dispositif dématérialisé mis en place par le Département pour cibler plus largement un public touristique tarnais.

Le Pass Tarn est destiné aux Tarnaises et aux Tarnais qui en font la demande auprès du Département par le biais de son site internet Tarn Tourisme ou auprès des offices de tourisme du département.

Un seul Pass Tarn est délivré par famille.

Le détenteur du Pass Tarn accède aux différents sites partenaires de ce dispositif gratuitement ou avec des tarifs préférentiels.

Le Pass Tarn permet aux bénéficiaires :

- De profiter pleinement des sites incontournables qu'offre le Département du Tarn, mais aussi des sites trop souvent méconnus, mais tout aussi remarquables.
- De valoriser la destination tarnaise à leurs amis et famille de passage en proposant des idées de sorties.
- De développer son sentiment d'appartenance à son département.

Le Pass Tarn offre aux Tarnais des réductions ou des gratuités pour plus de 50 sites partenaires : des musées, des ateliers de savoir-faire, des parcs d'activités, etc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Considérant que l'adhésion au dispositif Pass Tarn est un moyen supplémentaire de valoriser la Ville de Graulhet et permet, dans le cadre du développement touristique, de faire découvrir la Maison des Métiers du Cuir, mais également son quartier historique et ses attractivités estivales.

Considérant que l'adhésion au Pass Tarn permet à son détenteur de bénéficier des tarifs préférentiels qui seront détaillés dans une décision qui fera suite à cette délibération.

Considérant que l'inscription à ce dispositif, gratuit pour la collectivité, nécessite la signature d'une convention d'engagement avec Tarn Attractivité.

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : « Cela concerne l'adhésion de la Maison des Métiers du Cuir au dispositif Pass Tarn. Ce pass est entièrement dématérialisé, gratuit et destiné aux Tarnais et aux Tarnaises, avec pour objectif de leur faire découvrir ou redécouvrir les richesses de leur propre territoire. En adhérant à ce dispositif, la Maison des Métiers du Cuir bénéficiera d'une promotion auprès d'un public local qui devient alors prescripteur auprès de ses proches. C'est une manière simple et efficace de renforcer son ancrage territorial tout en valorisant nos atouts patrimoniaux et culturels. Je vous propose donc d'autoriser la signature de la convention avec Tarn Attractivité. Y a-t-il des questions ? Très bien. Vu les articles précédemment cités, considérant que cette adhésion au dispositif Pass Tarn est un moyen supplémentaire de valoriser la ville de Graulhet et permet, dans le cadre du développement touristique, de faire découvrir la Maison des Métiers du Cuir, mais également son quartier historique et ses attractivités estivales.
Considérant que l'adhésion au Pass Tarn permet à son détenteur de bénéficier de tarifs préférentiels qui seront détaillés dans une décision qui fera suite à cette délibération. Considérant que l'inscription à ce dispositif, gratuit pour la collectivité nécessite la signature d'une convention d'engagement avec Tarn Attractivité, le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser la mairie à signer la convention d'engagement avec Tarn Attractivité et de donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. »

M. le Maire : « Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la Mairie à signer la convention d'engagement avec Tarn Attractivité.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

N° 20 – Tarifs des activités/Base de Nabeillou.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Projet de Base de Loisirs autour du Lac de Nabeillou a été acté par délibération n° 2023/019 du 23 février 2023.

Cet espace de verdure qui contribue à améliorer le cadre de vie des Graulhetois propose des installations de loisirs gratuites, une programmation musicale gratuite, mais aussi des activités de loisirs payantes tout au long de l'été.

Le pédalo, le canoë et la Tyrolienne font l'objet d'une nouvelle tarification afin de rendre ces activités plus accessibles.

Monsieur le Maire souhaite aussi, que la Ville de Graulhet encourage et félicite les élèves qui participent à la battle de lecture en offrant une place gratuite par élève pour les activités canoé, Tyrolienne et pédalo.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs sont votés par l'Assemblée délibérante.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2121-1 et suivant,

Vu la délibération n° 2023/019 traitant du Projet de Base de Loisirs autour du Lac de Nabeillou et renaturation du lac de Miquelou,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des prestations ci-dessus,

M. le Maire : « Délibération numéro 20 : tarif de l'activité de la base de Nabeillou. Le projet de base de loisirs autour du lac Nabeillou, adopté par cette assemblée en février 2023, s'inscrit dans une dynamique plus large de renaturation et de valorisation des espaces publics, mais aussi de mise à disposition d'infrastructures de loisirs accessibles au plus grand nombre. Cet espace naturel, à deux pas de la vie quotidienne, a vocation à devenir un lieu de respiration pour tous les habitants, un lieu vivant, ouvert et attractif où se croisent les générations, les familles et les jeunes. C'est dans cet esprit que nous avons conçu la programmation estivale, autour d'animations accessibles, de concerts, d'équipements de détente et d'activités nautiques. Nous vous proposons aujourd'hui une évolution des tarifs concernant trois activités phares : le pédalo, le canoë, la Tyrolienne. L'objectif est clair : renforcer l'accessibilité de ces activités à l'ensemble de la population, dans la continuité de l'esprit de mixité sociale que nous portons depuis le départ. C'est aussi une manière de simplifier les choses. Jusqu'ici, on passait par les chéquiers graulhetois pour soutenir cet accès aux loisirs. Là, on rend les choses plus directes, plus lisibles et plus simples pour les familles. L'accès facilité à ces activités viendra en complément des concerts du vendredi et de la navette qui permet déjà à de nombreux Graulhetois, notamment les plus jeunes ou ceux sans moyen de transport, de profiter du site.
Je vous propose donc d'adopter cette délibération qui reste fidèle à notre vision : un été pour toutes et tous dans un Graulhet grandeur nature, accessible et vivant pour l'ensemble des Graulhetoises et Graulhetois. Je vous propose d'autoriser le maire à proposer que les activités subventionnées soient offertes en libre accès à la population et de donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Je tiens à préciser que les oppositions sont constructives, je me rappelle des débats houleux ici où l'on vous reprochait, M. le Maire, et votre majorité, d'être obéissante – je modifie le terme de tout à l'heure – des débats houleux où justement on pointait du doigt que certaines activités que pouvaient pas être payées par des parents pour leurs enfants vu le montant excessif. Une fois de plus, nous avons la preuve ici que nos oppositions vous font changer d'avis et qu'elles sont constructives. »

M. le Maire : « Les tarifs n'étaient pas excessifs. C'est la première chose. La deuxième action est que nous voulions baisser le prix. En faisant l'évaluation et en regardant, car je ne suis pas plus obtus que les autres, je me suis rendu compte, et j'ai travaillé avec les équipes suite aux rapports et aux évaluations, que cela coûtait plus cher à la régie, parfois dans la journée, et toute l'organisation administrative qu'il y a derrière, que les recettes ramassées. Donc, à un moment donné, il y a un choix politique à faire et à assumer. À partir du moment où il est assumé, on avance et on y va. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je suis content qu'au bout de deux ans, nous analysons enfin ce qui se passe sur la Grandeur Nature. Je n'ai toujours pas eu le retour sur l'année précédente, à savoir le bilan financier, où nous en étions. Sur ce que vous nous proposez, vous savez comme moi que la gratuité n'existe pas, il y a bien quelqu'un qui va payer à l'arrivée. Donc, à l'heure actuelle, qui va payer ? Peut-être les 25 % de la population qui paient des impôts, encore une fois. Mais nous ne pouvons pas dire qu'il y a de la gratuité. Je vais m'abstenir, car je ne suis pas contre la gratuité, mais cela n'existe pas : il y a toujours quelqu'un qui paie à l'arrivée. Et quand même, permettez-moi de vous dire que le timing est quand même très bien choisi. »

M. le Maire : « C'est exactement comme quand on donne des dotations à certaines associations, et que derrière, c'est pareil, ce sont les Graulhetois qui paient, donc vous savez, l'exemple est mal choisi, M. TERRASSIÉ. Mme DA COSTA. »

Mme Céu DA COSTA : « Je tenais à vous remercier de nous avoir enfin entendus, nous les membres de Potier. Lorsque nous étions dans la majorité, nous n'avons pas du tout été associés à ce projet Grandeur Nature, bien que nous étions dans la majorité à l'époque, nous avions déjà soulevé cette problématique du fait que certaines personnes, même si c'était peu cher, auraient certainement du mal à financer des activités, notamment pour les enfants. Je vous remercie pour cela. Et je dis toujours ce que je pense : moi aussi, je trouve que le timing à 10 mois des élections municipales est vraiment très bien choisi. »

M. le Maire : « Merci pour vos remerciements. Et moi, je n'oublie pas que pendant deux ans, vous avez décrié et stigmatisé le projet, mais je note. Merci pour vos remerciements. »

Mme Céu DA COSTA : « Critiquer, M. le Maire, critiquer. »

M. le Maire : « Plus loin que ça. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « On vous a mis en alerte sur certains points, notamment les deux concerts qu'il y a eu, où on vous a dit que la collectivité n'était pas un comité des fêtes. M. le Maire. On pouvait faire des délégations de services publics, on a voulu faire des concerts, le résultat est que cela n'a pas fonctionné. Un concert annulé, l'autre où on devait attendre 4 000 personnes, il y en a eu 600. Vous le saviez, cela devait décoller dans les 15 derniers jours, heureusement que cela a décollé en vendant des places à prix bas la dernière semaine pour essayer de remplir. Alors, ne me dites pas, s'il vous plaît, qu'on a décrié le projet, M. le Maire. »

M. le Maire : « Et vous savez très bien que quand on crée un nouveau festival qui n'existe pas, cela prend des années. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je croyais que le festival devait permettre d'aller chercher de nouvelles subventions, parce qu'au départ, ce n'était pas un festival quand on l'a voté au mois de février. Il faut remettre dans le contexte. C'est après que cela a été modifié, parce qu'apparemment, on pouvait avoir de nouvelles subventions avec le terme festival. Pour l'instant, j'ai l'impression que cela n'avance pas du tout. »

M. le Maire : « Maintenant, on n'y est plus. Vu la campagne négative qui a été faite sur ce point et le peu de personnes qui sont venues, c'est parce que vous avez bien contribué à cette communication négative pendant des mois. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Parce que ça va être notre faute si les Graulhetois ne sont pas venus, M. le Maire. C'est peut-être même les groupes d'opposition qui ont vendu le concert de Trois Cafés Gourmands. C'est peut-être la meilleure du mandat. »

M. le Maire : « C'est un ensemble de facteurs qui fait qu'aujourd'hui, tout cumulé, cela n'a pas pris. Maintenant, on en a pris acte. On passe à autre chose. D'où l'an dernier, les animations qui ont été mises : feu d'artifice plus spectacle aujourd'hui pour le 13 juillet, et que nous allons continuer. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Mais sur l'an dernier, je suis tout à fait d'accord, M. le Maire. Après, vous savez, l'erreur est humaine. Cela n'a pas marché, on le reconnaît, et puis c'est tout. »

M. le Maire : « C'est exactement ce que je viens de dire. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Non, vous remettez la faute sur les groupes d'opposition. Ce n'est jamais votre faute. Un coup, c'est la guerre en Ukraine, un coup, c'est l'agglo, un coup, c'est l'État. La prochaine fois, ça va être quoi ? »

M. le Maire : « Regardez, les ventes vous verrez. Allez, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Entendu l'exposé du Maire, le Maire propose que les activités susmentionnées soient proposées en libre accès à la population,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à proposer que les activités susmentionnées soient proposées en libre accès à la population

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 30
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd (pouvoir Mme LEPINAY Marie-Christine) - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir M. HABERMEYER Olivier Bernard) - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3
M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

D) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2025/010 : Demande de financement – projet de rénovation énergétique et modernisation des éclairages sportifs – Plaine des sports de La Jonquière.

N° 2025/011 : Demande de financement – projet de rénovation énergétique et modernisation des éclairages sportifs – Stade de l'Estarié.

N° 2025/012 : Contrats de cession et prestations pour la programmation des animations culturelles 2024/2025.

N° 2025/013 : Marché public de travaux – Construction d'un plateau multisports couvert – Modification des délais d'exécution sans impact financier – Avenant n° 1.

N° 2025/014 : Marché public de travaux – Construction d'un plateau multisports couvert – Lot n° 1 Terrassement/VRD/Gros Œuvre – Avenant n° 2.

N° 2025/015 : Marché public de travaux – Construction d'un plateau multisports couvert – Attribution d'un marché complémentaire – Lot n° 1 Terrassement/VRD/Gros Œuvre.

N° 2025/016 : Avenant de moins-value marché public de travaux – Restauration église Notre Dame du Val d'Amour – Lot n° 1 : Tranche optionnelle Électrification des cloches.

M. le Maire : « Nous allons passer maintenant aux questions. On a eu un certain nombre de questions qui sont tombées entre dimanche et lundi, donc on va les prendre par ordre. Je vous dirai de les lire chacune par entité. Tout d'abord, je tiens à remercier les élus de l'opposition d'avoir pris en compte la règle des questions écrites pour poser leurs questions. Il subsiste un terrain de discorde quant au débat ou non de ces questions lors du Conseil municipal. Afin de clarifier ce point de manière consensuelle et définitive, je vous propose deux choses. La première, pour cette séance, je vais vous lire les réponses à l'ensemble de vos demandes et questions et si vous avez besoin d'éléments complémentaires, faites-moi un retour par écrit. Pour la suite, je vous propose, dans le cadre de la commission administrative et financière, de programmer rapidement une date afin d'échanger sur les termes du règlement intérieur pour clore toute ambiguïté sur son interprétation. Nous allons commencer par la première question reçue, celle de M. ANDRIEU concernant Biocybèle. »

M. René ANDRIEU : « M. le Maire, la foire Biocybèle, récemment soutenue par la ville de Graulhet à hauteur de 7 000 euros dans le cadre d'une convention triennale, se tiendra les 8 et 9 juin prochain. Présentée comme un événement en faveur de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la protection de la biodiversité, cette manifestation bénéficie de financements publics engageant directement la responsabilité de la collectivité. Or, l'édition 2025 prévoit l'organisation d'une conférence intitulée "Cultivée sous les bombes à Gaza", animée par Pierre STAMBUL et Sarah KATZ. Je peine à comprendre le lien entre la situation de la bande de Gaza et les enjeux environnementaux, si ce n'est pour introduire, sous couvert de défense de la nature, un discours militant aux relents idéologiques nauséabonds. Ces deux intervenants sont bien connus pour leur prise de position radicale sur le conflit israélo-palestinien, leur antisionisme virulent, ainsi que la proximité idéologique avec des organisations telles que le Hamas ou le FPLP, Front Populaire de Libération de la Palestine, toutes les deux classées comme terroristes par l'Union européenne. Cette programmation interroge profondément quant à sa compatibilité avec les objectifs affichés de la foire et les principes républicains que doivent promouvoir des événements bénéficiaires de soutien public. Aussi, je vous adresse les questions suivantes : la ville compte-t-elle demander aux organisateurs de reconsidérer cette invitation au nom des valeurs de la paix, de justice et de respect mutuel que doit incarner tout événement financé, même partiellement, par de l'argent public ? À défaut, la ville envisage-t-elle de conditionner ou de retirer ce soutien à l'avenir si des dérives idéologiques similaires devaient se reproduire ? »

M. le Maire : « Merci, M. ANDRIEU, pour vos questions. La ville de Graulhet n'a pas vocation à intervenir dans les choix de programmation des associations qu'elle soutient, tant que ceux-ci respectent la loi et l'ordre public. Le soutien apporté à la foire Biocybèle s'inscrit dans une convention fondée sur l'autonomie associative, sans co-organisation ni approbation préalable des contenus. La conférence évoquée, bien que située dans un contexte géopolitique sensible, ne fait à ce jour l'objet d'aucune interdiction administrative ou judiciaire. La municipalité reste néanmoins attentive à toute recommandation des autorités compétentes, dans un esprit de vigilance et de respect des valeurs républicaines. Le soutien de la ville repose sur un projet global cohérent avec l'intérêt général, validé chaque année. En cas de manquement constaté à la légalité ou de dérive idéologique portant atteinte aux principes fondamentaux de la République, la municipalité se réserve le droit de réévaluer son engagement. En ce jour, aucune infraction ni aucun trouble à la loi n'ont été constatés. La ville veille à l'équilibre entre liberté d'expression, neutralité des financements publics et cohésion sociale, dans le strict respect du droit. »

M. René ANDRIEU : « J'entends votre réponse. Vous soutenez, c'est une chose… »

M. le Maire : « Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, M. ANDRIEU. »

M. René ANDRIEU : « Votre réponse est aussi dans la presse qui va sortir demain. Le cabinet Action Avocat vous a envoyé un mail pour répondre à l'article de presse, à vous et à l'ensemble des élus, donc je vous demande de le faire suivre. »

M. le Maire : « On fera suivre, ce n'est pas un souci, mais ce n'est pas la réponse que je vous ai donnée. La réponse, c'est qu'aujourd'hui, il n'y a rien de constaté et que tant que ça reste dans le cadre de la règle, je n'ai eu aucun retour des autres partenaires et ceux qui ont la compétence. Mais dès qu'on me signale quelque chose ou si on constate quelque chose, il y aura revoyure. C'est ce que je viens de vous dire, M. BATAOUI, on va prendre sujet par sujet, donc on va commencer par le CLJ. Vous pouvez me lire, si vous voulez, la question sur le CLJ. Non, M. BATAOUI, je vous demande juste de lire la question écrite, et pas de commenter. »

M. Kamel BATAOUI : « J'ai bien compris, M. le Maire. Donc, j'ai précédemment demandé certaines précisions concernant le fonctionnement du Conseil Local des Jeunes et je regrette de n'avoir eu aucune réponse à ce jour. Pour rappel, le Conseil Local des Jeunes a fonctionné durant une période sans avoir d'existence juridique, puisqu'il avait été initialement mis en place par une délibération du Conseil municipal pour une durée de deux années, soit de 2020 à 2022. De nombreux relevés d'informations postés sur la page Facebook dudit Conseil Local des Jeunes démontrent des actions au-delà de 2022, avant que soit finalement régularisée la situation par une nouvelle délibération soumise cette fois-ci à une approbation lors d'un Conseil municipal.
Donc, la question que j'avais posée à l'époque était de vous demander pourquoi avez-vous tardé à donner une existence légale au Conseil Local des Jeunes au-delà de l'année 2022. Je réitère donc ma demande consistant à connaître le bilan financier de cette structure pour les années 2020 à 2025. Je rajoute que je n'ai aucune attaque à l'égard du Conseil Local des Jeunes, c'est simplement en termes de transparence financière que je réitère ma demande. Ce n'est pas une attaque à l'égard du Conseil Local des Jeunes. »

M. le Maire : « Vous avez du mal à respecter la règle. »

M. Kamel BATAOUI : « Autant que vous, M. le Maire. Autant que vous, je suis désolé. »

M. le Maire : « M. SERIN, respectez la fonction. Attention, alors ne coupez pas la parole quand je parle ou quand M. BATAOUI parle. Du respect, s'il vous plaît. Donc, tout d'abord, nous avons déjà débattu lors de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024 pour la mise en place du CLJ et vous avez eu les premiers éléments de réponse. Nous avons de nouveau traité la question lors du Conseil municipal du 26 mars. Pour rappel, le Conseil Local des Jeunes (CLJ) a été mis en place à titre expérimental pour une première période de 2020 à 2022, en pleine période de Covid, d'où la reconduite d'une période d'expérimentation de 2022 à 2024. Ce n'est pas que nous avons tardé, comme vous nous le dites, mais c'est un temps que nous avons pris pour laisser vivre cette expérimentation née dans un contexte de départ hors norme. Quant au bilan moral et financier que vous demandez, il sera communiqué lors du prochain Conseil municipal au mois de juillet, et je pense que certains jeunes seront même présents à ce conseil. M. BATAOUI, vous continuez concernant les amendes. »

M. Kamel BATAOUI : « Allez, on aborde également la question des finances et donc des impôts des habitants de Graulhet, ainsi que des demandes transparentes. »

M. le Maire : « Merci de lire la question, s'il vous plaît. »

M. Kamel BATAOUI : « La question suivante est liée aux infractions routières concernant l'usage de véhicules de fonction ou de service par un agent de la collectivité. »

M. le Maire : « Merci de lire la question, s'il vous plaît. »

M. Kamel BATAOUI : « Lors d'un précédent Conseil municipal – vous avez eu du mal à m'accorder la parole, M. le Maire, et tout le monde me le dit… »

M. le Maire : « Vous l'avez en permanence. »

M. Kamel BATAOUI : « Certainement. Lors d'un précédent Conseil municipal, vous avez reconnu l'existence d'un montant d'amendes dû au Trésor public en raison d'infractions routières commises par un, une ou plusieurs agents de la collectivité – là encore, les agents ne sont pas attaqués, bien évidemment. Vous aviez alors refusé de nous en dire plus en invoquant qu'une procédure était en cours. La presse a heureusement apporté plus de précisions depuis, en précisant le montant des amendes, soit 7 500 euros, et en désignant la personne concernée. La question de l'identité ou des identités des agents concernés n'est pas l'objet de ma question et cela m'importe peu. Mes questions sont les suivantes : pourquoi n'avez-vous pas, comme vous y oblige la réglementation, la loi du 1er janvier 2017, désigné le conducteur ou la conductrice du véhicule de service ou de fonction avec lequel ou avec lesquels ont été commises les différentes infractions routières ? Quel est le montant exact des amendes forfaitaires réclamées aujourd'hui et qui va payer ces amendes dans la mesure où la ou les désignations requises n'ont pas été effectuées ? »

M. le Maire : « Je comprends que ma réponse lors du précédent Conseil municipal, à savoir que le dossier est en cours, ai pu vous frustrer. Ce n'est pas une formule de convenance, encore moins un moyen d'éluder vos questions. Cela traduit une réalité : des échanges sont en cours entre les services juridiques de la collectivité, nos conseils et les services de l'État pour clarifier précisément les responsabilités et les suites à donner. En aucun cas il ne s'agit de dissimuler quoi que ce soit. Si ces questions sont légitimes, elles ne peuvent pour autant pas se substituer au temps de la loi. Tant que les échanges juridiques ne sont pas aboutis, aucune information ne sera diffusée, ce qui veut dire, en clair, M. BATAOUI, que je ne peux répondre à aucune de vos trois questions pour le moment. Dès que ces conclusions seront rendues, nous reviendrons de manière claire et transparente sur cet élément devant cette assemblée. »

M. Kamel BATAOUI : « Une procédure, M. le Maire, vous le savez aussi bien que moi, je suis moi-même fonctionnaire : lorsque je commets une infraction routière avec un véhicule de service… »

M. le Maire : « M. BATAOUI, M. SERIN, justement, nous allons parler de voiture de service. M. BATAOUI et M. SERIN, voiture de service. M. BATAOUI, merci de lire votre question et ensuite ce sera M. SERIN dans la foulée. Vous parlez tout le temps, allez-y. Si, vous brodez là-bas, derrière. Respectez. »

M. Kamel BATAOUI : « Vous êtes embêté par cette histoire et donc vous ne répondez pas. Je les poserai continuellement, M. le Maire, vous me connaissez maintenant, jusqu'à ce que nous ayons une réponse. »

M. le Maire : « Vous avez la réponse. »

M. Kamel BATAOUI : « Alors non, je n'ai pas eu de réponse, je suis désolé. »

M. le Maire : « Vous avez la réponse du contexte actuel. »

M. Kamel BATAOUI : « Alors, la dernière question, c'est l'utilisation d'un véhicule de service par des élus municipaux, puisqu'il n'y a pas de véhicule de fonction pour des élus. Il est notoirement connu qu'un ou plusieurs élus du groupe majoritaire, dont vous, M. le Maire, utilisez un véhicule de service. Or, l'utilisation d'un véhicule de service par les élus, lorsque l'exercice de leur mandat le justifie, ne peut être effectuée qu'après délibération annuelle du Conseil municipal qui en précise les conditions et les modalités d'usage, sans pour autant permettre un usage à des fins personnelles, sans quoi il s'agirait d'un véhicule de fonction. Mes questions sont les suivantes, M. le Maire : utilisez-vous, oui ou non, un véhicule de service ? Quels sont éventuellement les autres élus de la majorité qui utilisent également un véhicule de service ? Sauf erreur de ma part, aucune délibération du Conseil municipal n'a autorisé l'utilisation d'un véhicule de service. Pourquoi n'avez-vous pas soumis cette question au vote, comme le prévoit la réglementation ? Quand comptez-vous régulariser la situation pour l'avenir ? »

M. le Maire : « Merci. M. SERIN. »

M. Christian SERIN : « M. le Maire, ceci est une question écrite. Article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal : chaque membre du Conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Cet envoi peut être effectué par courriel. L'interdiction du débat sur des questions écrites ne peut relever que de la loi ou des règlements. Ceci ne l'interdit que pour les questions orales – article 6 du règlement intérieur de la commune et article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales. Les questions écrites ne sont donc pas concernées par cette interdiction et, par conséquent, les débats sont autorisés sur les questions écrites. Nous avons constaté que vous utilisez une voiture du parc municipal sans autorisation de l'assemblée délibérante, comme l'exige le législateur. Le Conseil d'État le rappelle régulièrement : les fonctions d'élus sont gratuites, elles n'ont pas à être vénales. En conséquence, et au vu des textes en vigueur, notamment l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que seul le Conseil municipal peut autoriser une telle utilisation d'un véhicule municipal par un élu, sans d'ailleurs autoriser en aucun cas des déplacements privés, il est patent et même constaté que, nonobstant, vous utilisez ce véhicule, une 2008 de marque Peugeot de couleur orange, immatriculée GH 259 RN, dite "la citrouille". Pour des raisons attachées à votre fonction, sans autorisation, vous l'utilisez pour vous rendre à des réunions de l'agglomération où vous êtes rémunéré et, de surcroît, dans un grand nombre de déplacements privés. Un grand nombre de Graulhetois pourrait en témoigner. Cette utilisation dure depuis trois ans. En dehors du fait que nous en souhaitons le remboursement, nous trouvons cela purement scandaleux. Aucun maire de la ville depuis au moins M. Pontier, qui avait une Porsche, il n'avait pas besoin, avait osé utiliser une voiture du parc municipal et, de surcroît, recharger en électricité aux frais du contribuable. Nous souhaitons, d'une part, vous en demander le remboursement intégral. Nous souhaitons un chiffrage communiqué publiquement au prochain Conseil municipal des charges afférentes à cette utilisation. Quelles explications avez-vous à nous donner ? Comptez-vous vous conformer à ces obligations ? »

M. le Maire : « Merci, Messieurs. En réponse et en toute transparence vis-à-vis des Graulhetoises et Graulhetois, je vais vous répondre, mais je vais contextualiser. Vos questions ce soir reprennent quasiment au mot près les éléments d'un courrier datant du 20 mai, adressé à moi-même, avec en copie le secrétaire général de la préfecture et le greffe de la chambre régionale des comptes. Dans ce courrier apparaissent les noms des présidents des groupes "Potier", "Graulhet à cœur » et 'Réunir Graulhet' en bas de page. Voilà pour le contexte. Maintenant, je passe à la lecture de mon courrier de réponse. Donc à l'attention de M. Vincent TERRASSIÉ, président du groupe 'Graulhet à cœur', de Christian SERIN, président du groupe 'Eugène Potier', et de M. Nicolas POSER, président du groupe 'Réunir Graulhet'. Objet : Réponse à votre courrier relatif à l'utilisation d'un véhicule municipal. 'Messieurs les présidents et chers collègues, j'accuse réception de votre courrier commun du 20 mai 2025 relatif à l'utilisation d'un véhicule municipal dans le cadre de mes fonctions de maire. Permettez-moi d'y répondre avec l'article transparence et esprit de responsabilité. Vous évoquez l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui encadre en effet la mise à disposition d'un véhicule à un élu local, sous réserve

d'une autorisation expresse du Conseil municipal. Je vous remercie pour cette référence, que je partage pleinement. Je tiens à préciser que le véhicule utilisé est un véhicule de service affecté à l'exercice des fonctions de maire. Il n'est en aucun cas un véhicule de fonction au sens d'un avantage personnel ou d'un usage privé. Ce véhicule n'est pas attribué de manière permanente, mais utilisé pour répondre aux obligations nombreuses, parfois urgentes et imprévues, liées à l'exercice quotidien du mandat, y compris en dehors des horaires de bureau. Vous avez déjà eu cette réponse, merci de respecter et d'écouter.
L'usage du véhicule peut inclure un remisage à domicile, ce qui est parfaitement conforme à la doctrine administrative et à la jurisprudence constante, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un usage privé, mais bien d'une mesure facilitant la réactivité dans l'exercice de la fonction, précisant que le remisage à domicile du véhicule de service, en l'absence d'usage privé, ne constitue pas un avantage en nature, dès lors qu'il résulte des nécessités du service. En l'espèce, aucun usage personnel du véhicule n'est établi, contrairement à ce que vous avancez. Le véhicule n'est pas utilisé à des fins privées et aucune dépense engagée ne sort du cadre de la mission des services publics. L'utilisation du véhicule est encadrée par les règles internes de fonctionnement des services et s'inscrit dans le respect des principes de bonne administration. Je m'étonne que vous puissiez conclure à un usage privé sur la seule base d'observations subjectives, sans aucun élément probant ni vérification contradictoire. À ce titre, je rappelle que la présomption d'irrégularité ne serait se substituer à une analyse factuelle rigoureuse. S'il s'agit pour vous d'être suffisamment éclairé sur l'utilisation dudit véhicule et que cela fasse l'objet d'une information au Conseil municipal afin d'enlever toute ambiguïté, susceptible d'une mauvaise interprétation de votre part, cela reste envisageable, mais de grâce, sans que cela soit encore l'objet de polémiques inutiles. Je reste bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire. Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations respectueuses et pourquoi pas d'un esprit de travail constructif pour notre commune.' Maintenant, je vais vous répondre factuellement. M. BATAOUI, oui, j'utilise le véhicule de service au même titre que nos nombreux agents et collaborateurs de la collectivité."

Mme Marie-Christine LEPINAY : Vous ne pouvez pas intervenir. »

M. le Maire : « Laissez-moi finir. Je vous ai laissé partir et vous n'intervenez pas. M. BATAOUI, oui, j'utilise le véhicule de service au même titre que nos nombreux agents et collaborateurs de la collectivité. Sur les utilisateurs, j'ai rapidement en tête la direction de la communication, le service communication, le secrétariat du maire ou le service juridique. Concernant le vote par délibération, vu qu'il n'est pas destiné à mon usage personnel unique, il n'y en a pas eu. Je vais contextualiser sans chercher à me dédouaner. Au moment où ce véhicule a été pris, il y avait un encadrement de direction à la mairie, apte à assurer la parfaite conformité de l'usage du véhicule. À aucun moment, la question d'une délibération n'a été abordée. J'ai donc naturellement fait usage du véhicule dans le cadre de mes obligations de service, de manière partagée et jusqu'à l'intervention de Mme DA COSTA lors du Conseil municipal de mars 2025, je ne savais pas que cela pouvait être sujet à interprétation – oui, mais bon, je ne suis pas juriste de 5 ans, mais pendant 3 ans, vous n'avez rien dit. Enfin, je vous propose de faire un bilan de l'utilisation de ce véhicule à la fin de ce contrat, et je ferai à cette occasion un bilan de l'usage aussi de mon véhicule personnel pour obligation de service, sans aucune note de frais demandée et ce depuis le début de mon mandat, comme ça, vous aurez tous une parfaite information. M. SERIN, concernant le remboursement, il n'en est pas question puisque c'est un véhicule de service utilisé par d'autres personnes que moi. Donc, le véhicule de fonction ne constitue en aucune manière un enrichissement en nature. Le bilan de l'utilisation sera communiqué à la fin du contrat, comme dit à M. BATAOUI. M. POSER, vous posez votre question sur la piscine, s'il vous plaît. »

M. Nicolas POSER : « Je vois que les cours que vous avez suivis ont porté leurs fruits, en effet, quand ce sont des collègues, vous n'hésitez pas. Si c'est M. Kamel BATAOUI qui parle, vous le remballez. Si c'est moi, on va voir si c'est pareil. Honnêtement, sur le véhicule je vous tire mon chapeau. »

M. le Maire : « Merci de lire votre question, s'il vous plaît. »

M. Nicolas POSER : Non, mais il y aura débat, je vous le dis. »

M. le Maire : « Merci de lire votre question, s'il vous plaît. »

M. Nicolas POSER : « Alors laquelle vous voulez ? La piscine ? Alors on y va. Question écrite à l'attention de M. Blaise AZNAR, Maire de Graulhet. Objet : Devenir du bassin extérieur municipal pour l'été à venir. M. le Maire, au regard des températures estivales de plus en plus élevées et de l'importance des équipements de baignade pour la qualité de vie de nos administrés, je souhaiterais connaître votre position précise sur les points suivants. Confirmez-vous votre intention de maintenir fermé, pour l'été 2025, le bassin extérieur de la piscine municipale de Graulhet ? Cette décision soulève des interrogations, d'autant plus que la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe vient d'annoncer, avec le concours de la Communauté de communes, la réouverture de sa propre installation extérieure pour la même période. Deux, dans l'hypothèse où la fermeture serait maintenue, quelles alternatives concrètes, et j'insiste, concrètes et accessibles la municipalité envisage-t-elle de mettre en place afin de permettre à l'ensemble des Graulhetois, et notamment aux familles ne pouvant se déplacer, de se rafraîchir durant l'été ? Je vous remercie par avance des éclaircissements que vous voudrez bien apporter et vous prie d'agréer, M. le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

M. le Maire : « M. POSER, merci pour votre question. Permettez-moi tout d'abord de rappeler que les situations entre Graulhet et Saint-Sulpice-la-Pointe ne sauraient être comparées. Les contextes économiques, les infrastructures disponibles ainsi que les compétences des collectivités sont profondément différents. Je regrette que l'on cherche à instrumentaliser cette différence en recourant à une comparaison qui, au-delà de la forme, dessert surtout le fond du débat. Une réponse a déjà été votée lors de ce Conseil municipal : les activités proposées à Nabeillou seront en accès libre – canoë, pédalo, Tyrolienne. Toutes les familles et enfants pourront y accéder. Je rappelle d'ailleurs à la population qu'une navette en libre accès est disponible pour se rendre sur le site. Par ailleurs, les services évaluent dans quelles conditions et sur quelles plages horaires les bassins d'apprentissage pourraient être ouverts cet été. Là aussi, l'accès sera libre, sous surveillance, avec une jauge. Nous avons encore besoin d'éléments techniques pour pouvoir être définitifs sur le sujet. Nous allons passer aux questions sur les écoles. Nous commençons par M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « À l'attention de M. Blaise AZNAR, Maire de Graulhet. M. le Maire, garantir aux enfants de notre commune un cadre d'apprentissage sûr et digne est une priorité partagée. Plusieurs signalements de parents d'élèves, d'enseignants et de personnel technique pointent toutefois une dégradation préoccupante de certains bâtiments scolaires. Conscient que la compétence construction, d'entretien et grosses réparations des bâtiments scolaires a été transférée à l'agglomération Gaillac-Graulhet, nous souhaitons néanmoins, en tant qu'élus de proximité, disposer d'une information complète et actualisée sur la situation et le suivi des chantiers. À ce titre, je sollicite vos réponses précises sur les points suivants : 1. École primaire de Crins : quelles pathologies du bâtiment ont été relevées à ce jour ? Quel est l'état d'avancement transmis par les services de l'agglomération du programme de rénovation ? Quel budget est prévu et selon quel phasage ? Quelle date cible retenez-vous pour la finalisation des travaux et la levée des réserves de sécurité récemment mentionnées ? Ensuite, 2. École maternelle Gambetta et transfert vers l'école primaire Victor Hugo : le projet de regroupement Gambetta-Victor Hugo reste-t-il effectif pour la rentrée scolaire 2025-2026 ? 3. Panorama des autres écoles communales : pour chacune des structures suivantes, merci de bien vouloir préciser les principaux désordres constatés (toiture, réseau sanitaire, etc.), les urgences estimées, l'enveloppe financière déjà engagée ou à prévoir, ainsi que la date prévisionnelle de retour en état satisfaisant pour les écoles d'En Gach et de l'Albertarié. Enfin, communication aux familles : quelles actions de transparence comptez-vous mettre en œuvre (réunion publique, tableau de bord en ligne, lettre d'information) pour tenir régulièrement informés les Graulhetois de l'avancement de ces chantiers essentiels ? Je vous remercie par avance des éléments complets que vous voudrez bien porter à la connaissance du Conseil et, à travers lui, des habitants de notre commune. »

M. le Maire : « Mme DA COSTA, s'il vous plaît. »

Mme Céu DA COSTA : « Merci, M. le Maire. Je ne sais pas finalement si je la lis ma question. Je vous précise : ceci est une question écrite. Article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal, parce qu'il me semble que vous n'avez pas entendu la première fois : chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Je dis au passage que, pour la première fois, nous avons eu un accusé de réception sur nos questions – quand on veut, on respecte la règle. Cet envoi peut être effectué par courriel. L'interdiction du débat sur des questions écrites ne peut relever que de la loi ou des règlements. Ceux-ci ne l'interdisent que pour les questions orales. O-R-A-L-E-S. Article 5 du règlement intérieur de la commune – je suis désolée, ce n'est pas moi qui ai fait le règlement intérieur, je l'ai voté en début de mandat comme tout le monde ici – et article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales. Je crois que je l'ai lu en français, j'aurais pu le lire dans d'autres langues, j'en parle quatre, mais je crois que j'ai lu en bon français. Les questions écrites ne sont donc pas concernées par cette interdiction et, par conséquent, les débats sont autorisés sur les questions écrites. C'est dans le paragraphe que je viens de lire. Qu'est ce que vous ne comprenez pas ? »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Si on s'en tient à l'article 6 dont vous parlez, le titre c'est "questions écrites", donc tout le paragraphe concerne les questions écrites, sauf que cette question écrite est posée oralement. »

Mme Céu DA COSTA : « Oh, attendez, je vais vous la lire. Non, pardon… »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Même quand on vous lit le règlement, vous arrivez à trouver une solution pour ne pas répondre ! »

M. le Maire : « S'il vous plaît, on se calme, s'il vous plaît. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Je vous relis le texte. »

Mme Céu DA COSTA : « Laissez-moi parler. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Je vais vous lire le texte. »

Mme Céu DA COSTA : « Mme LEPINAY, s'il vous plaît. Mme LEPINAY, s'il vous plaît. Je suis désolée d'être obligée de poser ma question oralement. Personnellement, je ne sais pas comment j'aurais pu la faire autrement, ou alors, bon, cela ne plairait peut-être pas à tout le monde. Je suis désolée, mais je lis une question écrite : je la lis avec quoi ? Avec ma bouche ? Avec quoi voulez-vous que je la lise ? Donc forcément, je la lis oralement. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Madame, il s'agit de la présentation orale d'une question écrite et on reste dans le chapitre "questions écrites". »

Mme Céu DA COSTA : « Je rêve. Je réitère : je ne lis pas ma question. »

M. Christian SERIN : « Justement, en restant sur le chapitre de la question écrite, on a droit au débat puisque c'est sur la question orale, article 5… »

M. le Maire : « S'il vous plaît, M. SERIN, baissez la voix. Vous pouvez dire la même chose sans crier. On se calme, non, s'il vous plaît. »

Mme Céu DA COSTA : « Je suis désolée de ne pas encore savoir parler avec mes pieds, je suis désolée. »

M. le Maire : « Je suis désolée, c'est que tout à l'heure, en préambule, je vous ai proposé et je vous ai dit que cette fois-ci, on répond, il n'y a pas de débat et que la prochaine fois, on fait cette commission pour travailler le règlement. Mais non, on a encore un Conseil en juillet, en septembre. M. SERIN, s'il vous plaît. Vous voulez lire votre question, Mme DA COSTA ? »

Mme Céu DA COSTA : « Non, M. le Maire, puisqu'il ne pourra pas y avoir de débat, vous l'interdisez alors qu'il est permis par la loi. Je me refuse à vous lire ma question. »

M. le Maire : « Je n'interdis rien du tout. J'en prends une note. M. TERRASSIÉ maintenant. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je vais lire ma question, mais effectivement, je pense que vivement que ce mandat touche à sa fin pour tout le monde, parce que vous ne savez vraiment plus ce que vous racontez et vous essayez par tous les moyens de vous dédouaner. Mme LEPINAY, je vous apprécie, mais là, je ne peux pas entendre cet argument. Au bout d'un moment, vous êtes vraiment solidaires jusqu'au bout dans cette majorité. On peut au moins retenir ce point. Par rapport à certains, oui. On sait, M. le Maire, heureusement qu'il y en a qui ouvrent les yeux quand même. Donc je vais poser ma question. »

M. le Maire : « Ou les fermer autrement. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Vous les fermez si vous voulez. Je vais poser ma question, il n'y aura pas de débat, j'ai bien compris, mais je vais la lire, ce n'est pas grave. Ma question s'adresse à vous, M. le Maire, et à Mme LEPINAY, adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la politique de la ville. Donc tout d'abord, je souhaitais vous préciser que c'est une question écrite que je vous lis, qui vous a été envoyée par mail – je ne parle pas encore le langage des signes, donc cela va être compliqué – en amont de ce Conseil municipal, comme le règlement intérieur nous y oblige en son article 6, ce qui vous a largement donné le temps de préparer votre réponse. Au début du mois de mai, nous avons appris la fermeture soudaine de la partie primaire de l'école de Crins suite à l'effondrement du plafond. Cet événement fait déjà suite à un problème survenu au mois de novembre, qui avait entraîné une première fois la fermeture de l'école. Depuis des années, ce groupe scolaire fait face à un manque d'entretien régulier et nos enfants graulhetois font le slalom entre les seaux lors de travaux plus vieux depuis trop longtemps malgré les alertes des parents et des élus de l'opposition. Cette fois, dans l'urgence et l'impréparation, les enfants et leurs enseignants ont été redirigés sur la partie maternelle de l'école de Crins ainsi que sur l'école d'En Gach – on leur a demandé de faire les cartons en 10 minutes. Les enfants doivent changer leurs habitudes et subir les déplacements avec de lourdes charges sur le dos, car les sacs pèsent souvent plus de 7 kilos. On connaît les conséquences sur la santé, et ce n'est pas acceptable. De plus, le manque de communication de votre côté et du côté de l'agglomération est flagrant. Les parents sont toujours dans l'attente d'un point clair et précis sur l'évolution de la situation. Ils ne savent pas s'ils auront droit à la gratuité du périscolaire et des repas pendant le déplacement à l'école d'En Gach, où seront installés les algécos pour la rentrée de septembre, et s'ils obtiendront peut-être une réponse avant fin juin et les vacances scolaires. Ce silence et ce manque de transparence sur un sujet aussi important que les conditions d'accueil de nos enfants dans nos écoles communales devenues intercommunales par le transfert de compétences à l'agglomération, ainsi que l'assurance de leur sécurité, sont absolument anormaux et inacceptables. M. le Maire, voici nos questions : les fuites récurrentes et le manque d'entretien dans cette école, comme dans d'autres écoles de notre ville, sont signalés depuis 5 ans. Alors pourquoi le problème n'a-t-il pas été réglé avant ce dernier incident entraînant une fermeture partielle de l'école ? Où vont être installés les algécos ? Et pourquoi, à ce jour, n'y a-t-il pas d'arrêté municipal affiché devant l'école pour officialiser la fermeture ? Pourquoi l'accès à la cantine est-il maintenu alors qu'elle se trouve dans ce même bâtiment fragilisé, pouvant entraîner les mêmes effets ? N'y a-t-il pas un risque d'insécurité pour les enfants, les

enseignants et le personnel ? Vous êtes en responsabilité depuis bientôt 18 ans, dont 5 ans en tant que maire et vice-président de l'agglomération, comme Mme BELOU et d'autres élus, mais vous depuis plusieurs mandats.
Vous ne pouvez donc pas dire que vous découvrez cette situation et que vous n'avez pas eu le temps de négocier un grand plan de rénovation de nos écoles graulhetoises qui le méritent depuis de nombreuses années. À toujours vouloir vous défausser sur le fonctionnement ou le dysfonctionnement de la Communauté d'agglomération, pourquoi l'éducation de nos enfants et leurs conditions d'études, d'apprentissage et de réussite ne sont-elles pas les priorités des priorités quand on sait que c'est par ce socle que l'égalité des chances et la mixité se fondent ? Les enfants, les parents, les enseignants et tous les personnels qui œuvrent au quotidien dans ce sens méritent des réponses claires et sans échappatoire. Merci pour eux et merci de votre écoute. »

M. le Maire : « Merci, M. TERRASSIÉ. Je vous remercie pour vos questions qui témoignent d'une vigilance partagée sur un sujet central, celui de l'accueil et de la sécurité des enfants dans nos écoles. Je souhaite y répondre franchement, clairement et surtout sans détour. Vous l'écrivez vous-même dans vos questions : la construction, l'entretien et les grosses réparations des bâtiments scolaires sont depuis 2018 une compétence transférée à l'agglomération Gaillac-Graulhet. Il est donc important et même indispensable que chacun mesure la portée de cette réalité administrative et politique. Or, j'observe que si une mention est faite en préambule, elle est ensuite largement ignorée dans le corps de vos questions, comme si elle n'existait pas. Mais je veux aussi rappeler que si les enfants peuvent continuer à fréquenter la cantine, c'est parce que des travaux ont été réalisés lorsque cette compétence était encore communale. C'est précisément parce que ces travaux ont été bien faits à l'époque que cette partie du bâtiment est aujourd'hui considérée comme sûre. Je vous ai écouté. Ce point est important parce qu'il montre que la municipalité n'a jamais transigé avec la sécurité, contrairement à ce que certains insinuent. À ce jour, je n'ai pas d'élément concret ni d'engagement ferme de l'agglomération sur ce qui sera fait pour la rentrée 2025-2026. Je le regrette très vivement, car ce flou est source d'inquiétude, de tension et de fatigue pour les familles comme pour les agents. Une rencontre avec le vice-président en charge de l'éducation aura lieu demain. Elle est programmée depuis 15 jours. Je compte bien exiger des réponses précises, des directives directes et un calendrier clair, pas des déclarations générales, pas des revirements d'interprétation. Je m'engage à partager avec l'ensemble des élus et avec les familles l'intégralité des éléments qui me seront communiqués. Je serai transparent, mais je ne peux pas l'être à la place de l'agglomération. Suite à cette réunion où les questions que vous me posez seront abordées, vous pouvez me croire, je vous communiquerai les décisions prises par l'agglomération. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Si je peux donner une précision, je pense qu'il y a un interlocuteur que vous avez oublié et qui a pris les décisions en premier, avant nous, c'est l'Éducation nationale. L'Éducation nationale est responsable de tout ce bien-être dont vous avez parlé, de ces valeurs éducatives, et elle a joué son rôle. La DASEN est venue, nous avons reçu le représentant de l'inspectrice sur le plan de la sécurité : aucune décision n'a été prise sans l'accord de l'Éducation nationale, qui a parfois même devancé nos demandes, sachant que dans l'immédiat, la responsabilité de l'Éducation nationale était directement engagée, en même temps que celle du maire, sur la sécurité, mais aussi sur la qualité des enseignements, sur ce qu'on a fait comme choix pour déplacer les enfants, les mettre dans telle école, organiser différemment les enseignements. Tout ceci a été fait avec l'accord de l'Éducation nationale, qui nous a même fait un certain nombre de propositions, et dans un temps record. Parce que nous qui assistons à la réunion, je peux vous dire que les représentants de l'Éducation nationale ont immédiatement proposé des solutions, dont celles qui ont été finalement retenues. C'est dans un accord entre toutes les parties, à savoir l'agglo, la mairie et l'Éducation nationale, que les décisions de placement des enfants, par exemple, de certaines classes dans l'école d'En Gach, ont été prises. C'était ce qui semblait le mieux à tout le monde dans le délai record de 48 heures. C'est vrai, vous avez dit qu'il a fallu faire vite, mais on voulait éviter la perte d'enseignement. Je crois quand même, et j'ajouterai à titre personnel, enfin, en tant qu'adjointe, j'ai quand même reçu je ne sais pas combien de fois l'ensemble des parents, des associations de parents, je me suis mise x fois à la sortie de l'école, je suis entrée dans les écoles pour aller voir les gens. Je crois que j'ai apporté, en tant qu'adjointe, toutes les précisions que je pouvais apporter en l'absence de décision de l'agglomération que nous avons sollicitée, j'ai sollicité à l'agglo cette réunion, celle de demain. Je dois dire que nous avons la réponse un peu tard et nous verrons ce que nous pouvons transmettre. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Par contre, vous n'avez pas répondu à la question : pourquoi il n'y a pas d'arrêté ? »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Vous avez eu un déplacement des élèves géré, en particulier sur le plan pédagogique, par l'Éducation nationale, et il n'y a pas eu d'arrêté. »

M. le Maire : « Il n'y a pas eu de demande d'arrêté. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « C'est un déplacement, j'ai bien compris. C'est comme "question écrite, question orale". »

M. le Maire : « Mme CHAFFARD, concernant l'accessibilité, vous avez posé une question. Mme CHAFFARD, s'il vous plaît. »

Mme Anaïs CHAFFARD : « Merci, M. le Maire. Je ne vous remercie pas de m'avoir fait passer en dernier. Je reprécise donc que ma question est une question écrite. Article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal : "chaque membre du Conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Cet envoi peut être effectué par courriel." J'en viens donc à ma question : le 21 mai dernier, votre vision du futur de la place du Jourdain nous a été présentée, un projet de campagne antérieure au lancement de la campagne officielle. Dans ce cadre, on pouvait être tenté de saluer votre volonté de rénover cette place centrale de notre ville. Cependant, nous nous étonnons que ni vous, ni les conseillers et adjoints qui vous entourent, ainsi que le bureau d'études que nous payons excessivement cher, n'ayez pas vu que la loi du 11 février 2005, déjà 20 ans, portant obligation d'accessibilité pour tous, rendait obligatoire de doubler les escaliers par des dispositifs de type ascenseur. C'est la démonstration, s'il en fallait une, qu'il y avait urgence à présenter un projet qui ne pourrait voir le jour que peut-être sur le mandat suivant. La moindre concertation avec les personnes concernées ou la réunion de la commission accessibilité l'aurait forcément mis en lumière. Suite à une question d'un habitant, et je crois même que c'était moi-même, vous avez voulu très maladroitement rattraper le coup en proposant un ascenseur, mais en précisant que cela ferait l'objet d'une enveloppe supplémentaire, montrant ainsi la précipitation et l'impréparation de ce dossier. Avec plus de 10 % de la population française en situation de handicap ou à mobilité réduite, ce qui représente environ 1 300 Graulhetois en théorie, comment la question du handicap a-t-elle pu passer à ce point sous les radars dans un tel projet ? Dans le budget de 7 millions d'euros, quels aménagements concrets sont proposés par le cabinet d'études pour une mise en accessibilité de cet espace public essentiel ? »

M. le Maire : « Je vous remercie pour votre intervention. Je ne peux que partager votre préoccupation, car oui, à Graulhet, comme dans de très nombreuses collectivités, nous avons un peu de retard sur ce sujet. Il faut le reconnaître avec lucidité et agir concrètement. Concernant le projet de la place du Jourdain, je ne doute pas que le bureau d'études ait pleinement intégré les exigences réglementaires. Les échanges techniques sont en cours et toutes les questions précises, y compris celles portant sur les dispositifs d'accessibilité, qu'ils soient structurels ou technologiques, seront bien entendu traitées dans les prochaines phases de conception détaillées. Vous évoquez l'absence d'ascenseur dans l'esquisse qui a été présentée. Mme CHAFFARD, depuis le début du lancement de ce projet, la proposition de l'ascenseur a toujours été présente et incontournable pour répondre à la configuration de la place du Jourdain et aux mobilités dans les autres quartiers. Ce que vous avez vu comme projet, c'est la place, et l'ascenseur est prévu dans un des bâtiments. C'est pour cela qu'il n'est pas apparent dans la présentation du cabinet. Voilà tout. Je le rappelle : il s'agit d'une première étape, une vision d'aménagement général qui n'a pas encore fait l'objet d'une validation technique exhaustive. Il n'y a de ma part, ni de celle des élus qui m'entourent, une volonté de contourner les obligations légales ou de faire l'impasse sur les besoins des personnes à mobilité réduite. Il n'y a pas non plus de procès à faire au bureau d'études qui travaille dans le respect du cadre légal avec des exigences élevées sur la qualité de l'aménagement. Concernant les aspects budgétaires, les 7 millions d'euros annoncés comprennent une enveloppe importante destinée aux questions d'accessibilité, mais je préfère que nous puissions revenir vers vous avec des éléments chiffrés et documentés lorsque les arbitrages techniques auront été consolidés. Juste pour revenir sur un point, et je l'ai dit pendant la réunion, je suis en ce moment aussi au tribunal sur le bâtiment qui est à côté de la pharmacie. J'avais préempté pour en faire la maison du projet et pour y mettre l'ascenseur. Ça, il va s'agir de 2 ans, 2 ans et demi, voire 3. Nous avons fait l'acquisition du Coco Bar juste à côté de l'ancien local de campagne depuis quasiment un an. Solution 2 : mettre l'ascenseur pour monter là-dessus. Cela fait partie des opérations. Ce n'est pas dans le cadre de l'étude du cabinet, de l'aménagement de la place, c'est dans la partie de l'accessibilité pour entrer, et là, nous sommes dans un autre domaine. Voilà, je me devais de vous donner ces informations. Nous allons passer à la communication des décisions du maire. Je dois quitter. »

M. Kamel BATAOUI : « M. le Maire, je dois partir, donc je ne reste pas jusqu'à la fin du Conseil. »

M. le Maire : « Pourquoi ? cela ne vous intéresse plus ? »

M. Kamel BATAOUI : « Vous savez bien, M. le Maire, que je suis diabétique, je suis sous insuline et je fais ma piqûre à 19h. Vous voyez, vous avez un mépris. M. le Maire, je suis le seul à qui vous posez la question. Votre adjoint à la culture a dû s'absenter pour des raisons personnelles. Je suis obligé de justifier que je suis malade, que je suis sous traitement et que je ne peux pas rester jusqu'à la fin. C'est du mépris. »

M. le Maire : « Ce n'est pas du mépris M. BATAOUI »

M. Kamel BATAOUI : « Véritablement, c'est du bas caniveau, M. le Maire, mais je sais pourquoi. »

M. le Maire : « Je note, merci, on en reparlera. Au revoir, M. SERIN, et au revoir, Mme CHAFFARD. Concernant les communications des décisions du maire, nous en avons 7. La première, la numéro 10, concerne une demande de financement du projet de rénovation énergétique et de modernisation des éclairages sportifs sur la Plaine des sports de la Jonquière. La numéro 11 concerne une demande de financement du projet de rénovation énergétique sur le stade de l'Estarié. La 12, c'est le contrat de cession et prestations pour la programmation des animations

culturelles. La 13 concerne les marchés publics de travaux pour la construction d'un plateau multisports, avec des modifications des délais d'exécution pour l'avenant numéro 1. La 14 concerne le même chantier, mais c'est le lot numéro 1 terrassement, VRD, gros œuvre, avenant numéro 2.
Sur la 15, marché public de travaux, toujours sur le plateau multisports, l'attribution d'un marché complémentaire concernant le terrassement, VRD, gros œuvre. La dernière, la numéro 16, concerne un avenant de moins-value sur le marché public de travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Val-d'Amour, le lot numéro 1, tranche optionnelle, l'électrification des cloches. Si vous avez des questions ou des informations, j'ai tous les documents à votre disposition. N'hésitez pas. S'il vous plaît, encore quelques secondes d'attention avant de lever la séance. Nous avons devant nous des dates importantes pour la vie de notre commune. Le vernissage de la 5ème édition de l'Art de la Rencontre, le 12 juin à 19h à la Maison de Métier du Cuir. L'inauguration des aménagements de renaturation du lac de Michelou, le vendredi 13 à 11h. L'appel du 18 juin au cimetière Saint-Roch et en Mairie. La fête de la musique, le 21, avec de nombreuses animations en centre-ville. L'ouverture de Nabeillou le mercredi 25 juin, avec la participation de l'Amicale Laïque. Le 27, nous aurons la première soirée concert live du vendredi, sans oublier les nombreuses animations portées par les associations et comités de fête. Enfin, le 13 juillet, avec son animation, ce spectacle ainsi que le feu d'artifice. Merci à tous les conseillères et conseillers municipaux pour leur présence, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent sur les réseaux sociaux. Nous nous retrouverons au mois de juillet pour un nouveau Conseil municipal. Bonne soirée. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 22H53.